

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 155
N° 12**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Matahiti 23
no Mati 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tabitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêtés n° HC 1 et n° HC 2 TG du 3 mars 2006 portant agrément de MM. Teanofairere Ninipua Moearo et Tuihani Teano en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Reao	978
Arrêté n° 105 SATP du 3 mars 2006 portant proclamation des résultats de la commission de sélection pour le recrutement sur listes d'aptitude d'adjoints de sécurité en Polynésie française, au titre de l'année 2005	979
Arrêté n° HC 110 BAFC du 6 mars 2006 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes provisionnels sur la dotation globale non affectée de fonctionnement (DGNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2006	980
Décision n° 108 du 6 mars 2006 relative à l'attribution de fréquences à la direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours, et portant abrogation de la décision n° 666 du 5 octobre 2004	981
Arrêté n° HC 111 DAC du 7 mars 2006 relatif à l'attribution aux communes de Polynésie française de la dotation spéciale instituteurs 2004 (première part) au titre de la prise en compte par l'Etat des charges afférentes au logement des instituteurs, versement qui concerne la dotation 2005	981
Arrêté n° 112 AC du 7 mars 2006 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2006	982
Arrêté n° HC 91 SME/BRHT/SC du 8 mars 2006 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications	983
Arrêté n° HC 96 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction et à leurs adjoints	984
Arrêté n° HC 97 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales	984
Arrêté n° HC 127 DAC du 13 mars 2006 portant attribution aux communes de la Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2006 (DGF) servie par l'Etat, ministère de l'Intérieur	985

EXTRAITS

Arrêté n° 98 BASID du 27 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 859 MIDCR du 17 décembre 2004 attribuant à M. Jean Martinez une subvention au titre du contrat de développement	987
---	-----

Arrêté n° 99 BASID du 27 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 861 MIDCR du 17 décembre 2004 attribuant à M. Eric Coppenrath une subvention au titre du contrat de développement 2000-2003/2004, article 1er "Agriculture, aide à la création et à l'amélioration des élevages"	987
Arrêté n° 100 FIP du 27 février 2006 portant attribution à la commune de Faa'a d'une subvention de 49 870 672 F CFP, soit 417 916,23 €, pour la réalisation de travaux à l'école primaire de Puurai au titre du dispositif Fonds intercommunal de péréquation	987
Arrêté n° HC 4 IDV du 6 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° HC 294 IDV du 6 décembre 2005 relatif à l'attribution à la commune de Punaauia d'une subvention de 4 631 100 F CFP, soit 38 808,62 €, pour permettre l'acquisition de sirènes d'alerte des populations au titre du dispositif FIDES, équipement des communes, programme 123, action 02 du ministère de l'outre-mer	987
Arrêté n° HC 114 CAB/DPC/DP du 8 mars 2006 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe le 3 mars 2006 à la mairie de Tiarei, Tahiti	987

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 224 CM du 15 mars 2006 portant nomination de Mme Josiane Howell en qualité de chef du service de l'énergie et des mines par intérim pendant l'absence de M. David Saouzanet	988
Arrêté n° 225 CM du 15 mars 2006 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale	988
Arrêté n° 229 CM du 15 mars 2006 portant fin de fonctions de M. Matahi Brothers en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications	989

EXTRAITS

Arrêté n° 213 CM du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi, au profit de M. Terii Faura	990
Arrêté n° 214 CM du 10 mars 2006 portant autorisation à titre dérogatoire du commencement des travaux préalablement à la décision attributive de subvention d'investissement au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva relative à l'opération "Construction de l'atelier mécanique et du parking à voitures de golf au domaine de Atimaono"	990
Arrêtés n° 215 et n° 216 CM du 10 mars 2006 abrogeant respectivement les arrêtés n° 1222 CM du 24 septembre 2002 et n° 943 CM du 19 juillet 2002 portant autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Huahine, commune de Huahine, au profit de M. Antoine Tefaataumarama (exploitant n° 97), et à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Henri Taura Jones (exploitant n° 136)	990
Arrêté n° 217 CM du 10 mars 2006 portant affectation du local B n° 4 situé à l'étage de la gare maritime de Uturoa, d'une superficie de 105,61 mètres carrés, au profit de la présidence de la Polynésie française	990
Arrêté n° 218 CM du 10 mars 2006 autorisant la cession à titre gratuit de l'ouvrage intitulé "Huahine aux temps anciens" écrit par M. Bruno Saura au profit de l'établissement public "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha"	990
Arrêté n° 219 CM du 10 mars 2006 portant acquisition d'un bâtiment appartenant à l'établissement "Fonds d'entraide aux îles" édifié sur la terre domaniale "Make Make parcelle", cadastrée commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona	990
Arrêté n° 220 CM du 10 mars 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 328 CM du 11 octobre 2004 autorisant la reprise de la location d'un appartement à usage d'habitation dépendant de l'immeuble dit Juventin, sis à Papeete, avenue Bruat et rue du Commandant-Destremau, au profit de Mme Bérangère Thorr	990
Arrêté n° 223 CM du 13 mars 2006 attribuant une indemnité de sujétions spéciales aux agents du service du développement rural assurant les opérations de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire	991
Arrêté n° 226 CM du 15 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-06 TFTN du 20 février 2006 de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui	991

Arrêtés n° 227 et n° 228 CM du 15 mars 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 89-06 à n° 91-06 CA/EHN du 15 février 2006 de l'établissement public Heiva Nui	991
Arrêté n° 230 CM du 16 mars 2006 autorisant, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Te Ete O Te Ora pour la construction de l'église Sainte-Elizabeth	991
Arrêté n° 231 CM du 16 mars 2006 autorisant, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Eglise protestante maohi pour l'achèvement d'un complexe religieux sis sur la commune de Punaauia	991
Arrêté n° 232 CM du 16 mars 2006 portant admission du navire Cobia au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (gazole et huiles lubrifiantes)	991
Arrêté n° 233 CM du 16 mars 2006 portant transfert de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé au droit du lot n° 5B du domaine Dehors, sis à Tevaitoa, commune associée de Tumaraa, au profit de M. Philippe Blanc et Mme Lara Murray-Mickelwait, son épouse	991
Arrêtés n° 234 à n° 236 CM du 16 mars 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-06, n° 3-06 et n° 5-06 CAPF du 21 février 2006 du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau	992
Arrêté n° 238 CM du 17 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-06 IIME du 30 janvier 2006 relative au budget primitif de l'exercice 2006 de l'Institut d'insertion médico-éducatif	992
Arrêté n° 241 CM du 17 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-06 CFPA du 7 février 2006 de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)"	992

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 745 PR du 10 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire	993
Arrêté n° 747 PR du 14 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées	993

EXTRAITS

Arrêté n° 743 PR du 10 mars 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 262 kVA et de 2 groupes électrogènes de 110 kVA	993
Arrêté n° 746 PR du 13 mars 2006 accordant le versement d'une subvention à M. Tamahere Castagnoli pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Tiare's Breeze" à Tahaa	994
Arrêté n° 749 PR du 14 mars 2006 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale au bénéfice de M. Yvon Allain	994
Arrêté n° 760 PR du 16 mars 2006 portant attribution de la subvention affectée à la Caisse de prévoyance sociale au titre de l'exercice 2006	994

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 537 MTE/PEL du 13 mars 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un manipulateur en électroradiologie de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française	994
---	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 542 MTE/PEL du 15 mars 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un vétérinaire de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française ..	995
Arrêté n° 548 MTE du 15 mars 2006 proclamant les résultats du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française	995

**Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports**

EXTRAITS

Arrêté n° 183 MET du 13 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	996
Arrêté n° 184 MET du 13 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oropiu servitude (plan 11) et Oropiu lot n° 1 (plan 12) nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina	996
Arrêté n° 185 MET du 13 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	996
Arrêtés n° 186 et n° 187 MET du 13 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oropiu servitude (plan 11) et Pereua partie Vaitiario partie (plan 6) nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina	996
Arrêté n° 188 MET du 13 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1, nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti	996
Arrêté n° 190 MET du 14 mars 2006 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti de Mlle Vanessa Huuti	996
Arrêté n° 191 MET du 14 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ahototeina 1 lot n° 1 (plan 9) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina	997
Arrêté n° 192 MET du 14 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M252 (plan 109) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa.	997
Arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina	997
Arrêté n° 195 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gagierauketoketo nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa	997
Arrêté n° 196 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia	997
Arrêté n° 197 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi.	997
Arrêté n° 198 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tepaheno (plan 7) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi.	997
Arrêté n° 199 MET du 16 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teleie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	997
Arrêté n° 200 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru, Tuamotu-Gambier.	997
Arrêté n° 201 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Togare 1 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa	997

Arrêté n° 202 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées C 429 et C 430 nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire "Princesse-Heiata" dans la commune de Pirae 998

Arrêté n° 203 MET du 16 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiava 1 partie cadastrée sous les références AK 25 et AK 135 nécessaire au projet d'aménagement d'un espace public au PK 18 dans la commune de Punaauia 998

Ministère de la mer

EXTRAITS

Arrêtés n° 182 et n° 183 MER du 13 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mme Evelyne Fariki Lau épouse Chinisson (exploitante n° 202) et de M. Ah Samg Fariki Lau (exploitant n° 9), sis à Apataki, commune de Arutua 998

Arrêté n° 184 MER du 13 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 1436 PR du 4 juin 2004 modifié portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole, au profit de M. Olivier Parepare Gatata (exploitant n° 338), sis à Ahe, commune de Manihi. 998

Arrêté n° 185 MER du 13 mars 2006 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. William Hiti Williams (exploitant n° 44), sis à Aratika, commune de Fakarava 998

Arrêté n° 186 MER du 13 mars 2006 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Aroma Amota Mai (exploitant n° 26), sis à Arutua, commune de Arutua. 999

Arrêtés n° 187 à n° 191 MER du 14 mars 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de l'aide en petits matériels pour la pêche lagonaire 999

Arrêté n° 192 MER/PRL du 14 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 198 MPP du 28 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Dream Pearls (exploitante n° 84) à l'usage de son exploitation pericole à Fakarava, commune de Fakarava 1002

Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières

EXTRAITS

Arrêté n° 15 MLA du 14 mars 2006 portant acceptation du don gracieux, au profit de la Polynésie française, de deux parcelles de terre sises à Ua Pou (archipel des Marquises) appartenant à M. et Mme Etienne Kohumoetini 1002

Ministère du développement durable

Arrêté n° 11 MDD du 14 mars 2006 autorisant la Polynésie française (par le biais de la direction de l'environnement) à installer et exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 et 3, sur la terre Kauti au fond de la baie de Tukou, île de Rapa aux Australes, constituant une installation classée de 1re classe de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement 1002

EXTRAITS

Arrêté n° 10 MDD du 10 mars 2006 autorisant le port autonome de Papeete, représenté par M. Marcel Pelletier, commandant du port, à immerger le navire Kia Ora dans les eaux territoriales de la Polynésie française. 1017

Ministère de la santé

EXTRAITS

Arrêté n° 34 MSP/DS du 15 mars 2006 portant proclamation des résultats de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de février - mars 2006 1017

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 22-2006 du 10 mars 2006 sur le projet de loi du pays relatif aux animaux errants 1017

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport. (JORF du 3 mars 2006)	1018
Décret n° 2006-278 du 8 mars 2006 modifiant le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques et portant extension à l'outre-mer de l'identification au répertoire. (JORF du 11 mars 2006)	1024
Arrêté interministériel du 7 février 2006 fixant pour l'année 2006 la répartition de la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003). (JORF du 16 mars 2006)	1027
Arrêté ministériel du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" et fixant ses modalités de préparation et de délivrance. (JORF du 4 mars 2006) ...	1027
Arrêté interministériel du 10 mars 2006 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. (JORF du 16 mars 2006)	1029
Délibération n° 2004-099 du 9 décembre 2004 portant avis sur le projet de décret présenté par l'INSEE modifiant le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques et portant extension à l'outre-mer de l'identification au répertoire (demande d'avis n° 1050053). (JORF du 11 mars 2006)	1030
Avis de vacance d'un emploi offert au titre de la mobilité statutaire (décret n° 2004-708 du 16 juillet 2004). (JORF du 16 mars 2006)	1031
Avis de concours n° 514 SATP/TF du 9 mars 2006 pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006	1031
Avis de concours n° 515 SATP/TF du 9 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale, session 2006 .	1032
Ordonnance n° 2-2006 OCE.ELEC.PPI du 27 février 2006 désignant pour la commune de Rurutu un délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales en remplacement de Mme Patia Taputu	1033
EXTRAITS	
Arrêtés ministériels du 22 février 2006 portant admission à la retraite (magistrature). (JORF du 4 mars 2006)	1033
Arrêté ministériel du 23 février 2006 fixant le nombre et la répartition académique des postes offerts au titre de l'année 2006 aux concours de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (JORF du 3 mars 2006) .	1033
Arrêtés interministériels portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor). (JORF du 4 mars 2006)	1033
Arrêté ministériel du 6 mars 2006 fixant les dates du calendrier d'inscription et des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) de la session 2006. (JORF du 15 mars 2006)	1033
Arrêté ministériel du 8 mars 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (JORF du 12 mars 2006)	1035
Convention de financement n° 12-06 du 27 février 2006 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Comptage de l'eau entre les communes de Arue et Pirae"	1035
Convention de financement n° 13-06 du 27 février 2006 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un lot d'habillement"	1036

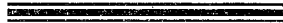
Avenant n° 11-06 du 27 février 2006 à la convention de financement n° 56-04 du 5 mai 2004 relative à l'opération de démolition de bâtiments dangereux et grosses réparations de l'école primaire Pinal	1036
Avenant n° HC 15-06 MAFIC/FIP du 8 mars 2006 à la convention de financement n° HC 10-05 MAFIC/FIP du 14 janvier 2005 relative à l'acquisition d'un lot de cinq appareils respiratoires	1036

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 1072 DAF.REC-HYP du 3 mars 2006 portant recherche des personnes restées inconnues : Temataihoura a Tuhiri, Teiva a Urima, Punuarui a Teriifaatau, Mlle Vavea a Teriifaatau, Ahuroa a Tarahu, Teoratua a Mauri, Teuraiterai a Salmon, Itiapa a Pautu, Mmes Moura a Torii épouse Tairoa, Roihau a Patii épouse Tehahe et Tevava Fauura	1037
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de janvier et février 2006	1037
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de février 2006 .	1039
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de février 2006 .	1040

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1043
Annonces diverses	1064



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1 TG du 3 mars 2006 portant agrément de M. Teanotairere Ninipua Moearo en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Reao.

Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française, et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté n° 0400052A DOMA du 23 septembre 2004 du ministère de l'outre-mer portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-6 A bis du 25 juillet 1983 portant recrutement de M. Teanotairere Ninipua Moearo en qualité d'agent de police polyvalent de la commune de Reao ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Reao,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Reao est donné à M. Teanotairere Ninipua Moearo.

Art. 2.— Le maire de la commune de Reao et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Teanotairere Ninipua Moearo pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 3 mars 2006.
Daniel JOSSERAND-JAILLET.

ARRETE n° HC 2 TG du 3 mars 2006 portant agrément de M. Tuihani Teano en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Reao.

Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française, et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté n° 0400052A DOMA du 23 septembre 2004 du ministère de l'outre-mer portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de

la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 91-11 du 15 juillet 1991 portant recrutement de M. Tuihani Teano en tant qu'agent de police de Reao ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Reao,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Reao est donné à M. Tuihani Teano.

Art. 2.— Le maire de la commune de Reao et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Tuihani Teano pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 3 mars 2006.
Daniel JOSSERAND-JAILLET.

ARRETE n° 105 SATP du 3 mars 2006 portant proclamation des résultats de la commission de sélection pour le recrutement sur listes d'aptitude d'adjoints de sécurité en Polynésie française, au titre de l'année 2005.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article 36 (1er alinéa) de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par l'article 10 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi de jeunes ;

Vu l'ordonnance n° 98-522 du 24 juin 1998 portant actualisation et adaptation du droit du travail dans les territoires, collectivités et départements d'outre-mer ;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de pensions ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, à l'exception des articles 1er du titre Ier, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;

Vu le décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté n° 472 SATP du 24 novembre 2005 fixant le calendrier des épreuves de présélection pour le recrutement d'adjoints de sécurité, session 2005, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves ;

Vu l'arrêté n° 477 SATP du 25 novembre 2005 portant composition du jury d'entretien pour le recrutement d'adjoints de sécurité, session 2005, et fixant la date et le lieu de l'épreuve d'entretien ;

Vu l'arrêté n° 21 SATP du 18 janvier 2006 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté n° 29 SATP du 30 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 21 SATP du 18 janvier 2006 ;

Vu la circulaire n° 99-186 C NOR/INT/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— La commission de sélection pour le recrutement d'adjoints de sécurité, au titre de l'année 2005, s'est réunie le 27 février 2006.

Elle a établi les listes d'aptitude ci-après :

Liste principale

- 1° Harmel Opeta Jules Vernaudon ;
- 2° Tutepeariki Douglas Tuahine ;
- 3° Kent Herbert Tainiua Taruoura ;
- 4° Rai Cyril Mercier ;
- 5° Jean Lorenzo Mavi O'Connor ;
- 6° Jelma Vairani Mahuta.

Liste complémentaire

- 1° Adolph Labaste ;
- 2° Ruarei Torea Taurira ;
- 3° Emmanuel Apera Raveino ;
- 4° Tevaearai Marcellin Natua ;
- 5° Tutuu e Hitu James Fisher Urima ;
- 6° René Toarii Tautu ;
- 7° Jean Ioane Mamatui ;
- 8° Tehani Teato ;
- 9° Maguy Teriiaamarurui Ahumata ;
- 10° Caroline Joanne Tevaite Vivish ;
- 11° Noélani Hehea Taharagi ;
- 12° Joanne Herenui Krainer.

Les candidats admis sur les listes d'aptitude sont susceptibles d'être recrutés en fonction des postes vacants et sous réserve de l'agrément du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 2.— Les listes d'aptitude sont valables pendant une année à compter de la date de parution du présent arrêté. Elles permettront le remplacement immédiat des adjoints de sécurité dont les contrats de travail arriveront à terme durant l'année 2006.

Art. 3.— Les intéressés, libérés des obligations militaires et libres de tout engagement pris par ailleurs, seront informés de leur formation en école en métropole et souscriront un contrat d'engagement de 5 ans non renouvelable.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et la chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 3 mars 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 110 BAFC du 6 mars 2006 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes provisionnels sur la dotation globale non affectée de fonctionnement (DGNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 12 MAC du 13 janvier 2006 ;

Considérant que le comité des finances locales de la Polynésie française, prévu par la loi n° 2004-192 du 27 février 2004, sera constitué en 2006 et qu'il pourra alors statuer sur un éventuel ajustement des dotations globales ;

Considérant que le versement de ces dotations ne peut être suspendu et qu'il convient de reprendre les montants antérieurement retenus, sur la base de l'exercice 2004,

Arrête :

Article 1er.— Par anticipation sur les dotations qu'elles percevront au titre de l'exercice 2006, il est attribué aux communes de Polynésie française, pour chacun des mois

d'avril, mai, juin et juillet 2006, un acompte provisionnel égal à un douzième de la DGNAF et de la DNAI qu'elles ont perçues en 2004.

La répartition des dotations par commune figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement des acomptes provisionnels ci-dessus mentionnés interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française au cours des mois considérés.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

Fonds Intercommunal de Péréquation :
versement d'acomptes provisionnels sur :
la Dotation globale non affectée de fonctionnement (DGNAF)
et la Dotation non affectée d'investissement (DNAI)

communes	acomptes provisionnels mensuels pour 2006	
	DGNAF	DNAI
Raivavae	4 791 712	847 083
Rapa	2 050 413	847 083
Rimatara	4 291 105	847 083
Rurutu	10 680 176	1 716 305
Tubuai	9 512 842	1 549 529
Iles Australes	31 326 248	5 807 083
Arue	31 708 627	5 570 088
Faaa	103 572 457	18 486 509
Hitiaa O Te Ra	27 059 203	4 533 636
Mahina	45 300 967	7 895 034
Moorea-Maiao	59 107 154	10 073 698
Paea	41 484 041	6 934 597
Papara	31 274 941	4 924 294
Papeete	118 914 739	17 250 650
Pirae	52 094 173	8 876 039
Punaauia	74 591 257	13 785 127
Taiarapu-Est	38 090 167	5 960 817
Taiarapu-Ouest	21 000 249	3 477 143
Teva I Uta	26 990 232	4 284 038
Iles du Vent	671 188 207	112 051 670
Bora-Bora	32 429 187	5 265 958
Huahine	24 977 792	4 103 673
Maupiti	4 463 475	847 083
Tahaa	21 244 775	3 543 676
Taputapuataea	16 428 882	2 782 354
Tumaraa	12 466 995	2 126 484
Uturoa	17 269 936	2 621 390
Iles Sous le Vent	429 281 042	21 290 618
Fatu Hiva	2 589 063	847 083
Hiva Oa	10 474 015	1 727 303
Nuku Hiva	13 270 452	2 166 007
Tahuata	2 824 768	847 083
Ua Huka	2 809 686	847 083
Ua Pou	10 140 689	1 634 710
Iles Marquises	42 108 673	8 069 269
Anaa	3 098 914	847 083
Arutua	6 250 867	1 086 273
Fakarava	6 397 509	1 174 963
Fangatau	1 161 114	847 083
Gambier	4 638 647	847 083
Hao	8 764 573	1 468 546
Hikueru	901 923	847 083
Makemo	6 856 885	1 284 732
Manihi	4 975 356	921 867
Napuka	1 576 188	847 083
Nukutavake	1 388 379	847 083
Puka Puka	847 969	847 083
Rangiroa	14 567 203	2 701 013
Reao	2 389 180	847 083
Takarua	6 191 208	1 125 248
Tatakoto	997 364	847 083
Tureia	1 576 188	847 083
Iles Tuamotu Gambier	72 579 467	18 233 472
TOTAL	946 483 637	165 452 112

DECISION n° 108 du 6 mars 2006 relative à l'attribution de fréquences à la direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours, et portant abrogation de la décision n° 666 du 5 octobre 2004.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 131-2 et L. 131-13 ;

Vu l'arrêté n° 5978 du 29 décembre 1978 du haut-commissaire de la République en Polynésie française portant création de la direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 7711 du 20 octobre 1980 du haut-commissaire de la République en Polynésie française organisant le service de secours et de lutte contre l'incendie dans le territoire ;

Vu les avis du chef de la cellule des postes et télécommunications et du chef du service des systèmes d'information et de communication,

Décide :

Article 1er.— La direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours, est rendue attributaire des fréquences radioélectriques suivantes, extraites des bandes de fréquence affectées exclusivement au haut-commissariat et utilisable dans le respect des canaux préétablis comme suit :

Canal 1 : couple (169,0500 - 173,6500)
Canal 2 : couple (169,2625 - 173,8625)
Canal 3 : couple (169,9125 - 169,3125)
Canal 4 : couple (173,2375 - 173,8375)
Canal 5 : couple (173,9375 - 169,3375)
Canal 6 : couple (169,2875 - 173,8875)
Canal 7 : couple (173,8000 - 168,9875)
Canal 8 : couple (173,9500 - 169,3500)
Canal 9 : couple (173,8750 - 169,2750)
Canal 10 : mono 168,9500
Canal 11 : mono 168,9625
Canal 12 : mono 168,9750
Canal 13 : mono 169,2000
Canal 14 : mono 169,0000
Canal 15 : mono 169,0125
Canal 16 : mono 169,0250
Relais 1 couple 454,625 - 464,625
Relais 2 couple 454,750 - 464,750
Mono 1 454,825
Mono 2 464,825

Art. 2.— La direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours, instruit les demandes d'attributions des fréquences des services d'urgences concourant à la sécurité civile tels les corps de sapeurs-pompiers, le service mobile d'urgence et de réanimation.

Art. 3.— Ces fréquences sont destinées à l'usage exclusif de ces services de secours et de sécurité civile, dans l'exercice de leurs missions.

Art. 4.— L'attribution des fréquences est liée aux pouvoirs de police détenus par le représentant de l'Etat. Toute modification de cette situation statutaire abrogerait la présente décision.

Art. 5.— Le directeur de la protection civile est chargé de rédiger l'ordre de base territorial des transmissions de Polynésie française.

Art. 6.— La décision n° 666 du 5 octobre 2004 du haut-commissaire de la République en Polynésie française est abrogée.

Art. 7.— La direction de la protection civile, chargée des services d'incendie et de secours, la cellule des postes et télécommunications et le service des systèmes d'information et de communication du haut-commissariat en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle de l'application de la présente décision.

Fait à Papeete, le 6 mars 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 111 DAC du 7 mars 2006 relatif à l'attribution aux communes de Polynésie française de la dotation spéciale instituteurs 2004 (première part) au titre de la prise en compte par l'Etat des charges afférentes au logement des instituteurs, versement qui concerne la dotation 2005.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi de finances pour 1989, et notamment son article 85 ;

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Vu les instructions du ministre de l'intérieur n° 10083 C NOR/LBL/B04 du 26 novembre 2004 ;

Vu la lettre n° 6917-2005 DGCL/FLAE2 du 20 avril 2005 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française, compte 466-7205, "dotation spéciale instituteurs, année 2004" ;

Vu l'arrêté n° 172 MAC du 4 mai 2005 portant attribution aux communes de Polynésie française de la dotation spéciale instituteurs 2004 (première part), au titre de la prise en compte par l'Etat des charges afférentes au logement des instituteurs ;

Vu la lettre n° 107 comptabilité du 21 février 2006 de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du présent arrêté remplacent celles prévues par l'arrêté n° 172 MAC du 4 mai 2005 visé ci-dessus.

Art. 2.— Par imputation sur les crédits ouverts au titre de la première part de la dotation spéciale instituteurs de l'exercice 2004, il est attribué et versé aux communes de la Polynésie française les sommes figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Le montant total de cette dotation s'élève à 164 900 €, soit 19 677 804 F CFP.

Art. 3.— Ces versements interviendront à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Art. 4.— Les dotations versées aux communes concernées au titre de la dotation spéciale instituteurs 2004 seront imputées en recettes des budgets communaux au compte n° 745.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS 2004

Communes	Instituteurs logés	DSI 2004 (en €) (p.m. : Montant unitaire = 2 425 €)	DSI 2004 (en F.cfp)
Raivave	1	2 425	289 379
Rapa	1	2 425	289 379
Rimatara	1	2 425	289 379
Tubuaiti	1	2 425	289 379
Arue	1	2 425	289 379
Moorea	1	2 425	289 379
Bora Bora	1	2 425	289 379
Maupiti	1	2 425	289 379
Tahaa	1	2 425	289 379
Taputapuata	1	2 425	289 379
Fatu Hiva	1	2 425	289 379
Hiva Oa	3	7 275	868 138
Tahuata	4	9 700	1 157 518
Ua Huka	1	2 425	289 379
Ua Pou	4	9 700	1 157 518
Anaa	3	7 275	868 138
Arutua	6	14 550	1 736 277
Fakarava	1	2 425	289 379
Gambier	2	4 850	578 759
Hao	10	24 250	2 893 795
Hikueru	1	2 425	289 379
Makemo	3	7 275	868 138
Manihi	3	7 275	868 138
Napuka	2	4 850	578 759
Puka Puka	1	2 425	289 379
Rangiroa	4	9 700	1 157 518
Reao	3	7 275	868 138
Takarua	2	4 850	578 759
Tatakoto	2	4 850	578 759
Tureia	2	4 850	578 759
TOTAL	68	164 900	19 677 804

ARRETE n° 112 AC du 7 mars 2006 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Sur proposition du directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est procédé, par voie de concours externe et interne, au recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (filiale navigation aérienne et transport aérien) du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2006.

Le nombre de poste offert sera précisé ultérieurement.

Art. 2.— Les dossiers d'inscription doivent être retirés, puis déposés auprès du service administratif (division ressources humaines et paye) du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (BP 6404 - 98703 Faa'a aéroport), conformément aux dates suivantes :

- ouverture du registre d'inscription : lundi 13 mars 2006 ;
- date limite de retrait des dossiers : vendredi 7 avril 2006 ;
- clôture des inscriptions : jeudi 13 avril 2006.

Art. 3.— Les dates des épreuves aux concours externe et interne sont fixées comme suit :

- épreuves écrites d'admissibilité : vendredi 19 et samedi 20 mai 2006 ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 12 juin 2006.

Art. 4.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,*
Rachid BOUABANE-SCHMITT.

ARRETE HC n° 91 SME/BRHT/SC du 8 mars 2006 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 241 du 19 septembre 1997 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications modifié par les arrêtés n° 113 du 8 juin 2001 et n° 4 du 19 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 201 DAF/PERS du 2 août 2001 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications ;

Vu le courrier du 31 janvier 2006 du ministre délégué à l'industrie relatif aux élections des représentants du personnel auprès des commissions administratives paritaires des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 201 DAF/PERS du 2 août 2001 susvisé est remplacé par le présent arrêté.

Art. 2.— Le tableau fixant les conditions de constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications prévues par l'arrêté du 19 septembre 1997 susvisé est modifié conformément au tableau joint en annexe.

Art. 3.— Le secrétaire général adjoint du haut-commissariat et le directeur de l'Office des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,*
Rachid BOUABANE-SCHMITT.

ANNEXE

Numéro de la commission	Numéro de groupe	Grade de classification Grade de reclassement	Nombre de représentants			
			Du personnel		De l'administration	
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1		Cadre supérieur de 1 ^{er} et de 2 ^{ème} niveau	2	2	2	2
		Cadre de 1 ^{er} et de 2 ^{ème} niveau				
2	I	Agent de maîtrise	2	2	2	2
		Contrôleur divisionnaire Chef technicien				
2	II	Agent technique et de gestion de 2 ^{ème} niveau et collaborateur de 2 ^{ème} niveau	2	2	2	2
		Technicien Contrôleur Conducteur de travaux				

Numéro de la commission	Numéro de groupe	Grade de classification Grade de reclassement	Nombre de représentants			
			Du personnel		De l'administration	
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	III	Agent technique et de gestion de 1 ^{er} niveau et collaborateur de 1 ^{er} niveau Agent d'exploitation (service général) Aide technicien	2	2	2	2
3		Agent professionnel qualifié de 1 ^{er} et de 2 ^{ème} niveau Contremaître Agent d'exploitation (service des lignes) Préposé	2	2	2	2

ARRETE n° HC 96 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction et à leurs adjoints.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 245 DAF/PERS/et du 24 août 2004 portant affectation de Mme Nicole Savary, directrice de préfecture, en qualité de directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, aux chefs de bureau de la direction et à leurs adjoints ;

Vu l'arrêté n° HC 94 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 portant nomination de Mlle Ghislaine Thébaud, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, à compter du 13 mars 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne uniquement le chef du bureau de la réglementation et des élections :

Au lieu de : "Mme Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections",

Lire : "Mlle Ghislaine Thébaud, chef du bureau de la réglementation et des élections".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité et les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 97 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 95 SME/BRHT/et et du 9 mars 2006 portant nomination de Mme Marie-Angélique Cruanes, attachée de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, en qualité de chef du bureau des aides financières aux communes à la direction des affaires communales ;

Vu l'arrêté n° 2809 DAPAF/AAF/BRH du 12 août 2004 du ministère de l'outre-mer portant titularisation de Mlle Isabelle Tchang, secrétaire administrative stagiaire du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et reclassement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale à compter du 15 juillet 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de : "Mme Ghislaine Thébaud, nommée chef du bureau des aides financières aux communes" ;

Lire : "Mme Marie-Angélique Cruanes, nommée chef du bureau des aides financières aux communes".

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau des aides financières aux communes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle Tchang, adjointe au chef du bureau".

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des affaires communales et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 127 DAC du 13 mars 2006 portant attribution aux communes de la Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2006 (DGF) servie par l'Etat, ministère de l'intérieur.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 relative aux finances pour 2005 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret n° 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre les circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna et entre les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu les dispositions de la circulaire DGCL n° B 06-20 C MCT en date du 16 février 2006 du ministère de l'intérieur concernant les délais et les voies de recours contre les décisions de notification de la dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire, des communes ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française : compte 465-12116 : fonds des collectivités locales, dotation globale de fonctionnement, répartition initiale de l'année, année 2006,

Arrête :

Article 1er.— La dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire, attribuée par l'Etat, ministère de l'intérieur, aux communes de Polynésie française, s'élève à 5 625 382 100 F CFP pour l'exercice 2006.

Elle est répartie entre les communes, conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de cette répartition interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie.

Art. 3.— Les dotations versées aux communes au titre de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2006 seront inscrites, en recettes des budgets communaux, au compte 7411 de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2006 - PART FORFAITAIRE

COMMUNES	DGF 2006 en €	DGF 2006 en F CFP	Montant mensuel (janv-nov) en F CFP	Total (janv-nov)	Décembre	Total des versements
Raivavae	327 757	39 111 814	3 259 318	35 852 498	3 259 316	39 111 814
Rapa	256 424	30 599 523	2 549 960	28 049 560	2 549 963	30 599 523
Rimatara	286 756	34 219 093	2 851 591	31 637 501	2 581 592	34 219 093
Rurutu	476 394	56 848 926	4 737 411	52 111 521	4 737 405	56 848 926
Tubuai	533 833	63 703 222	5 308 602	58 394 622	5 308 600	63 703 222
Iles Australes	1 881 164	224 482 578	18 706 881	206 045 702	18 436 876	224 482 578
Arue	1 532 939	182 928 282	15 244 023	167 684 253	15 244 029	182 928 282
Faa	4 417 941	527 200 597	43 933 383	483 267 213	43 933 384	527 200 597
Hitiia O Te Ra	1 535 906	183 282 339	15 273 528	168 008 808	15 273 531	183 282 339
Mahina	1 988 601	237 303 222	19 775 268	217 527 948	19 775 274	237 303 222
Moorea-Malao	2 132 870	254 519 093	21 209 924	233 309 164	21 209 929	254 519 093
Paea	1 897 746	226 461 337	18 871 778	207 589 558	18 871 779	226 461 337
Papara	1 516 574	180 975 418	15 081 285	165 894 135	15 081 283	180 975 418
Papeete	4 573 841	545 804 415	45 483 701	500 320 711	45 483 704	545 804 415
Pirae	2 381 566	284 196 420	23 683 035	260 513 385	23 683 035	284 196 420
Punaauia	3 298 920	393 665 871	32 805 489	360 860 379	32 805 492	393 665 871
Taiarapu-Est	1 727 069	206 094 153	17 174 513	188 919 643	17 174 510	206 094 153
Taiarapu-Ouest	1 171 061	139 744 749	11 645 396	128 099 356	11 645 393	139 744 749
Teva I Uta	1 392 561	166 176 730	13 848 061	152 328 671	13 848 059	166 176 730
Iles du Vent	29 567 595	3 528 352 625	294 029 385	3 234 323 224	294 029 401	3 528 352 625
Bora Bora	1 190 549	142 070 286	11 839 191	130 231 101	11 839 185	142 070 286
Huahine	1 064 805	127 065 036	10 588 753	116 476 283	10 588 753	127 065 036
Maupiti	386 014	46 063 723	3 838 644	42 225 084	3 838 639	46 063 723
Tahaa	949 496	113 305 012	9 442 084	103 862 924	9 442 088	113 305 012
Taputapuataea	923 508	110 203 819	9 183 652	101 020 172	9 183 647	110 203 819
Tumaraa	837 332	99 920 286	8 326 691	91 593 601	8 326 685	99 920 286
Uturoa	891 105	106 337 112	8 861 426	97 475 586	8 861 526	106 337 112
Iles sous le Vent	6 242 809	744 965 274	62 080 440	682 884 751	62 080 523	744 965 274
Fatu-Hiva	327 979	39 138 305	3 261 525	35 876 775	3 261 530	39 138 305
Hiva-Oa	840 376	100 283 532	8 356 961	91 926 571	8 356 961	100 283 532
Nuku-Hiva	827 899	98 794 630	8 232 886	90 561 746	8 232 884	98 794 630
Tahuata	299 362	35 723 389	2 976 949	32 746 439	2 976 950	35 723 389
Ua-Huka	311 487	37 170 286	3 097 524	34 072 764	3 097 522	37 170 286
Ua-Pou	637 021	76 016 826	6 334 735	69 682 085	6 334 741	76 016 826
Iles Marquises	3 244 124	387 126 969	32 260 581	354 866 380	32 260 589	387 126 969
Anaa	304 377	36 321 838	3 026 820	33 295 020	3 026 818	36 321 838
Arutua	410 186	48 948 210	4 079 018	44 869 198	4 079 012	48 948 210
Fakarava	552 827	65 969 809	5 497 484	60 472 324	5 497 485	65 969 809
Fangatau	225 388	26 895 943	2 241 329	24 654 619	2 241 324	26 895 943
Gambier	361 838	43 178 759	3 598 230	39 580 530	3 598 229	43 178 759
Hao	464 870	55 473 747	4 622 812	50 850 932	4 622 815	55 473 747
Hikueru	217 406	25 943 437	2 161 953	23 781 483	2 161 954	25 943 437
Makemo	497 630	59 383 055	4 948 588	54 434 468	4 948 587	59 383 055
Manihi	388 807	46 397 017	3 866 418	42 530 598	3 866 419	46 397 017
Napuka	225 396	26 896 897	2 241 408	24 655 488	2 241 409	26 896 897
Nukutavake	219 807	26 229 952	2 185 829	24 044 119	2 185 833	26 229 952
Puka Puka	202 849	24 206 325	2 017 194	22 189 134	2 017 191	24 206 325
Rangiroa	823 959	98 324 463	8 193 705	90 130 755	8 193 708	98 324 463
Reao	253 021	30 193 437	2 516 120	27 677 320	2 516 117	30 193 437
Takaroa	427 176	50 975 656	4 247 971	46 727 681	4 247 975	50 975 656
Tatakoto	209 668	25 020 048	2 085 004	22 935 044	2 085 004	25 020 048
Tureia	419 805	50 096 062	4 174 672	45 921 392	4 174 670	50 096 062
Tuamotu-Gambier	6 205 010	740 454 654	61 704 554	678 750 105	61 704 549	740 454 654
TOTAL GENERAL	47 140 702	5 625 382 100	468 781 842	5 156 870 162	468 511 938	5 625 382 100

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci.

Par arrêté n° 98 BASID du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 859 MIDCR du 17 décembre 2004 attribuant à M. Jean Martinez une subvention au titre du contrat de développement 2000-2003/2004.

Modification des investissements réalisés

L'article 1er de l'arrêté n° 859 MIDCR du 17 décembre 2004 est modifié comme suit :

Au lieu de :

"pour divers investissements permettant :

- une amélioration sanitaire (brûleuse de sol, cuve à eau, karcher) et environnementale (incinérateur) ;
- le renouvellement du matériel d'élevage (trémie, abreuvoirs, mangeoires) et de transport (élévateur) de son activité d'élevage de poulets de chair."

Lire :

"pour divers investissements permettant :

- une amélioration sanitaire (brûleuse de sol, cuve à eau, karcher) et environnementale (incinérateur, grillages anti-oiseaux) ;
- le renouvellement du matériel d'élevage (trémie, abreuvoirs, mangeoires) et de transport (fourgon de transport) de son activité d'élevage de poulets de chair."

Délais de réalisation

L'article 2 de l'arrêté n° 859 MIDCR du 17 décembre 2004 est modifié comme suit :

Au lieu de :

"l'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 9 mois à compter de la date de l'arrêté."

Lire :

"l'opération devra se réaliser avant le 30 juin 2006."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 99 BASID du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 février 2006.— L'aide financière d'un montant de 226 704,14 € (27 053 000 F CFP) accordée à M. Eric Coppenrath par arrêté n° 861 MIDCR du 17 décembre 2004 est affectée à la construction d'un élevage porcin localisé à Hitia'a, Tahiti.

L'article 2 de l'arrêté n° 861 MIDCR du 17 décembre 2004 est modifié comme suit :

Au lieu de :

"l'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 9 mois à compter de la date de l'arrêté."

Lire :

"l'opération devra se réaliser avant le 30 avril 2006."

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

Par arrêté n° 100 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'école primaire de Puurai réalisés en urgence.

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'études et de travaux de rénovation de la charpente-couverture, clôture et peinture de l'école.

Coût de l'opération

Le coût total de cette opération est limité au coût des travaux réalisés par la commune en urgence. Il s'élève à 49 870 672 F CFP, soit 417 916,23 €.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIP (100 %) 49 870 672 F CFP, soit 417 916,23 €

Par arrêté n° HC 4 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 mars 2006.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 1er de l'arrêté n° HC 294 IDV du 6 décembre 2005 relatif au soutien financier apporté par l'Etat à la commune de Punaauia pour la réalisation de l'opération d'acquisition de sirènes d'alerte des populations.

L'article 1er de l'arrêté n° HC 294 IDV du 6 décembre 2005 est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

"Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Punaauia pour la réalisation de l'opération d'acquisition de 5 sirènes électroniques à 4 diffuseurs avec télécommande Inmarsat."

Lire :

"Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Punaauia pour la réalisation de l'opération d'acquisition de 5 sirènes électroniques à 3 diffuseurs avec télécommande Inmarsat."

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 294 IDV du 6 décembre 2005 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 114 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 mars 2006.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 3 mars 2006 à la mairie de Tiarei, Tahiti, les candidats dont les noms suivent :

MM. Karl Teraoia Ehrhardt ; Jacques Hou-Yi ; Elvis Sin-Ling ; Puurai Tauru-Ramapain ; Mme Gretta Tautu et M. Gérard Thouet .

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 224 CM du 15 mars 2006 portant nomination de Mme Josiane Howell en qualité de chef du service de l'énergie et des mines par intérim pendant l'absence de M. David Saouzanet.

NOR : EMI0600370AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-82 AT du 10 septembre 1982 portant création d'un service dénommé "service de l'énergie et des mines" et définissant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 21 juillet 2005 portant nomination du chef du service de l'énergie et des mines ;

Vu l'ordre de déplacement n° 16-06 SEM du 11 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Josiane Howell est nommée en qualité de chef du service de l'énergie et des mines par intérim pendant l'absence de M. David Saouzanet, en mission à Paris du 8 au 17 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.*

ARRETE n° 225 CM du 15 mars 2006 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : MTE0600546AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée portant organisation des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats, et notamment ses articles 26-1 et 30 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 30 avril 1999 déterminant la liste des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs reconnues représentatives sur le plan territorial ;

Vu l'arrêté n° 197 CM du 7 mars 2006 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est la suivante :

Organisations professionnelles d'employeurs

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Fédération générale du commerce (FGC) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Syndicat des industriels de la Polynésie française (SIPOF) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Union patronale de la Polynésie française (UPPF) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (CSEBTP) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Association française des banques/Comité de Polynésie française (AFB/CPF) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Association des transporteurs aériens locaux de Polynésie française (ATAL) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- représentant désigné par l'assemblée de la Polynésie française (APF) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- représentant désigné par le conseil des ministres : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- SPC : 1 titulaire, 1 suppléant.

Total : 14.

Organisations syndicales de salariés

- Confédération des syndicats de travailleurs de Polynésie française/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 5 titulaires, 5 suppléants ;
- confédération O Oe To Rima (O Oe To Oe Rima) : 3 titulaires, 3 suppléants ;
- confédération A Tia I Mua (A Tia I Mua) : 3 titulaires, 3 suppléants ;
- Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- confédération Otahi (Otahi) : 1 titulaire, 1 suppléant.

Total : 14.

Art. 2.— L'arrêté n° 614 CM du 7 avril 2004 fixant la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 229 CM du 15 mars 2006 portant fin de fonctions de M. Matahi Brothers en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : OPT0600582AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) ;

Vu l'arrêté n° 3 PR du 9 mars 2005 portant nomination de M. Alphonse Terrierooteraï en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la lettre de démission du 8 mars 2006 de M. Matahi Brothers ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Matahi Brothers en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications à compter du 15 mars 2006.

Art. 2.— L'arrêté n° 1740 CM du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Matahi Brothers en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des postes
et télécommunications et des sports,*
Emile VERNAUDON.

NOR : DAF0600309AC

Par arrêté n° 213 CM du 10 mars 2006.— Est autorisé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Terii Faura, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie totale de 350 mètres carrés, situé à 650 mètres de la terre Hekeua 2, passe Tairapa, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 350 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans à compter du 15 mai 2006.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : MLA0600493AC

Par arrêté n° 214 CM du 10 mars 2006.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire le commencement des travaux préalablement à la décision attributive de subvention d'investissement au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva relative à l'opération "Construction de l'atelier mécanique et du parking à voitures de golf au domaine de Atimaono".

NOR : DAF0600306AC

Par arrêté n° 215 CM du 10 mars 2006.— L'arrêté n° 1222 CM du 24 septembre 2002 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime à Huahine, commune de Huahine, au profit de M. Antoine Tefaataumarama, pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie totale de 2 000 mètres carrés, situé au sud du motu Vavaratea, est abrogé.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0600303AC

Par arrêté n° 216 CM du 10 mars 2006.— L'arrêté n° 943 CM du 19 juillet 2002 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Henri Taura Jones, pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie totale de 600 mètres carrés, situé au droit de la terre Tepaae, lot n° 1234, à environ 30 mètres du rivage, est abrogé.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0600415AC

Par arrêté n° 217 CM du 10 mars 2006.— Le local B n° 4, situé à l'étage de la gare maritime de Uturoa d'une superficie de 105,61 mètres carrés, est affecté au profit de la présidence de la Polynésie française.

Tel que le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Cette affectation est destinée à un usage de bureaux.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La présidence de la Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du local affecté.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 1681 CM du 10 décembre 2002 portant affectation du local n° 4, situé à l'étage de la gare maritime de Uturoa, d'une superficie de 105,61 mètres carrés, au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai (GIP), est abrogé.

NOR : DAF0600333AC

Par arrêté n° 218 CM du 10 mars 2006.— Dans l'intérêt du service public de la culture, la Polynésie française autorise la cession, à titre gratuit, de l'ouvrage intitulé "Huahine aux temps anciens" écrit par M. Bruno Saura et édité en 800 exemplaires, au profit de l'établissement public "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

La valeur comptable de cette cession est d'*un million sept cent soixante mille francs CFP* (1 760 000 F CFP).

NOR : DAF0600101AC

Par arrêté n° 219 CM du 10 mars 2006.— La Polynésie française est autorisée à acquérir le bâtiment appartenant à l'établissement "Fonds d'entraide aux îles" sis sur la terre Make Make parcelle, cadastrée commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 1483, d'une superficie de 6 891 mètres carrés.

Le montant de l'acquisition est fixé à *cinquante-sept millions de francs CFP* (57 000 000 F CFP).

La dépense afférente à cette acquisition est imputée au budget de la Polynésie française comme suit :

- chapitre 900, AP 94-2004, AE 281-2004, article 212 pour *trènte-cinq millions de francs CFP* (35 000 000 F CFP) ;
- chapitre 900, AP 13-2001, AE 109-2006, article 212 pour *vingt-deux millions de francs CFP* (22 000 000 F CFP).

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : DAF0600194AC

Par arrêté n° 220 CM du 10 mars 2006.— L'arrêté n° 328 CM du 11 octobre 2004 autorisant la reprise de la location d'un appartement à usage d'habitation dépendant de l'immeuble dit Juventin, sis à Papeete, avenue Bruat et rue du Commandant-Destremeau au profit de Mme Bérangère Thorh, est abrogé.

La résiliation du bail de location du 1er août 1996, repris par la Polynésie française en application de l'arrêté n° 328 CM du 11 octobre 2004, aura lieu à compter du 31 juillet 2006 et sera notifiée à l'intéressée au moins un mois avant le terme du bail.

Les loyers versés depuis le 1er août 2005 sont dus, en application du bail de location du 1er août 1996.

NOR : MTE0600425AC

Par arrêté n° 223 CM du 13 mars 2006.— Au titre de l'année 2006, les agents du service du développement rural qui assurent la mission du contrôle phytosanitaire et zoosanitaire ainsi que les agents en poste à l'abattoir de Papara perçoivent une indemnité mensuelle de sujétions spéciales compensant de manière forfaitaire les sujétions spéciales liées aux tableaux annuels de service.

Le montant de l'indemnité visée ci-dessus est fixé comme suit :

- 20 000 F CFP (groupe 1) pour les agents affectés à l'abattoir de Papara ;
- 75 000 F CFP (groupe 12) pour les contrôleurs phytosanitaires et zoosanitaires.

Les agents concernés perdent le droit au versement de l'indemnité sus-citée s'ils cessent d'assurer les opérations de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés ou si le contrôleur sanitaire n'est plus affecté à l'abattoir de Papara.

Au cas où les agents de contrôle doivent assurer des remplacements en sus de la charge d'heures de travail dévolue par tableaux de service, il leur est attribué des rémunérations au titre des heures supplémentaires.

NOR : TFT0600513AC

Par arrêté n° 226 CM du 15 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 TFTN du 20 février 2006 du conseil d'administration de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *trois cent soixante-quatorze millions six cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP* (374 628 192 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	358 178 192	297 082 500
- section d'investissement	16 450 000	29 515 705
- total général	374 628 192	326 598 205

NOR : EHN0600517AC

Par arrêté n° 227 CM du 15 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 89-06 CA/EHN du 15 février 2006 du conseil d'administration de l'établissement public Heiva Nui arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *trois cent trente-cinq millions deux cent cinquante et un mille neuf cent vingt francs CFP* (335 251 920 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	329 841 920	315 718 500
- section d'investissement	5 410 000	5 410 000
- prélèvement sur le fonds de roulement		14 123 420
- total général	335 251 920	335 251 920

NOR : EHN0600518AC

Par arrêté n° 228 CM du 15 mars 2006.— Sont approuvées et rendues exécutoires :

- la délibération n° 90-06 CA/EHN du 15 février 2006 portant création de postes budgétaires au sein de l'établissement public Heiva Nui ;
- la délibération n° 91-06 CA/EHN du 15 février 2006 adoptant la tarification des représentations de basket acrobatique.

NOR : PR0601100AC

Par arrêté n° 230 CM du 16 mars 2006.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Te Ete O Te Ora pour la construction de l'église Sainte-Elizabeth sise à Papeari.

NOR : PR0600541AC

Par arrêté n° 231 CM du 16 mars 2006.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Eglise protestante maohi pour l'achèvement d'un complexe religieux sis à Punaauia.

NOR : TMA0600435AC

Par arrêté n° 232 CM du 16 mars 2006.— Est agréée l'admission du navire Cobia au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes sur le gazole et les huiles lubrifiantes consommés par ses moteurs pour son exploitation sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest (Tikehau - Rangiroa - Ahe).

a) L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 est complétée comme suit :

"Colonne

- 1 SNC Hargous et Cie
- 2 Cobia (ex-Dory)
- 3 Arrêté n° 116 CM du 10 février 2006
- 4 6 500 litres de gazole par rotation
- 5 48 rotations minimum par an
- 6 312 000 litres de gazole par an".

b) L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 est complétée comme suit :

"Colonne

- 1 SNC Hargous et Cie
- 2 Cobia (ex-Dory)
- 3 Arrêté n° 116 CM du 10 février 2006
- 4 34 litres de gazole par rotation
- 5 48 rotations minimum par an
- 6 1 640 litres de gazole par an".

NOR : DAF0502626AC

Par arrêté n° 233 CM du 16 mars 2006.— Est autorisé le transfert de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 231 mètres carrés au droit du lot n° 5B partie du domaine Dehors, cadastrée section BL n° 46, sis à Tevaitoa, commune associée de Tumaraa, Raiatea, à M. Philippe Blanc et Mme Lara Murray-Mickelwait, son épouse.

Et tel que le tout figure sur le plan annexé à l'acte administratif des 10 et 12 juillet 2002 (enregistré à Papeete le 12 juillet 2002, folio 27, bordereau 808/1 et transcrit le 22 juillet, volume 2661 n° 17).

La présente autorisation est consentie à compter du 20 janvier 2004 (date de l'acte de vente) et ce jusqu'au 26 mars 2011, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 mètres, le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *vingt-trois mille cent francs CFP* (23 100 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : CAP0600496AC

Par arrêté n° 234 CM du 16 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CAPF du 21 février 2006 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau, arrêtant le budget primitif pour l'exercice 2006 à la somme de *trois cent cinquante-quatre millions trois cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (354 351 595 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	320 838 654	320 838 654
- section opérations en capital	33 512 941	16 859 287
- diminution du fonds de roulement		16 653 654
- total général	354 351 595	354 351 595

L'équilibre de ce budget est réalisé par une diminution du fonds de roulement de 16 653 654 F CFP correspondant à une régularisation des opérations relatives aux biens affectés.

NOR : CAP0600497AC

Par arrêté n° 235 CM du 16 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 CAPF du 21 février 2006 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau relative à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels.

NOR : CAP0600521AC

Par arrêté n° 236 CM du 16 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-06 CAPF du 21 février 2006 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau modifiant les dispositions de la délibération n° 13 CAT du 12 mars 1992 adoptant l'adhésion du Conservatoire artistique de la Polynésie française à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

NOR : MPA0600526AC

Par arrêté n° 238 CM du 17 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 IIME du 30 janvier 2006 adoptant le budget primitif de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2006 en dépenses et en recettes à la somme de 668 465 724 F CFP (*six cent soixante-huit millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent vingt-quatre francs CFP*), se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	644 244 900	644 465 724
- section d'investissement	24 220 824	24 000 000
- total général	668 465 724	668 465 724

Dont augmentation du fonds de roulement : 229 074 F CFP.

NOR : CFP0600514AC

Par arrêté n° 241 CM du 17 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CFPA du 7 février 2006 du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes arrêtant le budget primitif pour l'exercice 2006 à la somme d'un milliard cinq cent onze millions sept cent quatre-vingt-quinze mille six cents francs CFP (1 511 795 600 F CFP), se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	892 995 600	892 995 600
- section d'investissement	618 800 000	618 800 000
- total général	1 511 795 600	1 511 795 600

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 745 PR du 10 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 modifié relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 modifié portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire,

Arrête :

Article 1er.— Les neuvième et douzième alinéas de l'article 1er de l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 modifié susvisé sont successivement modifiés ainsi qu'il suit :

"le président de la commission médicale d'établissement d'un établissement de santé public, Dr Philippe Giraud, ou son suppléant, Dr Philippe Dupire ;"

"un représentant de la médecine générale ambulatoire, Dr André Chartres, ou son suppléant, Dr Eng Horn Yo ;"

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

ARRETE n° 747 PR du 14 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valentina Cross, ministre de la famille et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées pendant l'absence de Mme Patricia Jennings, du 6 au 10 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2006.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par arrêté n° 743 PR du 10 mars 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 27 VP du 16 février 2005. Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 262 kVA et de 2 groupes électrogènes de 110 kVA dont le coût est estimé à *soixante-deux millions dix-huit mille francs CFP* (62 018 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *soixante-deux millions dix-huit mille francs CFP* (62 018 000 F CFP).

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de la livraison des équipements subventionnés. Le montant de chaque acompte sera déterminé par l'application du taux de subvention, mentionné ci-dessus, au coût réel de l'équipement livré.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;

- tout acte attestant la livraison à Makemo de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes et de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 34-2005, AE 28-2005, article 130 du budget de la Polynésie française.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

Par arrêté n° 746 PR du 13 mars 2006.— Il est accordé à M. Tamahere Castagnoli, RC 45757 A, n° TAHITI 438689, une subvention de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP) pour la création d'un hébergement touristique de type "fare d'hôtes" dénommé "Tiare's Breeze" à Tahaa, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 914, opération 138-2001, AE 95-2002, article 130. La totalité de la somme sera versée en une fois, sur le compte courant bancaire ouvert au nom de "Tiare's Breeze".

Par arrêté n° 749 PR du 14 mars 2006.— M. Yvon Allain bénéficie d'une décharge totale d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale CSTP-FO à compter du 9 mars 2006.

Par arrêté n° 760 PR du 16 mars 2006.— En vue d'assurer la continuité de l'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, il est attribué une subvention

d'affectation à la Caisse de prévoyance sociale d'un montant de 350 000 000 F CFP (*trois cent cinquante millions de francs CFP*).

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation d'un état prévisionnel de l'aide correspondant au montant de la subvention. La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 952-10, article 657-037.

La Caisse de prévoyance sociale fera parvenir au service du travail les états récapitulatifs des ordres de recettes, visés par son agent comptable, faisant apparaître le montant de l'aide attribuée aux employeurs au titre de la présente subvention et au plus tard au 1er mai 2006. La Caisse de prévoyance sociale devra restituer à la Polynésie française, toute somme perçue en application des présentes dont elle ne peut justifier l'utilisation.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 537 MTE/PEL du 13 mars 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un manipulateur en électroradiologie de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-248 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 289 CM du 17 mars 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des infirmiers, puéricultrices, rééducateurs, assistants qualifiés de laboratoire et manipulateurs en électroradiologie de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un manipulateur en électroradiologie de catégorie B.

Art. 2.— Les conditions d'accès au concours et la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la délibération n° 95-248 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'arrêté n° 289 CM du 17 mars 1997 modifié, susvisés.

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité française titulaires du diplôme de manipulateur d'électroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale.

L'âge minimal d'admission est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2006. L'âge maximal est fixé à 45 ans accomplis au 1er janvier 2006. Cette limite d'âge peut être supprimée ou reculée conformément aux règles fixées par la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, 4e étage de l'immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, BP 124, 98713 Papeete, téléphone : 47 79 00 - 47 79 41 ;
- sur le site www.service-public.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 20 mars 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 20 avril 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis (dont l'original pourra être exigé) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes (16,2 x 22,4) autocollantes timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent parvenir au chef du service du personnel et de la fonction publique (BP 124, 98713 Papeete) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou reçu par le service du personnel et de la fonction publique postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site www.service-public.pf.

Art. 4.— Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 26 mai 2006 au service du personnel et de la fonction publique.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission seront convoqués individuellement.

Art. 6.— Les épreuves comprennent :

- 1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 20 minutes, coefficient 4) ;
- 2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 2006.
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Mireille BRESSON.

Par arrêté n° 542 MTE/PEL du 15 mars 2006.— Sont nommées membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un vétérinaire de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les personnes dont les noms suivent :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *présidente* ;
- Mme l'inspectrice générale de l'administration de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. Pierre Souvignet représentant le chef du service du développement rural ;
- Mme Valérie Roy en tant que personnalité qualifiée dans le cadre d'emplois des vétérinaires ;
- M. Hervé Bichet en tant que personnalité qualifiée dans le cadre d'emplois des vétérinaires ;
- Mme Sandrine Lot au titre de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des vétérinaires.

Par arrêté n° 548 MTE du 15 mars 2006.— Sont déclarées admises au concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, d'attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les personnes dont les noms suivent :

Au titre du concours externe : Matahi Chave, Fabien Tertre, Marie-Laure Denis, Laure Hemmerle épouse Tekurio,

Herenui Mahuta, Manina Lucas épouse Hassouni, Lise Vongue, Esther Tang, Roselyne Lai, Heikura Siu épouse Vaxelaire, Tinihau Leontieff, Richard Chin Foo, Vaite Hauata, Aitu Ewart, Chun-Wei Koo, Bruno Vota, Christophe Moreau, Joany Hapaïtahaa, Vincent Chalons, Herenui Sichan, Matthieu Clavel, Fannie Fourdrigniez, Franck Grootenboer, Steven Rey et Laina Tereino.

Au titre du concours interne : Yasmina Laurey épouse Quesnot, Tema Hauata, Tania Tehei, Tevaite Pugin épouse Lejeune, Katia Handerson, Otime Teura, Britta Lichon, Sean Whitman, Frédéric Chanseau, Vanina Tunutu, Bonnie Tchung Fo Chong et Rebecca Garbutt.

Au titre du concours d'intégration : Frédéric Cibard, Sandrine Laille épouse Machoux, Jeanne Arai, Alphonse Atuahiva et Bellinda Bambridge épouse Richerd.

Sont inscrites sur liste complémentaire d'aptitude, au titre du concours externe, les personnes dont les noms suivent : Bruno Jordan, Vaiana Marakai, Vanessa Tsong et Louissette Reid.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AÉROPORTS**

Par arrêté n° 183 MET du 13 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
358 671	M. Maui Taimana (usufruit)
179 335	Mme Teroro Taimana épouse Tekurahopu

Par arrêté n° 184 MET du 13 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oropiu servitude (plan 11) et Oropiu lot n° 1 (plan 12) nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Oropiu servitude (plan 11)	70 533	M. Amota Tuiho
Oropiu lot n° 1 (plan 12)	257 600	

Par arrêté n° 185 MET du 13 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
29 410	M. Maui Taimana (usufruit)
14 705	Mme Teroro Taimana épouse Tekurahopu

Par arrêté n° 186 MET du 13 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Oropiu servitude (plan 11)	70 533	M. Jacques Tuiho
	70 534	M. Tatare Tuiho
	70 534	Mme Reva Teriria Tuiho
	35 267	Mlle Eliane Tapi
	8 816	Mme Faafano Haoatai veuve Tapi

Par arrêté n° 187 MET du 13 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie Vaitiario partie (plan 6) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Pereua partie Vaitiario partie (plan 6) ;
Bénéficiaire : Mme Leslie Taahitua Tapuuarai épouse Auméran ;

Indemnités à déconsigner : 547 400 F CFP.

Par arrêté n° 188 MET du 13 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1, nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
2 727	Mme Sarah Tavirai épouse Ah Yun
2 727	Mme Gustine Hepe Tavirai épouse Tehaamana
2 728	Mme Hana Tavirai épouse Rodriguez

Par arrêté n° 190 MET du 14 mars 2006.— Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti à Mlle Vanessa Dayana Maima Huuti.

Cette nouvelle attribution porte sur la mise en exploitation d'un véhicule de catégorie B (véhicules de 8 à 24 places passagers) et d'un véhicule de catégorie C (véhicules à transmission intégrale tout-terrain destinés aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

L'exploitation de ces véhicules par le titulaire de l'inscription s'effectue dans le respect des conditions suivantes :

Concernant le véhicule de catégorie B :

- les types de prestations : tour de l'île et transferts ;
- les zones de prises en charge : l'aéroport, les hôtels, les pensions de famille et les quais ;
- la zone d'exploitation : l'île de Tahiti.

Concernant le véhicule de catégorie C :

- les types de prestations : excursions en montagne ou randonnées à l'intérieur de l'île ;
- les zones de prises en charge : l'aéroport, les hôtels, les pensions de famille et les quais ;
- la zone d'exploitation : l'île de Tahiti.

Par arrêté n° 191 MET du 14 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ahototeina 1, lot n° 1 (plan 9), nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Ahototeina 1, lot n° 1 (plan 9) ;

Indemnités à déconsigner : 13 495 200 F CFP ;

Bénéficiaires : Mes Stella Chansin-Wong et Arcus Usang-Kara, mandataires des consorts Cheung Piou.

Par arrêté n° 192 MET du 14 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée M252 (plan 109), nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete, dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 290 720 F CFP ;

Bénéficiaires : Mmes Moea Henriette Perry épouse Luque, et Rosalie Shun épouse Tarahu, mandataire des consorts Shun.

Par arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11), nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Oropiu servitude (plan 11) ;

Bénéficiaires : Mlle Guélita Nahonu Tapi, MM. Célestin, Mathias et Mataiti Tapi.

Par arrêté n° 195 MET du 16 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gagierauketoketo nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Gagierauketoketo ;

Indemnités à déconsigner : 1 620 F CFP ;

Bénéficiaire : M. Samuela Temahaga.

Par arrêté n° 196 MET du 16 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 2 524 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Ngatae Parau épouse Rupea, mandataire de son fils M. Henri Marere Perry.

Par arrêté n° 197 MET du 16 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 17 602 F CFP ;

Bénéficiaire : M. Samuela Temahaga.

Par arrêté n° 198 MET du 16 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tepaheno (plan 7) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre et n° de plan	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Ariataea (plan n° 22)	7 648	Mme Tararaina Anania veuve Hirayama
	7 648	M. Nikotemu Anania

Par arrêté n° 199 MET du 16 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 14 089 F CFP ;

Bénéficiaire : M. Nikotemu Anania.

Par arrêté n° 200 MET du 16 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Nom de la terre : Motupapa 1 (plan n° 6) ;

Indemnités à déconsigner : 4 081 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Ngatae Parau épouse Rupea, mandataire de son fils M. Henri Marere Perry.

Par arrêté n° 201 MET du 16 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Togare 1 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	88 586	Mme Tararaina Anania veuve Hirayama
Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	88 586	M. Nikotemu Anania

Par arrêté n° 202 MET du 16 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées C 429 et C 430 nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire "Princesse-Heiata" dans la commune de Pirae. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 45 891 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Jean Vincent.

Par arrêté n° 203 MET du 16 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Vaiava 1 partie cadastrée sous les références AK 25 et AK 135, nécessaire au projet d'aménagement d'un espace public au PK 18 dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 68 779 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Philibert Tehuritaua.

MINISTÈRE DE LA MER

Par arrêté n° 182 MER du 13 mars 2006.— Est autorisée au profit de Mme Evelyne Fariki Lau épouse Chinisson, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Apataki, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 183 MER du 13 mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Ah Samg Fariki Lau, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du

25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Apataki, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 184 MER du 13 mars 2006.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1436 PR du 4 juin 2004 modifié, portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Olivier Parepare Gatata sis à Ahe, commune de Manihi, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes."

Le reste sans changement.

"Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-cinq mille neuf cents francs CFP* (65 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares 6 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 900 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté."

Par arrêté n° 185 MER du 13 mars 2006.— Sont accordés à M. Hiti William Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement des arrêtés n° 941 CM du 13 août 1992 et n° 1325 CM du 8 décembre 1992 modifié, et la régularisation du dépassement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Aratika, commune de Fakarava :

- pour la période du 13 août 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 500 mètres carrés ;
- pour la période du 8 décembre 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 3 hectares ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale régularisée à 3 hectares 7 ares.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 7 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 3 hectares 7 ares (1,05 hectare et 2,02 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante mille cinquante francs CFP* (60 050 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 7 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 14 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares 7 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 46 050 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Hiti William Williams est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trente et un mille cinq cents francs CFP* (31 500 F CFP) due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 700 mètres carrés.

Par arrêté n° 186 MER du 13 mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Aroma Amota Mai, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares 6 ares.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-deux mille neuf cents francs CFP* (42 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 6 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 900 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Aroma Amota Mai est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *quatre-vingt-sept mille sept cent*

cinquante francs CFP (87 750 F CFP) due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 1 hectare 95 ares.

Les dispositions de l'arrêté n° 2288 PR du 3 octobre 2001 accordant le renouvellement d'autorisation d'occupation de divers emplacements du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de M. Aroma Amota Mai, sont renouvelées pour la période du 21 avril 2005 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 187 MER du 14 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Roland Tamaehu, né le 10 août 1974 à Papeete : *fournisseur 1* : Ets Aming : 31 196 F CFP ; *fournisseur 2* : Pacific Sub : 94 903 F CFP ; *fournisseur 3* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 19 510 F CFP ; *total* : 145 609 F CFP ;

2° M. Christo Moananui Luta, né le 11 janvier 1964 à Papeete : *fournisseur* : Pacific Sub : 102 289 F CFP ; *total* : 102 289 F CFP ;

3° M. Yves Vaateahi Tamarino, né le 14 novembre 1945 à Amaru, Rimatara : *fournisseur 1* : Sin Tung Hing Marine SA : 99 483 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 50 420 F CFP ; *total* : 149 903 F CFP ;

4° M. Léo Maraiauria, né le 21 mars 1957 à Afaahiti : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 128 074 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Matériaux de construction : 20 170 F CFP ; *total* : 148 244 F CFP ;

5° M. Eritaia David Tama, né le 30 mai 1948 à Vaiaau, Raiatea : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 217 F CFP ; *total* : 147 217 F CFP ;

6° M. Tihoti Temutu Maifano, né le 27 mai 1968 à Vahitahi : *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine SA : 145 230 F CFP ; *total* : 145 230 F CFP ;

7° M. Charles Hauroa Teivao, né le 20 décembre 1965 à Mopelia : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 140 832 F CFP ; *total* : 140 832 F CFP ;

8° Mlle Nicole Mohea Euloge, née le 16 février 1969 à Papeete : *fournisseur 1* : SDAP Faa'a : 143 200 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Marine SA : 5 073 F CFP ; *total* : 148 273 F CFP ;

9° M. Omita Hiria Hiriga, né le 9 septembre 1958 à Rangiroa : *fournisseur* : Ets Aming : 121 348 F CFP ; *total* : 121 348 F CFP ;

10° M. Ionatana Bill Patiare, né le 10 octobre 1977 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 554 F CFP ; *total* : 147 554 F CFP ;

11° M. Igamon Purutu, né le 28 juillet 1956 à Tahaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 113 863 F CFP ; *total* : 113 863 F CFP ;

12° M. Christian Marere Teunu, né le 23 février 1986 à Hao : *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine SA : 145 230 F CFP ; *total* : 145 230 F CFP ;

13° M. Gilbert Tuo Mereta, né le 25 août 1966 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 938 F CFP ; *total* : 149 938 F CFP ;

14° M. Claude Faaepa, né le 15 mars 1965 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 103 895 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 15 030 F CFP ; *total* : 118 925 F CFP ;

15° Mme Maguy Mataaho Doucet épouse Maa, née le 24 mars 1970 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 122 825 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 27 175 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

16° M. Tekohuotiu Julien Timau, né le 24 novembre 1957 à Rangiroa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 494 F CFP ; *total* : 149 494 F CFP ;

17° M. Finehata Teriinohopua, né le 29 juillet 1930 à Bora Bora : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 86 488 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Marine SA : 34 720 F CFP ; *fournisseur 3* : Ets Aming : 26 208 F CFP ; *total* : 147 416 F CFP ;

18° Mme Greta Tamaitiore épouse Teriitua, née le 16 février 1962 à Marutea Sud : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 146 300 F CFP ; *total* : 146 300 F CFP.

Soit un total de 2 517 665 F CFP (*deux millions cinq cent dix-sept mille six cent soixante-cinq francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 188 MER du 14 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Marcello Mereta, né le 4 septembre 1967 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 148 158 F CFP ; *total* : 148 158 F CFP ;

2° Mme Marianne Maruhi épouse Amini-Tehotu, née le 2 décembre 1960 à Papeari : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 132 935 F CFP ; *total* : 132 935 F CFP ;

3° M. Marcel Tuavira Tauniua, né le 5 février 1954 à Maiao-Moorea : *fournisseur 1* : Ets Aming : 19 000 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 128 652 F CFP ; *total* : 147 652 F CFP ;

4° M. Reiiata Arly Tauihara, né le 6 juin 1975 à Papeete : *fournisseur 1* : Ets Aming : 9 754 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 100 284 F CFP ; *fournisseur 3* : Sin Tung Hing : 38 368 F CFP ; *total* : 148 406 F CFP ;

5° M. Maurice Teta, né le 22 septembre 1949 à Uturoa, Raiatea : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 100 F CFP ; *total* : 147 100 F CFP ;

6° M. Jim Paiami Tama, né le 13 juillet 1981 à Afaahiti : *fournisseur 1* : Ets Aming : 42 562 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 107 389 F CFP ; *total* : 149 951 F CFP ;

7° M. Mahuruarii Faarii, né le 28 juillet 1957 à Papeete : *fournisseur* : Ets Aming : 112 617 F CFP ; *total* : 112 617 F CFP ;

8° M. Charley Christian Tuairai Hira, né le 19 septembre 1971 à Punaauia : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

9° M. Jean Raumati Ragivaru, né le 26 janvier 1976 à Nouméa, Nouvelle-Calédonie : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 65 752 F CFP ; *fournisseur 2* : Lai Woa-Faa'a matériaux : 83 520 F CFP ; *total* : 149 272 F CFP ;

10° M. Georges Tua Teriitehau, né le 19 février 1963 à Papeete : *fournisseur* : Ets Aming : 102 063 F CFP ; *total* : 102 063 F CFP ;

11° M. Maurice Petero Tuua, né le 2 février 1962 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 849 F CFP ; *total* : 149 849 F CFP ;

12° M. Félix Vaatete, né le 7 avril 1943 à Hane, Ua Huka : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 135 823 F CFP ; *total* : 135 823 F CFP ;

13° M. Léoné Ioane Maru, né le 11 avril 1941 à Makatea, Tuamotu : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 116 255 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing : 20 170 F CFP ; *total* : 136 425 F CFP ;

14° M. Tama Mau, né le 25 novembre 1952 à Vairao : *fournisseur 1* : Ets Aming : 42 728 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 81 012 F CFP ; *total* : 123 740 F CFP ;

15° M. Frédéric Teriki Arakino, né le 12 septembre 1959 à Tauere, Tuamotu : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 128 599 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Emile Vongue SA : 21 102 F CFP ; *total* : 149 701 F CFP ;

16° M. Alphonse Fami Mai, né le 9 octobre 1965 à Faa'a : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 136 770 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 148 670 F CFP ;

17° M. Teriitua Teriitua, né le 16 décembre 1963 à Vaitepaua, Makatea : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 280 F CFP ; *total* : 149 280 F CFP ;

18° M. Ludovic Mataio Maitui, né le 15 février 1980 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 148 976 F CFP ; *total* : 148 976 F CFP.

Soit un total de 2 530 618 F CFP (*deux millions cinq cent trente mille six cent dix-huit francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 189 MER du 14 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Jacky Bennett, né le 30 juin 1963 à Canala, Nouvelle-Calédonie : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 134 916 F CFP ; *total* : 134 916 F CFP ;

2° M. Edouard Maitui, né le 7 juillet 1967 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 652 F CFP ; *total* : 149 652 F CFP ;

3° M. Charles Ofemara Thunot, né le 8 mars 1983 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

4° M. Vetea Aime Tapuhiro, né le 13 septembre 1979 à Maupiti : *fournisseur 1* : Ets Aming : 51 825 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 60 716 F CFP ; *fournisseur 3* : Pacific Sub : 25 449 F CFP ; *total* : 137 990 F CFP ;

5° M. Atchong Pautu, né le 16 décembre 1957 à Pirae : *fournisseur 1* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 136 212 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 148 112 F CFP ;

6° M. Pierre Philippe Tehei Taupua, né le 29 mai 1963 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 148 218 F CFP ; *total* : 148 218 F CFP ;

7° M. Marcel Zera Tehihira, né le 11 décembre 1960 à Tahaa : *fournisseur 1* : Ets Aming : 55 208 F CFP ; *fournisseur 2* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 79 009 F CFP ; *total* : 134 217 F CFP ;

8° M. Auguste Ferdinand Patu, né le 29 juillet 1951 à Tahaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 621 F CFP ; *total* : 149 621 F CFP ;

9° M. Tetavahi Tamatoa Temanu, né le 2 février 1962 à Taenga : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 138 100 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

10° M. Nelson Teriiehira Pihatae, né le 29 novembre 1963 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 748 F CFP ; *total* : 149 748 F CFP ;

11° M. Huga Peni Toofa-Ruahe, né le 26 janvier 1972 à Raiatea : *fournisseur 1* : Ets Aming : 78 460 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 68 032 F CFP ; *total* : 146 492 F CFP ;

12° M. Tevahinepeau Jacques Fuller, né le 27 août 1951 à Punaauia : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 881 F CFP ; *total* : 147 881 F CFP ;

13° M. Fernand Horoi Fuller, né le 14 septembre 1942 à Faa'a : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 148 196 F CFP ; *total* : 148 196 F CFP ;

14° M. Robert Iotefa Vychodil, né le 8 août 1977 à Afaahiti : *fournisseur 1* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 485 F CFP ; *total* : 149 485 F CFP ;

15° M. Wilfrid Tinihau Taupua, né le 6 août 1973 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 877 F CFP ; *total* : 149 877 F CFP ;

16° M. Henri Ebbs, né le 8 mai 1978 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 877 F CFP ; *total* : 149 877 F CFP ;

17° M. Joseph Robert Vychodil, né le 19 mai 1943 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 642 F CFP ; *total* : 149 642 F CFP ;

18° M. Serge François Heimana Graffe, né le 24 août 1966 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 497 F CFP ; *total* : 149 497 F CFP ;

19° Mme Rhona Taero épouse Chapman, née le 21 mai 1967 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 978 ; *total* : 149 978 F CFP ;

20° M. Lionel Hapaitahaa, né le 27 avril 1955 à Uturoa : *fournisseur 1* : Sin Tung Hing matériaux SA : 19 900 F CFP ; *fournisseur 2* : Tahiti Sport SA : 12 922 F CFP ; *fournisseur 3* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 83 566 F CFP ; *total* : 116 388 F CFP.

Soit un total de 2 909 787 F CFP (deux millions neuf cent neuf mille sept cent quatre-vingt-sept francs CFP).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 190 MER du 14 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° Mlle Kathy Toofa, née le 28 avril 1975 à Uturoa, Raiatea : *fournisseur* : Galeries Puchon : 145 416 F CFP ; *total* : 145 416 F CFP ;

2° M. Miriarii Alfred Tamu, né le 27 novembre 1979 à Afaahiti, Tahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 111 165 F CFP ; *total* : 111 165 F CFP ;

3° M. Michel Heiva Tapea, né le 26 août 1971 à Uturoa, Raiatea : *fournisseur* : Galeries Puchon : 137 172 F CFP ; *total* : 137 172 F CFP ;

4° M. Hitirere Teave Taiarui, né le 1er septembre 1987 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 121 374 F CFP ; *total* : 121 374 F CFP ;

5° M. Charles Tetua Hoto, né le 14 août 1969 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 135 619 F CFP ; *total* : 135 619 F CFP ;

6° M. Marcelino Mahera Fariki, né le 18 avril 1968 à Tureia, Tuamotu : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 641 F CFP ; *total* : 149 641 F CFP ;

7° M. Vaihau Francis Tehihira, né le 4 décembre 1987 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 103 949 F CFP ; *total* : 103 949 F CFP ;

8° M. Francis Tehihira, né le 17 novembre 1962 à Haapu, Huahine : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 103 949 F CFP ; *total* : 103 949 F CFP ;

9° M. Auguste Teanuanua Teotahi, né le 23 septembre 1975 à Afaahiti, Tahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 106 833 F CFP ; *total* : 106 833 F CFP ;

10° M. Edgard Aromaiterai Tehavaru, né le 14 décembre 1968 à Afaahiti, Tahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 880 F CFP ; *total* : 149 880 F CFP ;

11° M. Roland Tautu, né le 12 mai 1964 à Vairao, Tahiti : *fournisseur 1* : Pacific Sub : 103 299 F CFP ; *total* : 103 299 F CFP ;

12° M. Luc Tutu Vehiatua Tefanau, né le 17 octobre 1955 à Hao, Tuamotu : *fournisseur* : Pacific sub : 103 299 F CFP ; *total* : 103 299 F CFP ;

13° M. Eugène Teinauri, né le 15 juillet 1962 à Uturoa, Raiatea : *fournisseur* : EURL Chez Rémy : 148 970 F CFP ; *total* : 148 970 F CFP ;

14° M. Teiki Bernard Barthélémy, né le 10 février 1985 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 119 611 F CFP ; *total* : 119 611 F CFP ;

15° M. Tuteao Tehiung Yao, né le 8 septembre 1987 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 127 134 F CFP ; *total* : 127 134 F CFP ;

16° M. Michel Tuarii Teriitahi, né le 10 octobre 1965 à Nunue, Bora Bora : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 145 433 F CFP ; *total* : 145 433 F CFP ;

17° Mlle Christine Gras, née le 11 mars 1961 à Lyon 4e, France : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 396 F CFP ; *total* : 149 396 F CFP ;

18° M. André Bernardino, né le 19 décembre 1930 à Mataiea, Tahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 587 F CFP ; *total* : 147 587 F CFP ;

19° M. Antoine Rochette, né le 15 mai 1965 à Afaahiti, Tahiti : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

20° M. Marcelino Teriinoho, né le 6 juin 1977 à Hitia'a, Tahiti : *fournisseur* : Pacific Sub : 101 907 F CFP ; *total* : 101 907 F CFP.

Soit un total de 2 561 634 F CFP (deux millions cinq cent soixante et un mille six cent trente-quatre francs CFP).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 191 MER du 14 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Heimata Rochette, né le 28 décembre 1967 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

2° M. Daniel Raihau Tama, né le 1er décembre 1967 à Papeete : *fournisseur 1* : Ets Aming : 78 870 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 56 828 F CFP ; *total* : 135 698 F CFP ;

3° Mme Rosabelle Orieta Veselsky épouse Reva, née le 5 juillet 1973 à Tautira : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 146 709 F CFP ; *total* : 146 709 F CFP ;

4° Mlle Laina Hinanui Papaura, née le 2 juin 1981 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 795 F CFP ; *total* : 149 795 F CFP ;

5° Mlle Glenda Papaura, née le 14 avril 1985 à Afaahiti :
fournisseur : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 795 F CFP ;
total : 149 795 F CFP ;

6° M. Yves Picard, né le 20 février 1960 à Afaahiti :
fournisseur : Sin Tung Hing, Ace Taravao : 145 544 F CFP ;
total : 145 544 F CFP ;

7° Mlle Lydia Li Cheng, née le 21 novembre 1968 à
Huahine : fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA :
147 051 F CFP ; total : 147 051 F CFP ;

8° M. Alphonse Hopuu, né le 25 février 1973 à Papeete :
fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA : 112 925 F CFP ;
total : 112 925 F CFP ;

9° M. Georges Tekurarere, né le 23 janvier 1968 à
Papeete : fournisseur 1 : Stop, Taravao : 19 020 F CFP ;
fournisseur 2 : Nautisport, Tahiti Sport SA : 130 057 F CFP ;
total : 149 077 F CFP ;

10° M. Thierry Piharii Virau, né le 2 juin 1966 à Papeete :
fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA : 111 752 F CFP ;
total : 111 752 F CFP ;

11° M. Romain-Nicolas Valentin Schallengerger, né le
17 mai 1986 à Rochefort (France) : fournisseur : Nautisport,
Tahiti Sport SA : 113 922 F CFP ; total : 113 922 F CFP ;

12° M. Manarii Maoni, né le 11 juin 1983 à Papeete :
fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA : 97 621 F CFP ;
total : 97 621 F CFP ;

13° M. Emile Domingo, né le 6 août 1951 à Tiarei :
fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA : 106 692 F CFP ;
total : 106 692 F CFP ;

14° Mme Ahuura Marere épouse Punuaaitua, née le
27 septembre 1960 : fournisseur 1 : Nautisport, Tahiti Sport
SA : 146 391 F CFP ; total : 146 391 F CFP ;

15° M. Michel Ni Mataitaria Tetaira, né le 21 septembre
1976 à Papeete : fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA :
127 880 F CFP ; total : 127 880 F CFP ;

16° M. José Heifara Mariani Thunot, né le 27 janvier 1965
à Papeete : fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA :
147 123 F CFP ; total : 147 123 F CFP ;

17° M. Opeta Tefaaora, né le 20 février 1960 à Vaiaau,
Raiatea : fournisseur : EURL Chez Rémy : 149 070 F CFP ;
total : 149 070 F CFP ;

18° M. Teihotua Steve Tetu, né le 23 septembre 1984 à
Papeete : fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA :
149 928 F CFP ; total : 149 928 F CFP ;

19° M. Gustavé Tihoti Toofa, né le 13 avril 1965 à
Papeete : fournisseur : Nautisport, Tahiti Sport SA :
150 000 F CFP ; total : 150 000 F CFP.

Soit un total de 2 586 973 F CFP (deux millions cinq cent
quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-treize francs CFP).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie
française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-
50, article 657-865.

Par arrêté n° 192 MER/PRL du 14 mars 2006.— L'article 2
de l'arrêté n° 198 MPP du 28 février 2005 portant agrément
à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au
bénéfice de la SCA Dream Pearls, à l'usage de son
exploitation perlicole à Fakarava, commune de Fakarava, est
modifié ainsi qu'il suit :

“ L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle
fixée à 8 000 litres d'essence sans plomb et 4 000 litres de
gazole.”

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Par arrêté n° 15 MLA du 14 mars 2006.— Le don gracieux,
au profit de la Polynésie française, d'une parcelle de terre
formant le lot n° 4 de la parcelle F de la terre Tovaihopu,
d'une superficie de 4 017 mètres carrés, et d'une parcelle à
usage de route, d'une superficie de 3 116 mètres carrés, sises
commune de Ua Pou, section de commune de Hakahau
(archipel des îles Marquises), le tout appartenant à M. et
Mme Etienne Kohumoetini, est accepté.

Telles que lesdites parcelles appartiennent aux donateurs
en vertu d'un acte transcrit à la conservation des
hypothèques de Papeete le 14 janvier 2005, volume n° 2950,
n° 21.

Ces parcelles ont une valeur comptable de douze millions
sept cent quatre-vingt-douze mille francs CFP (12 792 000 F
CFP).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE n° 11 MDD du 14 mars 2006 autorisant la Polynésie
française (par le biais de la direction de l'environ-
nement) à installer et exploiter un centre d'enfouis-
sement technique de déchets de catégorie 2 et 3 sur la
terre Kauti au fond de la baie de Tukou, île de Rapa aux
Australes, constituant une installation classée de
1re classe de la réglementation des installations
classées pour la protection de l'environnement.**

Le ministre du développement durable, chargé de
l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et
de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant
statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi
n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut
d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant
nomination du vice-président et des autres ministres du
gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs
fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux
attributions du ministre du développement durable, chargé
de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie
et de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF portant création de la
direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation déposée par le directeur de
l'environnement et enregistrée par le bureau des
installations classées sous le numéro de dossier
n° 03-43 ENV/IC ;

Vu l'enquête publique n° 03-43 ENV/IC du 15 janvier
2004 au 15 février 2004 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Rapa en date du 16 février 2004 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 février 2004 ;

Vu l'avis favorable de la commission des installations classées du 9 mars 2004,

Arrête :

TITRE Ier - GENERALITES

Article 1er.— *Champ d'application*

La Polynésie française et, par délégation conformément à l'article 1er de la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003, la direction de l'environnement, sise colline de Putiaoro, quartier de la Mission est autorisée à installer et exploiter, avec ses équipements, un centre d'enfouissement technique (CET) de catégorie 2 et 3 sur la terre Kauti au fond de la baie de Tukou, île de Rapa aux Australes, constituant une installation classée pour la protection de l'environnement de 1re classe. Les installations du site sont répertoriées dans le tableau suivant.

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité
Stockage et traitement des ordures et autres résidus urbains (déposante)	167-2	1re classe	156	T/an maximum
			130	T/an moyenne
Eaux résiduaires industrielles (traitement et/ou rejet des)	96	1re classe	1,8	m3/ min
			4	m3/ max

La quantité totale autorisée à l'enfouissement est de 2 512 tonnes de déchets. La durée de la présente autorisation est de 36 ans (21 ans d'exploitation et 15 ans de suivi après exploitation).

Art. 2.— *Conditions et limites de l'autorisation*

La hauteur de la partie exploitée après réaménagement ne devra pas dépasser le niveau de 42 mètres NGT. La hauteur de comblement des casiers est d'environ 4 mètres (3 mètres de déchets et 1 mètre de matériaux de recouvrement). La zone exploitée doit être à plus de 75 mètres de toutes zones d'habitation.

Toute modification de ces plans doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 3.— *Permis de terrassement*

La présente autorisation vaut permis de terrassement conformément à l'article D. 212-5 du code de l'environnement de la Polynésie française. Ce permis concerne :

- la préparation des casiers ;
- les opérations se rapportant à l'installation et l'exploitation du CET telles que les tranchées des ouvrages de détournement des eaux.

La présente autorisation ne vaut pas toute autre autorisation particulière tels que permis de construire, permis d'occupation du domaine public ou permis de défrichage.

Les volumes induits par le terrassement du site sont donnés à l'article 11 du présent arrêté.

Art. 4.— *Début des opérations de stockage*

Avant le début des opérations de stockage, l'exploitant doit informer l'inspection des installations classées de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique établissant la conformité aux conditions définies par le présent arrêté.

Art. 5.— *Conformité aux plans et données techniques*

Les installations et leurs annexes sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation susvisé, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

Art. 6.— *Mise en service*

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Art. 7.— *Accident - incident*

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

L'exploitant fournit à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et celles mises en œuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspection des installations classées n'en a pas donné son accord et s'il y a lieu après autorisation de l'autorité judiciaire.

Art. 8.— *Modification - extension*

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation et/ou des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'inspection des installations classées avec tous les éléments d'appréciation.

Art. 9.— *Changement d'exploitant*

Tout changement d'exploitant est soumis à déclaration préalable.

TITRE II - CHANTIER DE TERRASSEMENT

Art. 10.— *Mesures à prendre au cours du terrassement*

La mise en place de l'installation nécessitera des travaux de terrassements entraînant des mouvements de terre importants. L'exploitant s'assure que :

- les conditions de sécurité, notamment au niveau de la circulation, sont respectées ;
- les mouvements de terre ne produisent pas une quantité de poussières trop importante ;
- les produits dangereux ou polluants susceptibles d'être présents durant la période de chantier doivent être associés à une rétention conformément aux règles édictées dans l'article 30 du présent arrêté ;
- les eaux de ruissellement seront canalisées et dirigées vers un bassin de décantation provisoire ;
- au début de l'ouverture du casier n° 1, les eaux pluviales seront détournées par un caniveau temporaire dimensionné pour évacuer la totalité des eaux sur un caniveau. Il sera renouvelé à chaque ouverture de nouveau casier.

Art. 11.— *Volume des déblais*

Les travaux de terrassement engendreront un volume de terres à stocker soit de manière provisoire au cours de l'exploitation du site, soit de manière définitive à la fin de l'exploitation. Les volumes à stocker se répartissent de la façon suivante :

- à l'ouverture du CET : 4 500 mètres cubes ;
- à partir du 2e casier : 1 039 mètres cubes.

Le volume de déblais stocké de manière définitive sur le site est de 1 350 mètres cubes. Ce volume, comprend, notamment les volumes de terres nécessaires en cas d'incendie, soit 400 mètres cubes.

Art. 12.— *Réutilisation des déblais*

Les déblais sont utilisés pour :

- le recouvrement intermédiaire des déchets (220 mètres cubes) ;
- réhabiliter les casiers en fin d'exploitation (360 mètres cubes) ;
- l'extinction d'un incendie (400 mètres cubes) ;
- les digues intermédiaires (370 mètres cubes).

Art. 13.— *Lieu de stockage des déblais*

Le stockage des matériaux a lieu à proximité du casier n° 1.

TITRE III - ADMISSION DES DECHETS

Art. 14.— *Définition des déchets admissibles*

La nature et l'origine des déchets admis dans l'installation de stockage doivent être conformes à l'annexe 2 du présent arrêté. Les déchets de catégorie 2 et 3 seront enfouis dans les mêmes casiers. Seuls les déchets en provenance de l'île de Rapa seront acceptés.

Art. 15.— *Déchets interdits*

Les déchets suivants ne sont pas admis dans l'installation en raison des risques de pollution et de nuisances que présente leur stockage :

- les déchets toxiques ;
- les déchets résultant des activités de soins à risques et assimilés risques infectieux ;
- les déchets inflammables et explosifs ;
- les déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets spéciaux d'abattoirs.

Aucun déchet non refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément n'est admis, et de manière générale, tout déchet de catégorie 1.

Art. 16.— *Information préalable à l'admission des déchets*

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur de déchets, à la collectivité de collecte ou au détenteur une information préalable sur la nature de ce déchet. Cette information préalable a une validité d'un an et doit être conservée au moins 2 ans par l'exploitant.

L'exploitant, s'il l'estime nécessaire, sollicite des informations complémentaires.

L'information préalable précise pour chaque type de déchet destiné à être déposé, la provenance, les opérations de traitement préalable éventuelles, les modalités de la collecte et de la livraison et toute information pertinente pour caractériser le déchet en question, en particulier son caractère ultime. L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées, le recueil des informations préalables qui lui sont adressées et précise le cas échéant dans ce recueil les raisons pour lesquelles il a refusé l'admission d'un déchet.

Art. 17.— *Contrôles d'admission*

A chaque livraison de déchets, l'exploitant procède à :

- une vérification de l'existence d'une information préalable ;
- un contrôle visuel à l'arrivée sur le site ;
- la délivrance d'un accusé de réception écrit.

En cas de non-conformité avec les données figurant sur l'information préalable ou avec des règles d'admission dans l'installation, le chargement doit être refusé.

Art. 18.— *Registres d'admission et de refus d'admission*

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre d'admission où il consigne pour chaque véhicule apportant des déchets :

- le tonnage et/ou le volume et la nature des déchets ;
- le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la collectivité de collecte ;
- la date et l'heure de la réception ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation ;
- le résultat des contrôles d'admission.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre de refus d'admission où il note toutes les informations disponibles sur la quantité, la nature, la provenance des déchets qu'il n'a pas admis en précisant les raisons du refus.

L'exploitant informe régulièrement, au moins à la fréquence semestrielle, l'inspection des installations classées des cas de refus de déchets.

Les récipients clos ne sont en aucun cas admis en l'état sur la zone à exploiter. Ils sont préalablement ouverts ou perforés, afin d'en vérifier le contenu. Ce contrôle s'effectue en dehors de la zone à exploiter sur une aire prévue à cet effet.

En cas de doute sur le contenu des chargements de déchets, et notamment en cas de présence soupçonnée de déchets à risque dans les déchets non dangereux, l'exploitant peut exiger avant acceptation, que le chargement soit soumis, aux frais du producteur ou du détenteur, à des prélèvements et analyses destinés à qualifier les déchets.

Art. 19.— *Accusé de réception des déchets*

L'exploitant fournit une justification écrite pour chaque livraison acceptée en zone de stockage, considérée comme preuve de réception des déchets. Cette justification peut être prise sous la forme d'un bordereau de livraison et décrit les caractéristiques quantitatives et qualitatives des déchets livrés et leur origine. En cas de refus, un justificatif analogue est fourni, précisant les motifs du refus.

TITRE IV - AMENAGEMENT DU SITE

Art. 20.— *Installations présentes sur le site*

La superficie totale du site est de 35 000 mètres carrés. Les installations se composent de :

- une zone de stockage constituée de 6 casiers. Les casiers ont une contenance moyenne de 1 039 mètres cubes ce qui correspond à une durée de vie de 3,5 ans. Etant donné la durée de vie d'un casier, celui-ci ne sera pas divisé en alvéoles. Les déchets de catégorie 2 et 3 seront enfouis dans les mêmes casiers ;
- un local technique de 15 mètres carrés comprenant les sanitaires et le local de matériel. Les sanitaires seront alimentés en eau à l'aide d'une cuve de 5 mètres cubes récupérant les eaux pluviales de toiture ;
- une zone de manœuvre ;
- une piste d'accès au traitement des lixiviats ;
- une zone de traitement des lixiviats composée d'un bassin tampon, d'un bassin d'aération et d'un bassin de décantation suivi de fossés d'infiltration ;
- caniveaux et un fossé de récupération des eaux de ruissellement ;
- une zone de retournement et un quai de déchargement.

Art. 21.— *Barrières de sécurité*

Les déchets de catégorie 2 et 3 sont enfouis en mélange dans le casier, les dispositions techniques applicables sont celles des casiers de catégorie 2.

21-1. *Barrière de sécurité passive*

La barrière de sécurité passive est normalement constituée par le substratum du site qui doit présenter, de haut en bas, les caractéristiques suivantes :

- *Catégorie 2* : perméabilité (K) inférieure à 1.10⁻⁶ mètres par seconde sur 5 mètres. Lorsque le substratum du site ne présente pas les caractéristiques énoncées ci-avant, la barrière de sécurité passive est renforcée par l'adjonction d'une couche de matériau compacté d'une épaisseur de 0,50 mètres et présentant une perméabilité (K) inférieure à 1.10⁻⁷ mètres par seconde.

21-2. *Barrière de sécurité active*

La barrière de sécurité passive est renforcée par une barrière de sécurité active constituée de bas en haut de :

Sur le fond des casiers :

- du mamu compacté sur une épaisseur minimum de 0,3 mètre ;
- un géotextile anti-poinçonnant en fond de casier de masse surfacique de 500 grammes par mètres cubes ;
- une géomembrane PEHD épaisseur 2 millimètres ;
- un géotextile anti-poinçonnant de masse surfacique de 500 grammes par mètres cubes ;
- un massif drainant (0,30 mètre d'agrégats de granulométrie 20/40).

Sur les flancs des casiers :

- un géotextile constituant une couche anti-poinçonnement (500 grammes par mètres cubes ou équivalent) ;
- une géomembrane (PEHD 2 millimètres) ;
- un géotextile constituant une couche anti-poinçonnement, présentant des caractéristiques mécaniques adaptées aux poids de déchets à stocker (500 grammes par mètres cubes ou équivalent).

La géomembrane est étanche, compatible avec les déchets stockés et mécaniquement acceptable au regard de la géotechnique du projet. Sa mise en place conduit en particulier à limiter autant que possible toute sollicitation mécanique en traction et en compression dans le plan de pose, notamment après stockage des déchets. Des tests d'étanchéité seront réalisés avant le début de l'exploitation. Les résultats ainsi qu'un descriptif des conditions dans lesquelles ils ont été réalisés seront transmis à l'inspection des installations classées.

Art. 22.— *Garanties de construction*

La réalisation du complexe d'étanchéité, géomembrane et géotextile, est assujettie à un plan d'assurance qualité destiné à prévenir les malfaçons de conception et de pose de la géomembrane, son vieillissement prématuré, et de façon à s'assurer des résistances aux sollicitations mécaniques en traction et en compression, aux agressions chimiques et aux U.V. du complexe d'étanchéité.

Ce plan porte notamment sur les certifications de qualités de fabrication, de résistance et de durabilité, et sur les procédures de pose du complexe et de contrôle des soudures de la géomembrane.

L'ensemble des travaux d'étanchéité est réceptionné sur avis d'un organisme de contrôle externe reconnu compétent. Le procès-verbal de réception est transmis à l'inspection des installations classées.

L'exploitation de tout nouveau casier ne peut démarrer qu'une fois que l'inspection des installations classées a approuvé l'ensemble des documents susvisés.

Art. 23.— *Maîtrise des eaux de ruissellement*

Un réseau de collecte des eaux de ruissellement, réalisé avec des canalisations en U en béton armé sera installé au pourtour des casiers, des pistes d'exploitation et des bassins de traitement des lixiviats. Les eaux sont dirigées vers un fossé de récupération situé le long de la route d'accès au site. Ce fossé ne sera pas revêtu. Sa pente sera dirigée de manière à éviter l'écoulement des eaux vers les déchets. Cette configuration évitera les risques d'érosion et de ravinement de la route d'accès.

Lorsque la pente naturelle d'écoulement atteindra 16 %, des ressauts de brise charge de 0,5 mètre seront répartis en fonction de la pente moyenne afin de freiner la vitesse d'écoulement qui devra être inférieure à 4 mètres par seconde.

Art. 24.— *Collecte et stockage des lixiviats*

L'exploitant réalise les équipements de collecte et de stockage avant traitement des lixiviats. Afin de limiter la production de lixiviats, les casiers seront entourés de digue périphérique de type 3H/2V. La largeur des digues varie entre 3 et 4 mètres pour y permettre le passage d'un engin roulant. Les lixiviats seront collectés de la façon suivante :

- les casiers sont munis d'un drain en PVC perforé dans la couche de tout-venant en position centrale. Ces drains sont raccordés à des canalisations en PVC de diamètre 160 qui passent sous les casiers. Chaque casier a sa canalisation ;
- le profil de pente des casiers est alterné :
 - 5 % en pente longitudinale ;
 - 2 % en pente transversale ;
- les canalisations aboutissent dans le bassin tampon qui permettra de réguler les débits de pointe et de stocker les effluents pour alimenter la station d'un débit constant. Ce bassin a une capacité de stockage de 545 mètres cubes. Un système de vannes permet d'isoler les casiers du bassin tampon ;
- le bassin tampon d'un volume utile de 545 mètres cubes est étanchéifié par :
 - des couches de mamu compacté sur une épaisseur minimale de 0,3 mètre ;
 - un géotextile anti-poinçonnant type 300 grammes par mètre cube ;
 - une géomembrane d'une épaisseur de 2 millimètres.

Un poste de relevage immergé est aménagé pour refouler les lixiviats vers le bassin d'aération. La capacité d'évacuation de la pompe est de 6,5 mètres cubes par jour et le débit de pointe est fixé à 1 mètre cube par jour.

Art. 25.— *Clôture, voies d'accès et de circulation*

Afin d'interdire l'accès, le site dispose d'un portail à double vantaux ouvrant à la française.

Une clôture composée d'un grillage rigide torsadé de 2 mètres de haut est mise en place sur le pourtour de l'installation.

La piste d'accès au CET est aménagée sur 222 mètres pour permettre le passage de camions lors des épisodes pluvieux par la mise en place d'un tout-venant (diamètre 0-100) d'une épaisseur de 0,40 mètre. Une forme de pente est établie afin de recueillir les eaux pluviales de voirie.

Les deux pistes d'exploitation sont réalisées en tout-venant d'une épaisseur de 0,40 mètre. Elles sont régaliées et compactées.

La largeur de la voirie est de :

- 4 mètres pour la route d'exploitation menant aux casiers et au bassin d'aération ;
- 2,75 mètres du bassin d'aération aux fossés d'infiltration ;
- 3 mètres pour celle menant au bassin tampon.

Une forme de pente est établie afin de recueillir les eaux pluviales de voirie. La pente de la piste d'accès aux casiers et aux bassins varie de 1,62 % à 15,75 %.

Art. 26.— *Intégration paysagère*

L'exploitant veille à l'intégration paysagère de l'installation. Le réaménagement des zones exploitées doit se faire progressivement. Le principe de réaménagement est d'assurer la continuité du paysage au niveau des formes et de la végétation.

La piste d'accès et le CET sont intégrés au paysage grâce à une végétalisation des terres mises à nu grâce à la plantation :

- de plantes rampantes à croissance rapide (exemple : *Wedelia Trilobata*) ;
- ou favorisant la repousse d'espèces en place (exemple : fougère "Anuhe" *Gleichenia linearis*).

Les casiers sont réaménagés et revégétalisés sitôt la fin de leur exploitation.

Art. 27.— *Moyens de suivi des quantités de déchets réceptionnés*

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour quantifier en volume et/ou en poids tous les déchets entrant sur le site.

Art. 28.— *Moyens de télécommunication*

L'installation est équipée de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter l'appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Art. 29.— *Alimentation électrique du site*

Le site est raccordé au réseau public et est alimenté en 380 volts, triphasé, fréquence 60 Hz. Le réseau est souterrain depuis :

- le poste de comptage voisin jusqu'au poste de comptage situé à l'entrée du site ;
- depuis l'entrée jusqu'au local gardien.

Les plans précis des installations électriques sont conservés et mis à jour par l'exploitant.

Art. 30.— *Stockage éventuel de carburants et d'autres produits - entretien des engins*

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas des liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans les conditions conformes au présent arrêté ou éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'alimentation en carburant des engins et leur entretien devront se faire de manière à éviter tout risque de déversement accidentel et de pollution.

Art. 31.— *Information du public à l'entrée du site*

A proximité immédiate des entrées principales sont placés des panneaux de signalisation et d'information sur lesquels sont inscrits, dans l'ordre suivant :

- la désignation de l'installation de stockage ;
- la date de l'arrêté d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et les heures d'ouverture ;
- les mentions "Accès interdit au public" et "Informations disponibles à la mairie de Rapa et auprès de monsieur le responsable du site (adresse et numéro de téléphone) ;
- le numéro de téléphone de la direction de l'environnement.

TITRE V - EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Art. 32.— *Exploitation des casiers et mise en place des déchets dans l'installation de stockage*

Un seul casier doit être exploité à la fois. La mise en exploitation du casier n + 1 est conditionnée par le réaménagement du casier n - 1. Le terrassement du casier n + 1 ne sera effectué que lorsque le casier n, sera en fin de remplissage.

Les déchets ménagers sont déversés dans le casier en cours d'exploitation une fois par semaine après chaque collecte. Les déchets sont déversés à partir du quai de vidage réalisé à cet effet au niveau de la partie étroite du casier.

Lorsque le tas de déchets atteint une hauteur accessible (par un engin type tractopelle), ils sont disposés de telle manière à mettre en place une rampe d'accès au fond de casier.

Lorsque le stockage de déchets est suffisamment important pour permettre la mise en place d'une rampe, les déchets sont régalez uniformément sur toute la surface du casier et compactés par l'engin d'exploitation.

Le site sera exploité de manière aérobie afin de limiter la concentration des lixiviats. Les déchets seront donc légèrement compactés et le recouvrement de terre réduit.

Une couverture de terre intermédiaire doit être disposée tous les 3 mois ou selon les besoins de l'exploitation. Elle a pour rôle de limiter les envois de déchets et les mauvaises odeurs. Pour ce faire, une quantité de matériaux de recouvrement (terre de remblai) doit être disponible sur le site (220 mètres cubes).

Art. 33.— *Plan d'exploitation*

L'exploitant doit établir à chaque ouverture d'un nouveau casier un relevé topographique de l'installation de stockage qui est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Il fait apparaître :

- les parcelles ;
- l'emprise générale du site et de ses aménagements (c'est-à-dire un plan tenant compte de l'extension maximale du site) ;
- la zone à exploiter (zone restant à ouvrir pour permettre la création des casiers) ;
- les niveaux topographiques des terrains ;
- les voies de circulation et les rampes d'accès aux zones d'exploitation ;
- les zones d'exploitation (zones sur lesquelles l'exploitant travaille effectivement) ;
- l'emplacement de tous les casiers ;
- le schéma de collecte des eaux, bassins et réservoirs de stockage ;
- les piézomètres ;
- le schéma de collecte du biogaz ;
- les zones aménagées ;
- les points de prélèvement, aux fins d'analyse, des lixiviats.

Ce relevé est accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, le volume et la composition des déchets et comportant une évaluation du tassement des déchets et des capacités disponibles restantes. L'inspection des installations classées pourra demander que soit effectué, aux frais de l'exploitant et par un géomètre expert indépendant, un plan de contrôle comprenant les éléments ci-dessus.

Art. 34.— *Entretien*

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Art. 35.— *Bruits et vibrations*

Le CET est construit, équipé et exploité, de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les personnels directement en contact des engins d'exploitation sont équipés de casques anti-bruit.

Les locaux et bureaux dédiés au personnel technico-administratif sont cloisonnés et fermés par des portes pleines limitant la propagation des nuisances sonores.

Tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes :

Zone : Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centre d'affaires ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales.

Jour : 60 ;

Période intermédiaire : 55 ;

Nuit : 50.

- Emergence : 3 dB (A).

Période de jour :

- jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures.

Périodes intermédiaires :

- jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures.

- dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures.

Période de nuit tous les jours : de 22 heures à 6 heures.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un contrôle du respect de ces dispositions est effectué au démarrage de l'installation puis tous les 3 ans.

Art. 36.— *Prévention des envols, brûlage*

Le mode de mise en place ou de manutention des déchets doit permettre de limiter les envols de déchets. Chaque fois que cela est nécessaire, l'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envols et de capturer les éléments légers néanmoins envolés. Les véhicules de collecte seront, soit des bennes à ordures ménagères, soit des camions équipés de bâches ou de filets, de manière à empêcher les envols de déchets légers le long de la route d'accès au site. Toutes dispositions sont prises pour éviter la formation d'aérosols.

Tout brûlage de déchets est strictement interdit.

Art. 37.— *Prévention contre les espèces nuisibles*

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour la lutte contre la prolifération des rats, des insectes et des oiseaux, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces.

Les factures des produits raticides, insecticides ou les contrats passés avec les entreprises spécialisées sont maintenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Chaque opération de dératisation et de désinsectisation est consignée dans le registre d'exploitation.

Art. 38.— *Chiffonage et récupération*

Les activités de tri des déchets, de chiffonage et de récupération sont interdites sur la zone d'exploitation.

Art. 39.— *Gestion des déchets liés à l'exploitation*

Les déchets générés par l'exploitation de l'installation sont stockés sur le site, en attendant leur élimination dans des installations dûment autorisées, de manière à prévenir toute pollution.

Les huiles usagées et les autres déchets liquides sont stockés sur rétention et à l'abri des eaux de pluie. Ces huiles sont intégrées aux filières d'élimination existantes prévues à cet effet.

Art. 40.— *Prévention des risques d'incendie*

Aucun déchet non refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément ne peut être admis.

Les abords du site doivent être débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou à l'inverse les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage. Le défrichage autour des casiers, réalisé au fur et à mesure de leur aménagement s'étend sur un périmètre de 20 mètres.

Les pentes des pistes d'accès desservant les casiers ne seront jamais supérieures à 16 %. La piste d'accès est aménagée pour permettre un accès facile même en période de grosses intempéries.

Des moyens efficaces sont prévus pour lutter contre l'incendie et un plan de prévention et d'intervention est établi en accord avec les services de secours de l'île.

L'exploitant dispose notamment d'extincteurs à poudre de 4 kilogrammes sur chaque engin d'exploitation et de 2 extincteurs à poudre de 9 kilogrammes dans le local technique.

L'exploitant prend toutes dispositions de manière à détecter rapidement un départ de feu. Les consignes particulières d'incendie seront affichées, ainsi que les numéros de téléphone et l'adresse du poste de sapeurs-pompiers le plus proche, près de l'entrée principale et dans le local technique. Ces indications seront complétées par la mention du poste téléphonique le plus proche.

Des moyens sont disponibles en permanence afin de pouvoir lutter efficacement contre un incendie éventuel :

- moyens d'éclairage à proximité de l'entrée du site, des réserves d'eau incendie et de la zone en exploitation ;
- réserve d'eau de 100 mètres cubes aménagée de manière à permettre le pompage. Les eaux contenues dans le bassin tampon (545 mètres cubes) et le bassin d'aération (389 mètres cubes) pourront être utilisées en cas de besoin ;
- réserve de terre à proximité de la zone d'exploitation d'une quantité au moins égale à 400 mètres cubes ;

- au niveau des puits de captage du biogaz, le comblement de l'espace annulaire entre les buses de béton et le tube de collecte en PEHD par des gravillons, sera réalisé afin d'éviter que le méthane puisse constituer un mélange explosif avec l'air dans des proportions de 5 à 15 %.

Art. 41.— Prévention des odeurs

L'exploitation est menée de manière à limiter, autant que faire se peut, les dégagements d'odeurs, en particulier par la couverture la plus rapide possible des déchets fermentescibles déposés.

L'exploitant disposera sur le site d'une station d'observation de paramètres atmosphériques (comprenant *a minima* un pluviomètre), permettant de mettre ceux-ci en relation avec les observations faites en matière d'odeurs.

L'inspection des installations classées pourra demander l'exécution, par un laboratoire dont le choix sera soumis à son approbation, aux frais de l'exploitant, de prélèvements et analyses de gaz rejetés (biogaz).

Article 42.— Sécurité des personnes

Les installations électriques seront conformes aux réglementations en vigueur et feront l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur. Les rapports de contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 43.— Consignes

L'exploitant établira les consignes d'exploitation. Ces consignes fixeront le comportement à observer dans l'enceinte du site, par le personnel et les personnes présentes (visiteurs, personnel d'entreprises extérieures, etc.). L'exploitant s'assurera fréquemment de la bonne connaissance de ces consignes par son personnel (permanent ou intérimaire), il s'assurera également que celles-ci ont bien été communiquées, en tant que de besoin, aux personnes extérieures venant à être présentes sur le site.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ;
- les mesures à prendre en cas de défaillance sur un dispositif destiné à prévenir toute pollution ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- les procédures en cas de réception de déchets non admissibles.

La gestion du site sera autonome et s'effectuera par autosurveillance électronique avec enregistrement au niveau de l'armoire électrique. Un système de surveillance par signaux lumineux propres au poste de pompage et à l'aérateur est mis en place. Les informations déclencheront un signal lumineux rouge à l'armoire de commande en cas de :

- défaut d'alimentation générale ;
- défaut de fonctionnement des pompes ;
- défaut des moteurs d'entraînement de l'aérateur ;
- niveau bas atteint dans le poste de pompage.

Un report d'alarme sur la ligne téléphonique du site permettra d'avertir le responsable du site.

Le personnel sera formé à l'utilisation des équipements qui lui sont confiés et des matériels de lutte contre l'incendie. Des exercices périodiques mettant en œuvre les consignes précitées devront avoir lieu une fois par an, les observations auxquelles ils pourront avoir donné lieu seront consignées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La synthèse du dispositif de sécurité mis en place par l'exploitant pour prévenir les risques d'incendie et d'exploitation (y compris la formation du personnel) est transmise à l'inspection des installations classées avant mise en exploitation du site.

En cas de sinistre, l'exploitant alerte immédiatement l'inspection des installations classées et recherche l'origine des incendies et explosions qu'il consigne dans le registre d'exploitation

Art. 44.— Zones à risques

L'exploitant déterminera les zones de risque incendie et les zones de risque explosion de l'établissement. Ces zones seront reportées sur un plan qui sera tenu à jour régulièrement et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Dans ces zones, les flammes à l'air libre et les appareils susceptibles de produire des étincelles seront interdits, hormis délivrance d'un "permis feu" signé par l'exploitant ou son représentant (cf. Annexe 4).

TITRE VI - PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Art. 45.— Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales et de ruissellement extérieures et celles n'ayant pas été en contact avec les déchets, collectées conformément aux dispositions de l'article 23, présentent avant rejet dans le milieu naturel les caractéristiques suivantes contrôlées avant rejet :

Paramètres	Support analysé	Fréquence
pH	Eau de ruissellement au niveau du point de rejet	Mensuelle sur site
Conductivité		Mensuelle sur site
MEST		Annuelle
NH ⁴⁺		
NO ³⁻		
NO ²⁻		
Azote kjeldahl	Sédiments du cours d'eau en aval du rejet des eaux de ruissellement	Annuelle
Fer		
Plomb		
Cuivre		
Chrome		
Chrome 6		
Nickel		
Zinc		
Manganèse		
Etain		
Cadmium		
Mercuré		
Aluminium		

L'autocontrôle de la qualité de ces eaux et des sédiments sera réalisé par un organisme compétent. Aucun seuil n'est fixé. Un point zéro, pour les eaux de ruissellement et pour les sédiments, sera établi avant le démarrage de l'activité. Ils serviront de référence.

Art. 46.— *Traitement des lixiviats*

Le traitement des lixiviats est réalisé à l'aide d'un procédé de lagunage avec fossé d'infiltration. Les ouvrages sont :

- un bassin tampon (décrit à l'article 24) ;
- un bassin d'aération ;
- un bassin de décantation ;
- des fossés d'infiltration.

La quantité moyenne de lixiviats produits sur le site est de 1,8 mètre cube par jour pour un casier en exploitation et 4 mètres cubes par jour pour 5 casiers recouverts et un casier en exploitation.

Bassin d'aération :

Ce bassin est aéré mécaniquement par un aérateur de surface. Le volume du bassin est de 389 mètres cubes. Des fossés d'infiltration en second traitement jouent le double rôle épuratoire suite au passage dans le bassin d'aération et d'infiltration des effluents dans le sol. Le bassin a une forme carrée pour permettre de placer l'aérateur de façon adéquate. La pente des cotés extérieurs des digues du bassin est de 2,5 H/1V.

Le système d'aération fonctionne 8 à 9 heures par jour pour apporter l'oxygène nécessaire à la biodégradation. Le système d'étanchéité se compose :

- de couches de mamu compactées sur une épaisseur minimum de 0,3 mètre ;
- d'un géotextile anti-poinçonnant type 300 grammes par mètres carrés (511 mètres carrés) ;
- une géomembrane d'une épaisseur de 2 millimètres (511 mètres carrés).

Bassin de décantation :

Le temps de séjour est de 5 jours. Le volume utile du bassin est de 20 mètres cubes. Le système d'étanchéité se compose :

- de couches de mamu compactées sur une épaisseur minimum de 0,3 mètres carrés ;
- d'un géotextile anti-poinçonnant type 300 grammes par mètres carrés (85,6 mètres carrés) ;
- une géomembrane d'une épaisseur de 2 millimètres (85,6 mètres carrés).

Le bassin est curé tous les 4 à 5 ans lorsque les boues atteignent une hauteur suffisante par une vidange à l'aide d'une motopompe mobile. Les pentes en fond de bassin sont alternées 2 % / 2 %.

Fossés d'infiltration :

La surface d'infiltration des eaux en sortie du bassin est de 132 mètres carrés composée de 3 tranchées :

- la pente de terrain où sont aménagés les fossés d'infiltration est inférieure à 30 % ;

- la longueur des tranchées est de 11 mètres pour 1 mètre de largeur. Elles sont espacées de 3 mètres minimum entre les parois de 2 tranchées adjacentes ;
- la profondeur est de 2,2 mètres par rapport au niveau du sol dont 2 mètres sont consacrés au massif drainant ;
- à l'extrémité du drain, une conduite de nettoyage remonte en surface.

Le procédé de traitement permet un rendement d'épuration d'environ 90 % sur la DBO5 et de 70 % à 80 % sur la DCO.

Les effluents liquides visés à l'article précédent ne peuvent être rejetés dans le milieu naturel que s'ils respectent les valeurs minimales suivantes définies dans l'annexe II suivant le titre B. Déchets ultimes de catégorie 2 et 3 dans les archipels des Australes, des îles Sous-le-Vent, des Marquises et des Tuamotu-Gambier du code de l'environnement :

Paramètres	Valeurs limites	Support analysé	Fréquence
MEST	<35 mg/L	Lixiviats dans les fossés d'infiltration	Annuelle
COT	<70 mg/L		
NH ⁴⁺			
NO ²⁻			
NO ³⁻			
Hydrocarbures totaux			
Phosphore total	Concentration mensuelle <10 mg/L si flux journalier maximum > 50 kg/j	Lixiviats dans les fossés d'infiltration	Annuelle
Somme des métaux totaux dont	<15 mg/L		
Cr ⁶	<0,1 mg/L		
Cd	<0,2 mg/L		
Pb	<0,5 mg/L		
Hg	<0,05 mg/L		
As	<0,1 mg/L		
Fluor et composés	<15 mg/L		
CN libres	<0,1 mg/L		
Hydrocarbures totaux	<10 mg/L		
Composés organiques halogénés (en AOX et EOX)	<1 mg/L		

NB : Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe et Al.

Une première analyse sera effectuée sur l'ensemble des paramètres 6 mois après le début de l'exploitation et ensuite selon le calendrier prévisionnel défini ci-dessus.

Art. 47.— *Traitement des eaux usées*

Sans préjudice de la réglementation en matière d'hygiène, le traitement des eaux usées est conforme aux prescriptions suivantes : aucune eau de pluie et de lixiviats ne transite par le réseau des eaux usées, il est exclusivement réservé aux eaux domestiques du site et l'assainissement du local sera effectué par :

- une fosse toutes eaux de 1 chambre de dimension de 9,40 mètres X 3,60 mètres ;
- d'un épandage en sol naturel.

La zone d'épandage sera constituée de la façon suivante :

- une couche de gravier 20/40 millimètres sur une épaisseur de 60 centimètres ;
- une canalisation de répartition des effluents en PVC 100PN10 posée en amont du regard en béton armé de diamètre 800 millimètres posé horizontalement et de manière stable sur un lit de sable compacté de 10 centimètres d'épaisseur minimum afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées ;
- un drain perforé en PVC 110 PN 10 recouvert d'une couche de graviers au minimum de 20 centimètres.

La zone d'épandage se composera de 2 tranchées de 7 mètres de longueur, espacées au minimum de 1,5 mètres.

Art. 48.— *Contrôle des eaux souterraines*

Afin de surveiller la qualité des eaux souterraines du site, un réseau de suivi est mis en œuvre comprenant trois puits de contrôle, un en amont du site et deux en aval.

Les paramètres à analyser sont :

- pH, COT, MES, sodium, potassium, calcium, magnésium, chlorures, sulfates, ammonium, nitrates, phosphates, paramètres bactériologiques (coliformes totaux et fécaux streptocoques), hydrocarbures totaux et métaux lourds (Fe, Cu, Zn, Cr, Pb, Ni et Hg).

La fréquence des analyses est annuelle. Les données recueillies par cette surveillance sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un point 0 est établi avant le début de l'exploitation.

Dans le cas où une valeur anormale d'un paramètre ou un changement significatif de la qualité des eaux souterraines serait observé, l'exploitant, en accord avec l'inspection des installations classées, met en place un plan d'action et de surveillance renforcée qui comprend au minimum :

- une augmentation de la fréquence des analyses réalisées ainsi que l'extension de la recherche aux substances chimiquement voisines du paramètre dont la concentration est anormale ;
- le relevé quotidien du bilan hydrique défini plus loin ;
- la limitation d'accès dans l'installation de stockage des déchets pouvant être à l'origine de la modification de la qualité des eaux souterraines et toute mesure d'exploitation pouvant réduire l'origine de l'évolution constatée.

L'exploitant adresse, à une fréquence déterminée par l'inspection des installations classées, un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcé.

Lorsque la cause de l'anomalie est supprimée, le plan de surveillance renforcé peut être arrêté.

A défaut, il pourra être prescrit une actualisation de l'étude hydrogéologique du site et la définition de mesures de confinement du site ou de traitement des eaux souterraines.

Art. 49.— *Arrêtés complémentaires*

Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la

protection des intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement rend nécessaires, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

Art. 50.— *Suivi du bilan hydrique*

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation (pluviométrie, ensoleillement, relevé de la hauteur d'eau dans des puits, quantités de lixiviations produites). Ce bilan est calculé annuellement. Son suivi doit contribuer à la gestion des flux polluants potentiellement issus de l'installation et de réviser si nécessaire les aménagements du site.

Art. 51.— *Transmission des résultats et des méthodes d'analyses*

Les résultats demandés aux articles ci-dessus sont communiqués annuellement à l'inspection des installations classées. La liste des refus d'admission, visée à l'article 18, est transmise semestriellement. En cas de dépassement ou d'anomalie, ils sont accompagnés d'un commentaire qui comprend le signalement de l'anomalie ou du dépassement des éléments concernant son origine et une proposition de remédiation.

Les méthodes d'analyses doivent être conformes aux bonnes pratiques en la matière et aux normes en vigueur.

TITRE VII - DRAINAGE ET DESTRUCTION DU BIOGAZ

Art. 52.— *Drainage et collecte du biogaz*

Le CET est équipé d'un réseau de captage des émanations gazeuses, conçu et dimensionné pour capter de façon permanente et optimale le biogaz.

Art. 53.— *Evacuation du biogaz*

Le biogaz est extrait des casiers à travers des puits verticaux constitués de buses en béton perforées sur toute leur surface à l'intérieur desquelles, est glissé un tube en PEHD perforé.

Afin d'éviter la formation d'un mélange gazeux explosif dans l'espace annulaire, l'espace entre les tubes et les parois est comblé par des agrégats poreux de gros diamètre (80 à 120 millimètres).

Ces puits sont mis en place à la fin de la montée du niveau des déchets dans le casier. Ils dépassent la couche de déchets d'au moins un mètre et sont surmontés d'un dispositif empêchant que le puits ne se remplisse d'eau.

Art. 54.— *Destruction du biogaz*

Etant donné les faibles quantités estimées de production de biogaz (100 à 200 mètres cubes par tonne de déchets enfouis), l'opportunité de la mise en place d'une installation de brûlage ne se justifie pas.

Néanmoins, l'exploitant du site devra fournir à l'inspection des installations classées, tous les 7 ans, un dossier technique permettant de caractériser et de quantifier les biogaz produits par les casiers afin d'établir la nécessité de la mise en place d'un dispositif de récupération ou de destruction du biogaz au vu des données réelles.

TITRE VIII - FIN D'EXPLOITATION D'UN CASIER

Art. 55.— *Couverture et aménagement*

Les casiers du CET se trouvant sur une crête, il conviendra de redonner au paysage sa forme la plus originelle possible. Les casiers une fois remplis seront recouverts par :

- une couche d'étanchéité de 0,5 mètre de mamu compacté pour limiter les infiltrations dans les déchets ;
- une couche de drainage en gravier non calcaire 20/40 (évacuation de l'eau d'infiltration) d'une épaisseur de 30 centimètres ;
- du géotextile anti-contaminant filtrant permettant le maintien de la couche végétale ;
- une couche de terre végétale d'une épaisseur 0,3 mètre ;
- des plantations d'espèces végétales adaptées afin d'assurer la protection de l'érosion, de faciliter l'évapo-transpiration, et d'adapter le site à son environnement.

Dans le cas de boisement ou de plantation naturelle, un contrôle régulier des plants qui se développent est réalisé afin d'éviter les racines traçantes (risque de perforation de la couverture étanche).

Art. 56.— *Plan de site après couverture*

Toute zone couverte fait l'objet d'un plan de couverture à l'échelle 1/2 500e, accompagné de plans de détail au 1/500e qui présentent :

- l'ensemble des aménagements du site (clôture, végétation, fossés de collecte, tranchée drainante, limite de couverture, bassin de stockage, unité de traitement, système de captage du biogaz, etc.) ;
- la position exacte des dispositifs de contrôle y compris ceux dont la tête est dissimulée par la couverture (piézomètres, buses diverses, etc.) ;
- la projection horizontale des réseaux de drainage faciles à distinguer. Si plusieurs réseaux superposés existent, des plans différents pourront être présentés ;
- les courbes topographiques équidistantes de 5 mètres ;
- les aménagements réalisés, dans leur nature et leur étendue.

Ces plans complètent le plan d'exploitation auxquels ils sont progressivement incorporés pour donner lieu, en définitif, à un plan du site après couverture.

Art. 57.— *Programme de suivi*

Pour toute partie couverte définitivement un premier programme de suivi, inclus dans le suivi (15 ans), est réalisé pendant une durée minimale de 5 ans et comprend :

- le contrôle, au moins tous les mois, du système de captage du biogaz ;
- le contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines conformément aux prescriptions ;
- le contrôle des hauteurs de lixiviat ;
- le contrôle semestriel de la qualité des eaux de ruissellement et des eaux superficielles ;
- l'entretien du site (fossé, couverture végétal en clôture, écran végétal) ;
- les observations géotechniques du site avec des contrôles, des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles.

A l'issue de ce premier programme de suivi, l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la couverture. L'inspection des installations classées peut alors proposer une modification du programme de suivi jusqu'à la fin de la période de 15 ans, qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

TITRE IX - FIN D'EXPLOITATION DU SITE

Art. 58.— *Fin d'exploitation commerciale*

Après le comblement de tous les casiers, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture des casiers et à leur suivi ou au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz ou des lixiviats sont supprimés et le lieu de leur implantation remis en état.

La clôture du site est maintenue sur l'intégralité de l'emprise pendant au moins 15 ans. Les dispositifs de captage et de traitement du biogaz ou de lixiviats et tous les moyens nécessaires au suivi du site sont protégés des intrusions pendant leur maintien sur le site.

Art. 59.— *Cessation d'activité de l'exploitation*

Au moins 6 mois avant le terme de la période de suivi (15 ans), l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, un dossier établi selon le modèle suivant. Ce dossier comprend :

- le plan d'exploitation à jour du site ;
- un mémoire sur les mesures prises pour assurer la protection des intérêts visés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement ;
- une description de l'insertion du site, y compris les parties éventuellement non exploitées dans le paysage et son environnement ;
- une étude de stabilité du dépôt ;
- le relevé topographique détaillé du site ;
- une étude hydrogéologique et l'analyse détaillée des résultats d'eaux souterraines pratiquées depuis au moins 5 ans ;
- une étude sur l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en terme d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol ;
- en cas de besoin, la surveillance qui doit être encore exercée sur le site ;
- un mémoire de réalisation des travaux couverts par des garanties financières ainsi que tout élément technique pertinent pour justifier la levée de ces garanties ou leur réduction ;
- un projet définissant les servitudes d'utilité à instituer sur toute une partie de l'installation. Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets. Ces servitudes peuvent, autant que de besoin, limiter l'usage du sol du site.

TITRE X - LES GARANTIES FINANCIERES

Art. 60.— *Montant et constitution*

Les garanties financières seront mises en place au démarrage de l'activité du site. L'exploitant devra disposer de garanties financières afin de préserver les intérêts visés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement. Leurs montants sont de :

- 27 700 000 F CFP HT pour la période d'exploitation ;
- 20 800 000 F CFP HT pour la période de suivi de l'année 1 à l'année 5 ;
- 19 700 000 F CFP HT pour la période de suivi de l'année 6 à l'année 15.

Ces montants sont fixés sans préjudice pour la direction de l'environnement de les ajuster par modification d'arrêté. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un document émanant d'un organisme bancaire ou d'assurance attestant la constitution de ces garanties. Le contenu de ce document est conforme à la réglementation en vigueur en matière d'acte de cautionnement.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un document émanant d'un organisme bancaire ou d'assurance attestant la constitution de ces garanties. Le contenu de ce document est conforme à la réglementation en vigueur en matière d'acte de cautionnement solidaire.

Art. 61.— *Renouvellement et actualisation*

Au moins 3 mois avant la fin de la période pour laquelle les garanties sont constituées, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées l'attestation de renouvellement de ces garanties pour la période suivante.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article D. 223-9 du code de l'environnement, sans préjudice de la possibilité de mettre en œuvre l'article D. 223-5.

Le montant est actualisé par l'exploitant chaque année, sur demande de l'inspection des installations classées, notamment pour tenir compte de l'augmentation de l'indice du coût de la vie,

Toute modification du rythme d'exploitation, conduisant à une augmentation des coûts de remise en état et de surveillance, nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

L'exploitant tient à jour un état de situation des garanties qui lui sont accordées ainsi que l'état prévisionnel des garanties qui seront nécessaires à son exploitation. Ces états sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 62.— *Conditions d'appel des garanties financières*

Il est fait appel aux garanties financières en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état et de surveillance, après intervention des mesures prévues à l'article D. 223-9 du code de l'environnement et/ou le cas échéant, des mesures prévues à l'article D. 223-5.

TITRE XI - INFORMATION ET CONTROLES

Art. 63.— *Rapport annuel d'activité*

L'exploitant adresse une fois par an à l'inspection des installations classées un rapport d'activité. Ce rapport annuel comporte au minimum les informations suivantes, présentées, chaque fois que possible, sous formes de tableaux comparatifs, schémas, synoptiques et supports cartographiques :

- une présentation générale de l'installation ;
- la période couverte par le rapport ;
- les noms de l'emplacement de l'installation et du propriétaire et/ou de l'exploitant ;

- les références des différentes autorisations dont l'installation a fait l'objet et les quantités, nature et provenance des déchets admissibles pour lesquels elle est autorisée ;
- la notice de présentation d'ensemble de l'installation portant sur les caractéristiques techniques des principaux équipements ;
- les changements notables dont l'installation a fait l'objet, concernant notamment ses modalités de fonctionnement et la révision de ses aménagements ;
- les mises à jour éventuelles de la demande d'autorisation, et notamment du dossier d'exploitation, de l'étude géologique et hydrogéologique, des études d'impact et de dangers ;
- un bilan technique de l'exploitation ;
- un bilan matière de la période considérée portant les quantités, natures, et selon le cas la provenance, ou la destination, des déchets, matériaux, produits et objets réceptionnés, évacués à des fins de valorisation ou refusés.

Le bilan matière porte sur l'ensemble du site et sur les différents mouvements internes des déchets et précise les écarts constatés par rapport à la période précédente, et si possible prévisible pour la période suivante.

Une synthèse de l'avancement des plans et programmes d'exploitation et de réaménagement tenus à jour par l'exploitant, avec indication et explication des écarts constatés par rapport à la période précédente et prévisibles pour la période suivante.

Cette synthèse détaillée par casier précise notamment les dates de démarrage et d'achèvement des casiers et alvéoles en attente, leur niveau de remplissage ou l'avancement de leur remise en état, les modalités d'exploitation (compactage, recouvrement de terres), les capacités résiduelles des casiers et des zones de stockage, les périodes aux cours desquelles l'exploitation devrait s'achever, l'intention de l'exploitant d'ouvrir de nouveaux casiers :

- le bilan des flux liquides et gazeux de la période considérée avec indication et explication des écarts constatés par rapport à la période précédente et prévisibles pour la période suivante ;
- les résultats essentiels des mesures de contrôle et d'autosurveillance, indiquant et expliquant les écarts constatés entre les quantités et les compositions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, et les mesures et analyses effectuées dans le cadre du programme de contrôle, ainsi que les évolutions prévisibles ;
- les périodes et causes d'arrêt des différentes activités et les mesures compensatoires mises en œuvre ;
- la description et les causes des incidents et accidents, des effets dommageables constatés lors de l'exécution du programme de contrôle, et la description des travaux réalisés pour y remédier ;
- le cas échéant, la nature des plaintes dont l'exploitant a fait l'objet, et les suites données ;
- des programmes de formation pour le perfectionnement professionnel et technique du personnel, notamment en matière de sécurité et de santé, et des mesures informatives à destination du public en matière de protection de l'environnement ;
- couverture des parties comblées et fin d'exploitation.

Art. 64.— *Contrôles exceptionnels*

L'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, par un organisme extérieur dont le choix sera soumis à son approbation, des prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores ou le dosage dans l'atmosphère de molécules odorantes. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant.

Le cas échéant, une convention avec un organisme extérieur compétent peut définir les modalités de réalisation de contrôles inopinés à la demande de l'inspection des installations classées.

Art. 65.— *Archivage*

Tous les résultats de contrôles sont archivés par l'exploitant.

TITRE XII - AUTRES DISPOSITIONS

Art. 66.— *Publicité*

Le présent arrêté est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Rapa et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Art. 67.— *Notification*

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2006.

Georges HANDERSON.

ANNEXE 1

DEFINITIONS POUR L'APPLICATION
DU PRESENT ARRETE

Les définitions suivantes sont retenues :

- *Déchets* : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

- *Déchets ultimes* : déchets, résultant ou non du traitement, qui ne sont pas susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

- *Déchets à risque* : tous résidus de produits ou mélanges de produits et matériaux ayant pour propriétés d'être nocifs, ou toxiques, corrosifs, explosifs, combustibles, comburants, résultant de tout emploi dont le rejet dans le milieu naturel est de nature à induire un risque, à court, moyen ou long terme, pour la santé de l'être humain et de son environnement. Les principaux types de déchets dits à risque figurent dans l'annexe I de la section 2, chapitre 2, titre 1er, livre II du code de l'environnement de la Polynésie française.

- *Déchets inertes* : tous déchets qui, une fois déposés dans un CET, ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique, susceptible de porter atteinte à la santé de l'être humain et à son environnement. Pour être qualifiés d'inertes, ces déchets ne peuvent contenir de produits à risque ou être ramassés, apportés ou éliminés, avec les déchets relevant des autres catégories.

- *Déchets non dangereux* : les déchets ne relevant ni de la classification des déchets à risque, ni de celle des déchets inertes.

- *Filière d'élimination* : ensemble d'opérations prenant en charge les déchets, dans des conditions satisfaisantes vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement, depuis leur production ou leur détention jusqu'à leur stade ultime.

- *Centre d'enfouissement technique (CET)* : Lieu d'élimination de déchets par stockage, sans intention de reprise ultérieure, dans des cavités artificielles ou naturelles du sol couvertes après exploitation, à l'exclusion des cavités naturelles ou artificielles dans le sous-sol, notamment les cavernes, grottes, tunnels, puits et galeries de mines.

Un CET comprend des zones de service (bâtiments, voiries, espaces verts) et une (ou plusieurs) zone(s) à exploiter autorisées à recevoir les déchets.

- *Zone d'exploitation* : Zone qui reçoit les déchets admis. La zone à exploiter est divisée en casiers, eux-mêmes éventuellement subdivisés en alvéoles.

- *Casier* : Subdivision de la zone à exploiter, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche, hydrauliquement indépendante.

- *Lixiviat* : Liquide filtrant des déchets enfuis et s'écoulant d'un casier ou contenu dans celui-ci.

- *Biogaz* : Gaz produit par la fermentation des déchets mis en CET.

- *Période d'exploitation* : Période couvrant les actions d'admission et de stockage des déchets.

- *Période de suivi* : Période pendant laquelle aucun apport de déchets ne peut être réalisé et pendant laquelle il est constaté une production significative de biogaz ou de lixiviat.

- *Extension* : Augmentation de la capacité de stockage autorisée par augmentation de la hauteur de stockage des déchets à exploiter ou par augmentation de la superficie de la zone à exploiter.

- *Géomembrane* : Produit adapté au génie civil, mince, souple, étanche au liquide même sous les sollicitations en service tels que défini par la norme NF P 84-500.

- *Coefficient de perméabilité K* : Caractérise la vitesse (en mètre par seconde) de pénétration de l'eau vers les horizons aquifères. Sa valeur s'exprime par 1.10^{-x} m/s. Plus l'exposant "x" est élevé, plus la vitesse de transmission est faible.

- *Traitement* : les processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser la valorisation.

ANNEXE 2

DECHETS ADMISSIBLES DE CATEGORIE 2

- les ordures ménagères ;
- les objets encombrants d'origine domestique avec composants fermentescibles ;
- les déchets de voirie ;
- les déchets industriels et commerciaux banals solides, assimilables aux ordures ménagères, tels que papiers, cartons, textiles, matières organiques animales ;
- les déchets verts ;
- les boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, dont la siccité est égale ou supérieure à 30 % et qui ne présente aucun caractère toxique ;
- les boues de stations d'épuration urbaines dont la siccité est égale ou supérieure à 30 % ;
- les boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage ;
- les déchets fermentescibles et fortement évolutifs de l'industrie et de l'agriculture, lorsqu'ils ne constituent pas des déchets industriels spéciaux ;
- les déchets de bois, papier, carton ;
- et, d'une façon générale, les déchets assimilables aux déchets de catégorie 2, ayant fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable favorable.

DECHETS ADMISSIBLES DE CATEGORIE 3

- les déchets de plastique, de métaux et de ferrailles, de verre, qui ne présentent plus de matières fermentescibles ;
- les refus de tri non fermentescibles et peu évolutifs ;
- les déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, non fermentescibles et peu évolutifs ;
- les objets encombrants d'origine domestique sans composants fermentescibles et évolutifs ;
- les déchets dont la teneur en PCB est inférieure à 50 milligrammes par kilogramme ;

- les déblais et gravats non polluants, extraits par fouille du sous-sol ou provenant de la démolition de bâtiments ;
- et, d'une façon générale, les déchets assimilables aux déchets de catégorie 3, ayant fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable favorable.

ANNEXE 3 BILAN DES CONTROLES

Les principales échéances et fréquences relatives aux travaux et contrôles à effectuer en cours d'exploitation sont reprises ci-dessous :

Nature des travaux	Concerne	Fréquence ou échéance
Information préalable (art. 16)	Déchets	Annuelle et à conserver au moins 2 ans. A faire dès la première livraison.
Registre d'admission et de refus (art. 18)	Déchets	A réception d'un chargement.
Information de l'inspection des installations classées sur les refus (art. 18)	Déchets	Semestriellement. La première information six mois après le début d'exploitation.
Accusé de réception et de refus des déchets (art. 19)	Déchets	A réception d'un chargement.
Plan d'exploitation (art. 33)	Site	Annuelle. 1er à partir de la fin de la première année d'exploitation.
Contrôle acoustique (art. 35)	Site	Au démarrage de l'installation puis tous les 3 ans.
Contrôle des lixiviats (art. 46)	Lixiviats	Contrôle annuel. 1ère analyse 6 mois après le démarrage de l'activité.
Contrôle des eaux souterraines (art. 48)	Eaux souterraines	Analyses annuelles. Point 0 avant exploitation.
Bilan hydrique (art. 50)	Site	Contrôle annuel. 1er à partir de la fin de la première année d'exploitation.
Dossier technique biogaz (art. 54)	Site	Tous les 7 ans.
Plan du site après couverture (art. 56)	Par casier puis site	Tous les 1,5 ans.
Programme de suivi (art. 57)	Par casier puis site	Cf. art. 57
Dossier de cessation d'activité (art. 59)	Site	6 mois avant fin autorisation.
Garanties financières (titre X)	Site	Cf. titre X.
Rapport d'activité (art. 63)	Site	Annuel. 1er à partir de la fin de la première année

ANNEXE 4 PERMIS FEU

Les travaux appelés "par point chaud" comprennent :

- le soudage à l'arc électrique, qui génère la température la plus élevée (plus de 4 000 °C) et les projections d'étincelles les plus violentes ;
- le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz), où la chaleur est apportée par une flamme résultant de la combustion d'un ou de plusieurs gaz dans l'air ; variante du précédent, le soudo-brasage consiste à assembler des pièces métalliques à l'aide d'un métal d'apport de point de fusion inférieur ;
- l'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène) ;
- le dégivrage au chalumeau, générant des transports de chaleur incontrôlables par les pièces métalliques traitées ;
- le soudage au chalumeau à gaz à bandes de bitume, particulièrement utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures ;
- les coupages et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse, bref tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux.

L'incendie peut se déclarer de différentes façons : action directe de la chaleur, conduction thermique, étincelles et gouttelettes de métal en fusion, accumulation de chaleur, transfert de gaz imbrûlés.

Le permis feu, est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnée par des travaux par point chaud. Aucun travail avec appareil thermique ou produisant des étincelles ne peut être entrepris sans l'accord préalable du chef du site ou de son délégué habilité.

Le chef du site ayant la responsabilité de la sécurité incendie ou son représentant dûment habilité.

Il s'agit d'un document qui atteste de toutes les mesures de sécurité ont bien été prises.

La demande de « permis de feu » doit comprendre au minimum les éléments du tableau ci après :

DEMANDE DE PERMIS DE FEU

Date :
 Zone & Bâtiment :
 Etage :
 Nature de l'opération :

Le responsable de la sécurité incendie donne l'autorisation d'effectuer l'opération ci-dessus après avoir procédé à l'examen des lieux et s'être assuré que les précautions indispensables ainsi que les mesures particulières énumérées ci dessous ont été prises.

Autorisation valable du au
Signature du responsable de la sécurité incendie :

Opération commencée le Opération terminée le
Signature de l'opérateur :

PRECAUTIONS INDISPENSABLES RELATIVES A LA DEMANDE

- Le bon état du matériel de découpage et de soudage a été vérifié.
- Précautions à prendre dans un rayon de 10 mètres :
 - Le sol a été balayé et dégagé de toute matière combustible.
 - Les planchers combustibles ont été recouverts par des tôles, matériaux, etc....
 - Les liquides inflammables ont été éloignés, les autres matières combustibles protégées par des bâches ignifugées ou des écrans métalliques.
- Tous les orifices des murs et des sols ont été obturés.
- Des bâches ignifugées ont été suspendues sous le poste d'opération.
- Surveillance incendie :
 - Un extincteur adapté au risque a été déposé à proximité du lieu opératoire.
 - Une ronde sera effectuée 30 minutes après la fin des opérations....
- Mesures particulières :

/ -	/ -	/ -
/ -	/ -	/ -
/ -	/ -	/ -

Par arrêté n° 10 MDD du 10 mars 2006.— Le port autonome de Papeete est autorisé à immerger le navire Kia Ora dans les eaux territoriales de la Polynésie française.

La zone d'immersion retenue est comprise dans un cercle d'un rayon d'un mille nautique ayant pour centre le point de coordonnées :

- par longitude 149° 30' W (Ouest) ;
- par latitude 17° 20' S (Sud).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par arrêté n° 34 MSP/DS du 15 mars 2006.— A échoué au titre de cette première session d'examen du diplôme d'Etat d'infirmière (février - mars 2006), Mlle Raimere Loloma Ebb, née le 15 juillet 1981 à Uturoa, candidate issue de la promotion 2002-2005.

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, à cet examen du diplôme d'Etat d'infirmier (DEI), les candidats issus de la promotion 2002-2005, ayant été autorisés à se présenter pour une deuxième fois, au titre de cette session de février - mars 2006, dont les noms sont mentionnés ci-après :

- Mme Catherine Lefranc épouse Bernard, née le 4 juin 1966 à Bègles ;
- Mme Elvina Chung épouse Tehio, née le 29 juin 1962 à Moerai ;
- M. Taïb El Boukili, né le 5 avril 1974 à Paris ;
- Mme Valérie Keophouangphet épouse Lienard, née le 6 mai 1973 au Laos ;
- Mlle Lélia Carelle Tuieinui, née le 2 décembre 1979 à Omoa.

A échoué à cet examen du DEI, Mme Joana Paferoo épouse Johnston, née le 8 août 1960 à Tahaa, candidate issue de la promotion 2002-2005, ayant été autorisée à se présenter à une deuxième session du DEI.

Est déclaré admis à l'examen du DEI de la session de février - mars 2006, M. Ramon Tamatoa Tetiarahi, né le 8 mars 1979 à Papeete, candidat issu de la promotion 2001-2004, ayant été autorisé à se présenter à une quatrième session du DEI.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

AVIS n° 22-2006 du 10 mars 2006 sur le projet de loi du pays relatif aux animaux errants.

Rapporteurs : Jean-Paul Lehartel et Marc Ploton.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la saisine n° 39 PR en date du 24 février 2006 du Président de la Polynésie française, réceptionnée le 27 février 2006, sollicitant l'avis du CESC, dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence prévue à l'article 151 *in fine* de la loi statutaire, sur le projet de loi du pays relatif aux animaux errants ;

Vu la décision du bureau réuni le 27 février 2006 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 8 mars 2006 ;

A adopté, lors de sa séance plénière du 10 mars 2006, l'avis dont la teneur suit :

I - *Objet de la saisine*

La présente saisine soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a pour objet le projet de loi du pays relatif aux animaux errants.

II - *Observations et recommandations*

Le CESC s'indigne encore une fois d'être saisi en urgence sur un projet traitant d'un problème aussi ancien que celui des animaux errants en Polynésie française. Il regrette notamment que l'exposé des motifs accompagnant le projet ne donne pas d'éléments explicatifs de cette urgence et que le délai imposé par cette procédure ne lui ait permis d'auditionner qu'une seule, personnalité au détriment des autres.

Néanmoins, le CESC se félicite que ce projet de loi du pays apporte enfin des solutions attendues depuis longtemps au problème des chats et chiens errants. Le projet de texte donnera désormais aux maires polynésiens les moyens juridiques qui leur faisaient défaut jusqu'à présent pour résoudre cette question, avec les responsabilités qui en découlent. Cependant, le CESC regrette que ce projet de loi du pays ne traite que partiellement le problème.

A l'article 1er, au premier tiret, en ce qui concerne la définition du chien errant, il est suggéré d'ajouter après "Est considéré comme errant, tout chien identifié ou non qui..." (le reste sans changement). Ce rajout rend la définition plus cohérente avec le contenu des articles suivants du texte, qui font référence aux dispositions de l'arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié relatif à l'identification des carnivores domestiques et à la création d'un fichier central territorial.

A l'article 2, il est proposé de compléter la fin du premier alinéa par "où ils sont gardés dans les délais fixés aux articles 6 et 7", cet article ne prévoyant pas de délais de garde des animaux.

En ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 2, le CESC recommande de supprimer la seconde phrase "Dans le cas contraire, ...", dans la mesure où il est difficile de n'envisager que la solution de la vente des animaux.

A l'article 5, afin d'éviter toute équivoque, il est souhaitable de modifier la dernière phrase du dernier alinéa de la façon suivante : "En cas de refus de paiement, le propriétaire est passible en sus d'une amende forfaitaire...", la rédaction du projet de texte laissant supposer que le propriétaire ne paiera pas les frais de fourrière susceptibles d'être supérieurs au montant de l'amende.

A l'article 10, il semble plus simple de rattacher l'unique alinéa à l'article 9.

A l'article 11, il est suggéré, pour clarifier la rédaction, de compléter l'alinéa premier de la manière suivante :

"Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal..." (le reste sans changement).

Aux articles 13 et 14, dans le même souci de clarté, il est recommandé de reformuler leur contenu dans les termes suivants, au sein d'un même article ou dans deux articles séparés :

"Le montant de l'amende forfaitaire prévue par l'article 529 du code de procédure pénale est fixé à 4 176 F CFP pour les contraventions de deuxième classe.

Le montant de l'amende forfaitaire majorée est fixé à 8 949 F CFP pour les contraventions de deuxième classe."

Le CESC note que ces montants lui paraissent toutefois bien peu dissuasifs.

Les membres du CESC doutent de la possibilité, pour tous les propriétaires de chiens et chats du pays, de faire identifier leurs animaux ainsi que le prévoit l'arrêté de 2004. Ils constatent que les mesures d'euthanasie gratuite offertes

depuis quelques années aux propriétaires de chiots et chatons nouveaux-nés donnent des résultats plutôt mitigés.

Enfin, ils font remarquer que l'un des facteurs de divagation des animaux réside dans le fait qu'en Polynésie française, de très nombreuses propriétés ne sont pas clôturées ou ne sont séparées entre elles que par des haies.

S'ils sont convaincus que cette loi du pays est une étape nécessaire pour parvenir à l'éradication progressive des chiens errants, ils estiment cependant qu'elle n'est pas suffisante pour remédier au problème connexe, mais non moins préoccupant, de la surpopulation des animaux domestiques en Polynésie française et de ses nuisances dans la vie quotidienne de trop nombreux Polynésiens. Le CESC considère en effet que la prolifération incontrôlée des animaux domestiques constitue le véritable fléau à combattre.

En conséquence, parallèlement à cette loi du pays, le CESC recommande :

- que soient prévus des concours financiers (Etat, pays, communes, etc.) suffisants pour assurer la création et le fonctionnement des fourrières municipales ou intercommunales ;
- et que soient mises en place, en partenariat avec le pays, les municipalités, les associations de protection des animaux et les vétérinaires :
 - des campagnes d'information sur les droits et obligations des propriétaires d'animaux domestiques ;
 - des opérations de stérilisation gratuite des chiens et chats dans l'ensemble du pays.

III - Conclusion

Au vu des observations et des recommandations formulées, le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française émet un avis favorable à ce projet de "loi du pays.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code civil, notamment son article 2045 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4424-8 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, modifié par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et par le décret n° 2005-387 du 19 avril 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics de l'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire

métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 94-1051 du 1er décembre 1994 étendant à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon les dispositions dudit décret ;

Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil national des activités physiques et sportives en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports en date du 3 février 2006 ;

Vu la saisine de l'Assemblée de Corse en date du 19 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Guadeloupe en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Guyane en date du 24 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Martinique en date du 16 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Réunion en date du 18 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Guadeloupe en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Guyane en date du 24 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Martinique en date du 16 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 18 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 16 janvier 2006 ;

Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en date du 20 janvier 2006 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 16 janvier 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Chapitre Ier

Dispositions générales

Article 1er.— Il est créé un établissement public national à caractère administratif dénommé "Centre national pour le développement du sport", placé sous la tutelle du ministre chargé des sports.

Le siège de l'établissement est fixé par arrêté du ministre chargé des sports.

Art. 2.— L'établissement a pour mission, dans le cadre des orientations générales fixées par le ministre chargé des sports, de :

a) Contribuer au développement de la pratique du sport par le plus grand nombre ;

- b) Favoriser l'accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives ;
- c) Promouvoir la santé par le sport ;
- d) Améliorer la sécurité des pratiques sportives et la protection des sportifs ;
- e) Renforcer l'encadrement de la pratique sportive.

Il exerce cette mission par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, au Comité national olympique et sportif français, aux associations sportives, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

L'établissement a également pour mission de financer les actions agréées par le ministre chargé des sports, mentionnées au second alinéa du 1 du III de l'article 53 de la loi du 30 décembre 2005 susvisée, pour lesquelles l'établissement peut passer des conventions avec toute personne morale de droit public ou privé.

Chapitre II

Organisation et fonctionnement

Section 1

Dispositions générales

Art. 3.— L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général.

Le conseil d'administration est composé, outre son président nommé par décret du Premier ministre pris sur le rapport du ministre chargé des sports après avis du président du Comité national olympique et sportif français, des vingt membres suivants :

1° Quatre membres de droit :

- a) Le ministre chargé des sports ou son représentant ;
- b) Le ministre chargé du budget ou son représentant ;
- c) Le président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;
- d) Le directeur des sports ou son représentant ;

2° Seize membres nommés par le ministre chargé des sports :

- a) Quatre représentants du ministère chargé des sports, dont :
 - un directeur régional de la jeunesse et des sports ;
 - un directeur départemental de la jeunesse et des sports ;
- b) Cinq représentants du mouvement sportif désignés par le président du Comité national olympique et sportif français, dont :
 - un président de comité régional olympique et sportif ;
 - un président de comité départemental olympique et sportif ;
- c) Trois représentants de collectivités territoriales :
 - un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ;
 - un conseiller général désigné par l'Assemblée des départements de France ;
 - un maire ou adjoint au maire désigné par l'Association des maires de France ;

d) Quatre personnalités qualifiées dont une nommée sur la proposition du président du Comité national olympique et sportif français.

Pour chacun des membres titulaires à l'exception du président, des membres de droit et des personnalités qualifiées, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

A l'exception des membres de droit, les membres du conseil d'administration ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

La perte de la qualité au titre de laquelle un membre a été nommé entraîne sa démission de plein droit du conseil d'administration.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions, dans un délai de deux mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4.— Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'empêchement ou d'absence du président, le directeur général peut convoquer le conseil d'administration qui désigne en son sein un président de séance.

Le conseil d'administration est en outre réuni de plein droit à la demande de la majorité de ses membres ou du ministre chargé des sports, sur un ordre du jour déterminé, dans le mois suivant la demande.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres qui le composent est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur général, l'autorité chargée du contrôle financier et l'agent comptable de l'établissement assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Le président peut inviter à assister à tout ou partie des réunions du conseil toute personne que celui-ci souhaite entendre.

Art. 5.— Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- 1° L'organisation générale de l'établissement ;
- 2° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 3° Le rapport annuel d'activité ;
- 4° Le budget de l'établissement et ses modifications ; il approuve le compte financier de l'établissement et décide de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 5° Les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel ;
- 6° Le cadre général de passation des contrats, conventions et marchés conclus par l'établissement ;
- 7° Les catégories de contrats et de conventions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation, et celles dont il délègue la responsabilité au directeur général ;

8° L'acceptation ou le refus de dons et legs ; il peut, dans les conditions qu'il détermine, déléguer ces attributions au directeur général ;

9° La participation à des groupements d'intérêt public ;

10° Les projets d'achats d'immeuble, de prise à bail, de ventes et baux d'immeubles ;

11° L'exercice des actions en justice et les transactions ; il peut, dans les conditions qu'il détermine, déléguer ces attributions au directeur général ;

12° Le règlement général de l'établissement qui définit notamment les modalités et les conditions d'attribution et de reversement de ses concours financiers ;

13° La répartition des concours financiers accordés par l'établissement entre les subventions d'équipement et de fonctionnement ; il détermine la part des crédits destinés aux subventions qu'il attribue au niveau national et la part des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau local ; il adopte les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local ;

14° La liste des bénéficiaires et les montants des subventions qu'il attribue au niveau national, à l'exception des concours destinés au financement des actions mentionnées à l'alinéa suivant ;

15° Les financements affectés aux actions mentionnées au second alinéa du 1. du III de l'article 53 de la loi du 30 décembre 2005 susvisée.

Il est consulté sur tout projet de contrat de plan Etat-région dont les dispositions prévoient la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs de collectivités territoriales nécessitant le concours financier de l'établissement.

Les délibérations du conseil d'administration relatives au règlement général de l'établissement, à son budget, aux modifications de celui-ci et au compte financier, ainsi que les délibérations prévues au 13° sont exécutoires en l'absence d'opposition du ministre chargé des sports ou du ministre chargé du budget dans les quinze jours suivant leur réception par chacun de ces ministres. Pour devenir exécutoires, les délibérations prévues aux 9° et 10° doivent recevoir l'approbation expresse du ministre chargé des sports et du ministre chargé du budget.

Art. 6.— Le directeur général est nommé par décret du Premier ministre pris sur le rapport du ministre chargé des sports, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur général assure la gestion de l'établissement pour le fonctionnement duquel il accomplit tous actes utiles. Il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est la personne responsable des marchés.

Il nomme aux emplois de l'établissement et a autorité sur le personnel.

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et en assure l'exécution. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'établissement.

Il notifie aux délégués régionaux ou territoriaux de l'établissement mentionnés aux sections 2 et 3 le montant des crédits à répartir au niveau local ainsi que les directives de l'établissement concernant cette répartition adoptées par le conseil d'administration en application du 13° de l'article 5.

Il peut, dans les limites qu'il détermine, déléguer sa signature à des agents de l'établissement et aux délégués de l'établissement mentionnés aux sections 2 et 3.

Il établit le rapport annuel d'activité, le soumet au conseil d'administration et le transmet, après approbation du conseil d'administration, au ministre chargé des sports.

Art. 7.— Il est institué au sein de l'établissement un comité de programmation chargé de donner un avis au conseil d'administration sur l'attribution des subventions d'équipement proposées par le directeur général.

Outre son président, le comité comprend les cinq membres suivants nommés par arrêté du ministre chargé des sports :

- a) Deux représentants de l'Etat ;
- b) Deux représentants du mouvement sportif désignés par le président du Comité national olympique et sportif français ;
- c) Un représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport désigné par celle-ci.

Le président du comité de programmation, membre du conseil d'administration de l'établissement, est nommé par arrêté du ministre chargé des sports, sur proposition du président du Comité national olympique et sportif français.

La durée du mandat des membres est de quatre ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

Le comité de programmation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Le directeur général de l'établissement assiste de plein droit avec voix consultative aux réunions du comité de programmation.

Les avis du comité sont adoptés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8.— Les membres du conseil d'administration et du comité de programmation exercent leurs fonctions à titre gratuit. Une indemnité de sujétions particulières, dont le montant annuel est fixé par arrêté du ministre chargé des sports et du ministre chargé du budget, peut être attribuée au président du conseil d'administration de l'établissement. Les membres du conseil d'administration et du comité de programmation peuvent bénéficier, pour leur participation aux séances du conseil ou du comité dont ils sont membres, du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Ils ne peuvent prêter en aucun cas leur concours à l'établissement à titre onéreux.

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations du conseil d'administration et du comité de programmation ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

Art. 9.— Les conditions dans lesquelles les services de l'Etat, en particulier du ministre chargé des sports, apportent leur concours à l'établissement pour l'accomplis-

sement de ses missions, notamment pour l'instruction des demandes de subvention, font l'objet d'une convention passée entre l'établissement et le ministère.

Section 2

Organisation régionale et départementale

Art. 10.— Dans chaque région, le préfet de région est le délégué régional de l'établissement. Il est assisté d'un délégué régional adjoint qui est le directeur régional de la jeunesse et des sports.

Dans chaque département, le préfet de département est le délégué départemental de l'établissement. Il est assisté d'un délégué départemental adjoint qui est le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou, dans les départements chefs-lieux de région, le directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports.

Art. 11.— Il est créé dans chaque région une commission régionale du Centre national pour le développement du sport. Outre le délégué régional de l'établissement ou son adjoint, celle-ci comprend en nombre égal :

- a) D'une part :
 - le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - les délégués départementaux ou les délégués départementaux adjoints de l'établissement ;
 - deux agents de la direction régionale de la jeunesse et des sports ;
- b) D'autre part :
 - le président du comité régional olympique et sportif de la région ou son représentant ;
 - des représentants du mouvement sportif désignés par le président du comité régional olympique et sportif, dont la moitié est issue de disciplines olympiques.

Les membres de la commission régionale autres que les membres de droit sont nommés par le délégué régional de l'établissement pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Pour chacun de ces membres, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de la commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la commission régionale, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission régionale exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils peuvent bénéficier, pour leur participation aux séances de la commission dont ils sont membres, du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à l'établissement à titre onéreux.

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

La commission régionale du Centre national pour le développement du sport est coprésidée par le délégué régional ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses coprésidents. Son secrétariat est assuré par la direction régionale de la jeunesse et des sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué régional et du délégué régional adjoint, le délégué départemental adjoint du département chef-lieu de région le remplace. En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un délégué départemental et du délégué départemental adjoint du même département, le délégué départemental désigne, pour le représenter, un agent de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président du conseil régional, ou son représentant, et les présidents des conseils généraux des départements de la région, ou leurs représentants, peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission régionale. Les coprésidents de la commission régionale peuvent également inviter à assister à tout ou partie des réunions toute personne que celle-ci souhaite entendre.

Art. 12.— La commission régionale définit les priorités régionales du Centre national pour le développement du sport en cohérence avec les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local.

Elle émet un avis sur la répartition des crédits dont le montant lui est notifié par le directeur général de l'établissement entre, d'une part, les interventions relevant du niveau régional et, d'autre part, les interventions relevant de chacune des commissions départementales de la région mentionnées à l'article 13.

Elle émet un avis sur les demandes de subvention relevant du niveau régional.

Elle est tenue informée des décisions prises par les délégués départementaux de l'établissement.

Art. 13.— Il est créé dans chaque département une commission départementale du Centre national pour le développement du sport. Outre le délégué départemental de l'établissement ou son adjoint, celle-ci comprend :

- a) D'une part :
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - trois agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- b) D'autre part :
- le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;
 - trois représentants du mouvement sportif désignés par le président du comité départemental olympique et sportif.

Les membres de la commission départementale autres que les membres de droit sont nommés par le délégué départemental de l'établissement pour une durée de quatre ans,

renouvelable une fois. Pour chacun de ces membres, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de cette commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la commission départementale, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions, dans un délai de deux mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission départementale exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils peuvent bénéficier, pour leur participation aux séances de la commission dont ils sont membres, du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à l'établissement à titre onéreux.

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

La commission départementale du Centre national pour le développement du sport est coprésidée par le délégué départemental ou son adjoint et par le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses coprésidents. Son secrétariat est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué départemental et du délégué départemental adjoint, le délégué départemental désigne, pour le représenter, un agent de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil général, ou son représentant, et un maire ou un adjoint au maire désigné par le président de l'association représentative des maires du département peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission départementale. Les coprésidents de la commission départementale peuvent également inviter à assister à tout ou partie des réunions de cette commission toute personne que celle-ci souhaite entendre.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Art. 14.— La commission départementale du Centre national pour le développement du sport émet un avis sur les demandes de subvention relevant du niveau départemental, dans le cadre des priorités définies par la commission régionale du Centre national pour le développement du sport en application des dispositions de l'article 12.

Art. 15.— Après avis de la commission régionale du Centre national pour le développement du sport, le délégué régional fixe la répartition des crédits dont le montant lui est notifié par le directeur général de l'établissement entre, d'une part, les interventions relevant du niveau régional et, d'autre part, les interventions relevant de chacune des commissions départementales de la région.

Après avis de la commission régionale ou de la commission départementale sur les demandes de subvention, le délégué régional, pour ce qui relève du niveau régional, ou le délégué départemental, pour ce qui relève du niveau départemental :

- 1° Décide l'attribution des concours financiers, dans la double limite du montant des crédits notifié par le directeur général et des montants répartis par niveau conformément au premier alinéa, ou rejette les demandes de subvention ;
- 2° Décide le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de l'établissement ;
- 3° Signe les conventions relatives aux concours financiers qu'il attribue, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général.

Les délégués régionaux ou départementaux transmettent au directeur général de l'établissement les décisions d'attribution ou de reversement de subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de l'établissement.

Section 3

Dispositions particulières à la Corse et à l'outre-mer

Art. 16.— Conformément au II de l'article L. 4424-8 du code général des collectivités territoriales, la section 2 du présent chapitre ne s'applique pas à la Corse et les subventions de fonctionnement destinées aux groupements sportifs locaux sont attribuées à la collectivité territoriale de Corse et affectées par délibération de l'Assemblée de Corse dans les conditions prévues par les dispositions de cet article.

Le préfet de Corse est le délégué territorial de l'établissement pour l'instruction des demandes de subvention d'équipement. Il est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est le directeur régional de la jeunesse et des sports.

Art. 17.— Dans les régions et départements d'outre-mer, les dispositions de la section 2 sont modifiées comme suit :

Le préfet est le délégué territorial de l'établissement. Il est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Il est créé, en lieu et place de la commission régionale et de la commission départementale mentionnées à la section 2 une commission territoriale du Centre national pour le développement du sport. Elle est coprésidée par le délégué territorial de l'établissement ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant et elle comprend en outre :

- a) D'une part :
 - le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - trois agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- b) D'autre part :
 - trois représentants du mouvement sportif désignés par le président du comité régional olympique et sportif.

Les membres de la commission autres que les membres de droit sont nommés par le délégué territorial de l'établissement pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Pour chacun de ces membres, un suppléant est désigné dans

les mêmes conditions. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de la commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil régional, ou son représentant, le président du conseil général, ou son représentant, et un maire ou un adjoint au maire désigné par l'association représentative des maires peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission.

Cette commission exerce les compétences dévolues à la commission régionale et à la commission départementale mentionnées à la section 2, en cohérence avec les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. Elle fonctionne selon les règles prévues à la section 2 pour les commissions régionales et départementales.

Art. 18.— Dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les dispositions de la section 2 sont modifiées comme suit :

Le préfet est le délégué territorial de l'établissement. Il est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est le directeur territorial de la jeunesse et des sports.

Il est créé dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon une commission territoriale du Centre national pour le développement du sport dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports, en tenant compte des caractéristiques de la collectivité.

Cette commission exerce les compétences dévolues à la commission départementale mentionnée à la section 2, en cohérence avec les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. Elle fonctionne selon les règles prévues à la section 2 pour les commissions départementales.

Art. 19.— Le présent décret est applicable à Mayotte, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française, à l'exception de sa section 2 et avec les adaptations qui suivent.

Le représentant de l'Etat dans chaque collectivité est le délégué territorial de l'établissement. Il est assisté d'un délégué territorial adjoint désigné par le directeur général sur proposition du délégué territorial.

Il est créé dans chaque collectivité une commission territoriale du Centre national pour le développement du sport, chargée d'émettre un avis sur l'attribution des subventions de fonctionnement destinées aux groupements sportifs locaux, en cohérence avec les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions à attribuer au niveau local. La composition et les modalités d'intervention de ces commissions sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports, en tenant compte des caractéristiques de ces collectivités et dans le respect des compétences propres à leurs institutions.

Chapitre III

Régime financier et comptable

Art. 20.— L'établissement est soumis au régime financier et comptable fixé par les dispositions des décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés qui sont

applicables aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Des régies de recettes et des régies d'avances peuvent être créées dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Art. 21.— L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé des sports.

Art. 22.— Le contrôle financier de l'établissement est exercé dans les conditions prévues par le décret du 4 juillet 2005 susvisé.

Les modalités spécifiques d'exercice du contrôle financier sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé des sports.

Art. 23.— Les recettes de l'établissement public comprennent :

- 1° Les ressources qui lui sont affectées par les lois de finances ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé ;
- 3° Le produit des concessions et des occupations de son domaine ;
- 4° Les rémunérations des services rendus ;
- 5° Les produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- 6° Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 7° Le produit des cessions et des bonis de liquidation ;
- 8° Le produit des aliénations ;
- 9° Les dons et legs ;
- 10° Tout produit ou remboursement provenant de son activité ou de sa gestion.

Art. 24.— Les dépenses de l'établissement public comprennent :

- 1° Les frais de personnel de l'établissement ;
- 2° Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- 3° Les subventions de fonctionnement et d'équipement attribuées conformément aux objectifs et procédures définis par le présent décret ;
- 4° Les charges qui lui incombent en vertu de la loi ;
- 5° De façon générale, toutes dépenses nécessaires à son activité.

Chapitre IV

Dispositions transitoires et finales

Art. 25.— Jusqu'à la première réunion du conseil d'administration, qui devra intervenir dans un délai de deux mois suivant la publication du présent décret, le directeur général exerce les compétences dévolues au conseil d'administration pour ce qui concerne le fonctionnement courant de l'établissement.

Le budget du premier exercice est arrêté conjointement par le ministre chargé des sports et le ministre chargé du budget, sur proposition du directeur général. Il pourra être modifié par le conseil d'administration dès sa première réunion.

Le terme du mandat des membres du premier conseil d'administration et du premier comité de programmation, à l'exclusion de celui des membres de droit, est fixé au 30 juin 2009.

Le terme du mandat des membres des premières commissions régionales, départementales et territoriales, à l'exclusion de celui des membres de droit, est également fixé au 30 juin 2009.

Art. 26.— Le présent décret peut être modifié par décret en Conseil d'Etat, à l'exception des dispositions de l'article 3 relatives à la nomination du président du conseil d'administration et à la durée du mandat des membres du conseil d'administration et de celles du premier alinéa de l'article 6 relatives à la nomination et à la durée du mandat du directeur général.

Art. 27.— Le décret n° 87-65 du 4 février 1987 relatif à la gestion de la part régionale du Fonds national pour le développement du sport portant modification des commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport est abrogé.

Art. 28.— Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'outre-mer, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
Jean-François LAMOUR.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
Nicolas SARKOZY.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Thierry BRETON.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Jean-François COPE.

DECRET n° 2006-278 du 8 mars 2006 modifiant le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques et portant extension à l'outre-mer de l'identification au répertoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'outre-mer,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, modifiée par la loi n° 2000-294 du 5 avril 2000, la loi organique n° 2000-612 du 4 juillet 2000 et la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 341-9 ;

Vu la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, modifiée par le décret n° 89-373 du 9 juin 1989, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises, modifiée par le décret n° 96-20 du 14 mars 1996 et par le décret n° 2003-1171 du 8 décembre 2003 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises, modifiée par l'ordonnance n° 92-1150 du 12 octobre 1992 et l'ordonnance n° 2000-374 du 26 avril 2000 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 2000-218 du 8 mars 2000 fixant les règles de détermination des nom et prénoms des personnes de statut civil de droit local applicable à Mayotte, modifiée par la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie, notamment son titre VII ;

Vu le décret du 12 juin 1936 portant rattachement de l'île de Clipperton au gouvernement des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946, modifié par le décret n° 89-373 du 9 juin 1989, pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-1917 du 19 août 1946 modifié sur les attributions des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil ;

Vu le décret n° 60-555 du 1er avril 1960 relatif à la situation administrative de certaines îles relevant de la souveraineté de la France ;

Vu le décret n° 65-422 du 1er juin 1965 modifié portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques, modifié par le décret n° 98-92 du 18 février 1998, le décret n° 2000-910 du 14 septembre 2000 et le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, notamment son article 19 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 3 août 2004 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 1er octobre 2004 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 8 octobre 2004 ;

Vu l'avis n° 2004-099 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 décembre 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— L'article 2 du décret du 22 janvier 1982 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— Sont inscrites au répertoire prévu à l'article 1er les personnes nées sur le territoire de la République française.

"Peuvent également être inscrites en tant que de besoin à ce répertoire les personnes nées à l'étranger."

Art. 2.— L'article 5 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 5.— I. - L'inscription au répertoire est effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir des informations fournies à l'occasion :

"1° De l'établissement de tout acte de naissance par les officiers de l'état civil ;

"2° De l'établissement de tout autre acte d'état civil ;

"3° Du recueil effectué au titre du regroupement familial par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ou par le représentant de l'Etat territorialement compétent, des pièces justificatives de l'état civil des personnes concernées ;

"4° D'une demande d'inscription, formulée par un utilisateur autorisé dans les conditions prévues aux articles 25 à 27 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, au vu d'une pièce justificative de l'état civil de la personne concernée.

“II. - Dans les cas prévus au 1° et au 2° du I :

“1° Si un acte d'état civil a été dressé en métropole, dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'officier de l'état civil transmet les informations dans un délai ne dépassant pas, à compter de l'établissement de l'acte, un jour ouvré pour un acte de naissance, une semaine pour un acte de décès et un mois pour un autre acte ;

“2° Si un acte d'état civil a été dressé en Nouvelle-Calédonie, l'officier de l'état civil transmet les informations dans un délai ne dépassant pas, à compter de l'établissement de l'acte, un jour ouvré pour un acte de naissance, une semaine pour un acte de décès et un mois pour un autre acte ;

“3° Si un acte d'état civil a été dressé en Polynésie française, l'officier de l'état civil transmet les informations, par l'intermédiaire de l'institut de statistique de la Polynésie française dans un délai ne dépassant pas, à compter de l'établissement de l'acte, dix jours ouvrés pour un acte de naissance, dix jours ouvrés pour un acte de décès et un mois pour un autre acte ;

“4° Si un acte d'état civil a été dressé à Mayotte ou dans les îles Wallis-et-Futuna, le délai de transmission ne dépasse pas un mois à compter de l'établissement de l'acte ;

“5° Si un acte d'état civil a été dressé ailleurs sur le territoire de la République française, le délai de transmission ne dépasse pas un mois à compter de l'établissement de l'acte ;

“6° Si un acte d'état civil a été dressé ou transcrit par un officier de l'état civil consulaire français, les informations sont adressées par le service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, dès réception des registres ou des fichiers transmis, à la fin de chaque année, par les officiers de l'état civil consulaire.”

Art. 3.— Il est inséré après l'article 6 du même décret les articles 6-1, 6-2 et 6-3 ainsi rédigés :

“Art. 6-1.— Les actes d'état civil établis par la commission de révision de l'état civil instituée par l'ordonnance n° 2000-218 du 8 mars 2000 fixant les règles de détermination des nom et prénoms des personnes de statut civil de droit local applicable à Mayotte, sont transmis dans les délais mentionnés à l'article 5 pour Mayotte.

“Art. 6-2.— L'institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie est autorisé à utiliser le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques dans le répertoire territorial d'identification des personnes physiques et dans le fichier général des électeurs de Nouvelle-Calédonie.

“Art. 6-3.— Les personnes inscrites au répertoire territorial d'identification des personnes physiques de la Polynésie française sont inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques.

“L'institut statistique de la Polynésie française est autorisé à utiliser le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques dans le répertoire territorial d'identification des personnes physiques et dans le fichier général des électeurs de Polynésie française.”

Art. 4.— L'article 8 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 8.— Le droit d'accès défini par les articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour les personnes résidant en métropole et dans les départements d'outre-mer. Pour les personnes résidant en Polynésie française, il s'exerce auprès de l'Institut statistique de la Polynésie française. Pour les personnes résidant sur le reste du territoire français ou à l'étranger, il s'exerce auprès de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.”

Art. 5.— I. - Au premier alinéa de l'article 9 du même décret, les mots : “à l'article 18” sont remplacés par les mots : “aux articles 25 à 27”.

II. - Le second alinéa de l'article 9 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

“L'inscription de cet indicatif pour une personne peut être communiquée à un autre utilisateur du répertoire si les autorisations prévues aux articles 25, 26 ou 27 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée autorisent une telle communication.”

Art. 6.— Après l'article 9 du même décret, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

“Art. 9-1.— Indépendamment de leur application de plein droit à Mayotte, les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.”

Art. 7.— Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Thierry BRETON.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
Nicolas SARKOZY.

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 7 février 2006 fixant pour l'année 2006 la répartition de la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003).

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, notamment son article 60 ;

Vu la loi de finances pour l'année 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) ;

Vu le décret n° 2004-100 du 30 janvier 2004 relatif à la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003),

Arrêtent :

Article 1er.— Le tableau suivant fixe pour l'année 2006, pour chacune des collectivités mentionnées à l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 susvisée, la distance, la population, le trafic et le coefficient correcteur définis par l'article 2 du décret du 30 janvier 2004 susvisé :

	Distance (km)	Population	Trafic constaté en 2004 (nombre de passagers)	Coefficient correcteur
Région Guadeloupe	6 746	425 368	1 029 525	1,2
Région Guyane	7 080	157 749	189 796	1,8
Région Martinique	6 846	383 941	967 459	1
Région Réunion	9 352	713 992	889 808	1
Collectivité départementale de Mayotte	10 762	160 506	62 937	1,5
Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	6 878	6 519	15 000	1,8
Nouvelle-Calédonie	16 675	263 620	67 000	1,8
Polynésie française	15 703	249 388	162 183	1,2
Wallis et Futuna	18 775	15 301	5 200	1,8

Art. 2.— En application de l'article 1er du décret du 30 janvier 2004 susvisé, la dotation de continuité territoriale est répartie entre les collectivités concernées ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

Région Guadeloupe	6 056 938 €
Région Guyane	1 948 910 €
Région Martinique	5 047 554 €
Région Réunion	8 611 697 €
Collectivité départementale de Mayotte	1 664 915 €
Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	122 115 €
Nouvelle-Calédonie	3 952 445 €
Polynésie française	4 147 295 €
Wallis et Futuna	280 240 €

Art. 3.— La part de la dotation de continuité territoriale de chaque collectivité au titre de 2006 pourra être versée en plusieurs fois.

Art. 4.— Le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2006.

Le ministre de l'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires économiques,
sociales et culturelles de l'outre-mer,
P. LEYSSÈNE.

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice
de la régulation économique :

L'ingénieur général des ponts et chaussées,
P.-Y. BISSAUGE.

ARRETE MINISTERIEL du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du brevet de technicien supérieur, du baccalauréat professionnel et du brevet professionnel ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2000 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié relatif à l'épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative "bois et dérivés" du 23 novembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés", dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2.— Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel, spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés", sont définies en annexe II a au présent arrêté.

Art. 3.— Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

Art. 4.— L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" est ouvert :

- a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :
 - BEP et CAP du secteur du bois ;
- b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :
 - titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;
 - ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
 - titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
 - ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
 - ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Art. 5.— Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisé (grille horaire n° 1 de la production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" est de seize semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Art. 6.— Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

Allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

Allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans et langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paici).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Art. 7.— Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Art. 8.— Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il présente l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Art. 9.— Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "productique bois" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Art. 10.— La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "technicien de fabrication bois et matériaux associés", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2008.

La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "productique bois", organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité, aura lieu en 2007.

A l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 est abrogé.

Art. 11.— Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'enseignement scolaire,
R. DEBBASCH.

Nota.— Le présent arrêté et ses annexes II b et IV seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 mars 2006.

L'arrêté et ses annexes seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ils seront diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 10 mars 2006 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-3, D. 232-4, D. 232-10 et D. 232-13 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1994 modifié relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 janvier 2006,

Arrêtent :

Article 1er.— Les élections des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche se déroulent du mardi 30 mai 2006, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 9 juin 2006, à minuit, date de clôture du scrutin.

Les présidents et directeurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel informent les électeurs de ce scrutin.

Art. 2.— La liste électorale est consultable, à compter du mardi 18 avril 2006, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 101, rue de Grenelle, 75007 Paris. Chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel affiche, par ailleurs, la liste des électeurs inscrits dans l'établissement. Les demandes de rectification de cette liste doivent parvenir au secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au plus tard le vendredi 5 mai 2006, à 12 heures. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur statue immédiatement sur ces réclamations.

Art. 3.— Les listes des candidats doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 97-99, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, au plus tard le mercredi 10 mai 2006, à 11 heures.

Chaque liste doit obligatoirement mentionner, classés dans l'ordre préférentiel, les noms et prénoms des onze candidats titulaires et des onze candidats suppléants, chaque suppléant apparaissant en numéro *bis* après chaque titulaire.

Chaque liste de candidats indique obligatoirement :

- l'intitulé de la liste ;
- les nom et prénoms de chaque candidat ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel chaque candidat titulaire ou suppléant est régulièrement inscrit ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours indiqués en toutes lettres de chaque candidat.

Une déclaration individuelle signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant comportant l'adresse personnelle ou familiale où l'intéressé pourra être joint durant toutes les opérations électorales doit être jointe en annexe à la liste déposée ainsi que la photocopie recto verso de la carte d'étudiant.

Art. 4.— Les listes de candidats peuvent être rectifiées, dans les conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article D. 232-10 susvisé, dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande de rectification.

Art. 5.— Les listes de candidats fournissent, au plus tard le mardi 16 mai 2006, à 10 heures, la maquette de leur bulletin de vote et de leur profession de foi.

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur papier blanc et sur une seule page, d'un format 21 cm x 29,7 cm. Ils ne comportent que les mentions suivantes :

- les nom et prénoms des candidats, assortis de l'indication de l'établissement dans lequel ils sont régulièrement inscrits, du diplôme préparé et de l'année d'étude en cours indiqués en toutes lettres ;
- le nom de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes, syndicales ou politiques, nationales ou locales qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

Les professions de foi sont imprimées à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21 cm x 29,7 cm, et rédigées sur une feuille recto verso au maximum.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la fourniture du matériel de vote et l'impression des professions de foi et des bulletins de vote.

Art. 6.— Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche expédie à l'adresse personnelle ou familiale de chaque électeur, au plus tard le vendredi 26 mai 2006, le matériel de vote et les professions de foi accompagnés des instructions relatives au scrutin.

Chaque électeur doit transmettre son suffrage, exclusivement par la voie postale, en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration : il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif ; il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention "élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche", sur laquelle il appose ses nom, prénoms et signature et indique le nom de l'établissement dans lequel il est régulièrement inscrit, indiqué en toutes lettres ; il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale.

Art. 7.— Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement, qui a lieu après émargement de la liste électorale.

Ne sont décomptés comme valablement exprimés que les plis adressés avant la clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi) et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le mardi 20 juin 2006, à 10 heures.

Art. 8.— L'arrêté du 4 février 2004 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est abrogé.

Art. 9.— Le présent arrêté est applicable en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 10.— Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 2006.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Gilles de ROBIEN.

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,*
Dominique PERBEN.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

*Le ministre délégué
à l'enseignement supérieur
et à la recherche,*
François GOULARD.

DELIBERATION n° 2004-099 du 9 décembre 2004 portant avis sur le projet de décret présenté par l'INSEE modifiant le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques et portant extension à l'outre-mer de l'identification au répertoire (demande d'avis n° 1050053).

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Saisie par l'INSEE du projet de décret portant modification du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ;

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et notamment son article 27-I ;

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

Vu le projet de décret modifiant le décret du 22 janvier 1982 modifié susvisé relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques, portant extension du répertoire à l'outre-mer ;

Après avoir entendu M. Guy Rosier, vice-président délégué, en son rapport et Mme Charlotte Marie Pitrat, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

Formule les observations suivantes :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a saisi la commission d'un projet de décret en Conseil d'Etat portant modification du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Le projet de décret soumis à la commission a pour objet d'instituer l'inscription généralisée au répertoire de toutes les personnes nées sur le territoire de la République française.

Cette modification doit permettre d'appliquer le même traitement, en matière d'enregistrement au RNIPP, aux personnes nées en métropole, dans les départements d'outre-mer ou dans les collectivités territoriales d'outre-mer.

Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, conformément aux dispositions du décret de 1982 précité, seules les personnes nées en métropole et dans les départements d'outre-mer sont inscrites au répertoire dès leur naissance ; celles nées dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte et à l'étranger ne peuvent y figurer qu'à la demande d'un des organismes habilités à utiliser le répertoire.

A l'occasion de la mise en œuvre d'un régime général de sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, il sera procédé à l'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques de celles non antérieurement inscrites. A Mayotte, l'extension du RNIPP répond, dans les mêmes conditions, aux besoins résultant de la mise en place de l'état civil.

Il est prévu par ailleurs :

- d'autoriser en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française les instituts territoriaux de la statistique à utiliser le numéro d'inscription au répertoire (NIR) national d'identification des personnes physiques pour la gestion de leur répertoire respectif ;
- de modifier les délais de transmission des actes d'état civil à l'INSEE pour tenir compte des spécificités géographiques des territoires concernés : le décret de 1982 susvisé distinguait les actes de naissance des autres actes d'état civil. Il est proposé de tenir compte désormais de trois catégories d'actes (naissance, décès, autre acte) et de fixer les mêmes délais de transmission en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, et en outre d'accroître ces délais pour la Polynésie française, pour Mayotte et les îles Wallis et Futuna ou ailleurs sur le territoire de la République française (Terres australes et antarctiques...).

Il est proposé de reconnaître le droit d'accès des personnes auprès des instituts statistiques territorialement compétents.

Emet l'avis suivant sur le projet de décret en Conseil d'Etat portant modification du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques et portant extension à l'outre-mer de l'identification au répertoire :

La Commission nationale de l'informatique et des libertés prend acte de ce que ce projet de décret a pour objet d'instituer :

- l'inscription de plein droit au répertoire de toutes les personnes nées sur le territoire de la République française ;
- l'utilisation, par les instituts territoriaux de la statistique de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, du numéro d'inscription au répertoire (NIR) pour la gestion de leur répertoire respectif ;
- la modification des délais de transmission des actes d'état civil à l'INSEE pour tenir compte des spécificités géographiques des territoires concernés.

La commission considère qu'il n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Le président,
A. TÜRK.

AVIS de vacance d'un emploi offert au titre de la mobilité statutaire (décret n° 2004-708 du 16 juillet 2004).

Un emploi d'adjoint au directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC Polynésie française) est offert au titre de la mobilité statutaire des membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications.

L'adjoint au directeur est responsable de l'encadrement, de la gestion et de l'animation d'une équipe.

Il conseille le directeur, notamment dans les domaines relevant de la gestion administrative.

Il peut représenter le directeur dans certaines instances et commissions (COS, CTP, etc.).

Il assure l'intérim du directeur du SEAC-PF dans toutes ses responsabilités.

Il participe à l'astreinte de direction.

Il anime l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques du service dans le cadre de la politique générale du SEAC-PF ainsi que la communication de celui-ci.

Il contribue à la promotion du transport aérien, de l'aviation générale et, de manière globale, à l'image de marque de la DGAC.

Il effectue le suivi des programmes horaires d'exploitation des compagnies de transport aérien international.

Il peut participer aux négociations bilatérales sur les droits de trafic.

Il suit les activités du SEAC-PF, l'exécution des plans d'action et est chargé de dossiers ponctuels, tout particulièrement dans les domaines juridique, économique et social et de l'institutionnalisation de la mémoire du service.

Il participe à la définition et au contrôle de la mise en œuvre du contrôle de gestion des activités du service.

Il supervise la sécurisation juridique des actes et correspondances administratives de la direction du SEAC-PF.

Il participe aux activités de contrôle général et financier des concessions aéroportuaires.

Il planifie et coordonne les activités du comité de direction.

Les candidatures doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile (secrétariat général), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15. Elles seront accompagnées d'un *curriculum vitae*.

AVIS de concours n° 514 SATP/TF du 9 mars 2006 pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

I - Conditions

A - Concours externe

Ouvert aux femmes et aux hommes âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours (sauf dérogations), titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

B - Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

II - Epreuves

Externe

Epreuves d'admissibilité :

- rédaction d'une note de synthèse, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- dissertation sur un sujet d'ordre général, durée : 3 heures, coefficient 2 ;

Epreuves d'admission :

- conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient 3 ;
- interrogation (préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes, coefficient : 2) sur une des matières du groupe d'épreuves choisi lors de l'inscription, tirée au sort par le candidat, et portant sur des notions relatives :

Groupe A : soit à l'organisation constitutionnelle de la France et aux institutions communautaires ; soit à l'organisation administrative de la France ;

Groupe B : soit aux problèmes économiques ; soit aux finances publiques ;

Groupe C : soit à l'histoire contemporaine ; soit à la géographie économique et humaine de la France et aux principales données économiques relatives aux pays de l'Union européenne.

Interne

Epreuves d'admissibilité :

- rédaction d'une note administrative, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- réponse à des questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique, durée : 3 heures, coefficient 2.

Epreuves d'admission : conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat, préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient 4.

III - Calendrier du concours

- date limite de dépôt des candidatures : 7 avril 2006 ;
- date des épreuves écrites : 3 juin 2006.

IV - Inscription au concours

Pour retirer un dossier de candidature au concours, s'adresser au service administratif et technique de la police, Faa'a, PK 5,500, côté montagne, près de la blanchisserie Mea Ma, en face de l'aéroport, téléphone : 54 58 00.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi : de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le vendredi : de 14 heures à 15 heures.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

AVIS de concours n° 515 SATP/TF du 9 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale, session 2006.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

I - Conditions

A - Concours externe

Ouvert sans condition de diplôme, aux femmes et aux hommes âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours (sauf dérogation).

B - Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la police nationale comptant au 1er janvier de l'année du concours une année au moins de services civils effectifs.

II - Les épreuves du concours

*Epreuves d'admissibilité :**Externe :*

- explication d'un texte d'ordre général, durée : 1 h 30 mn, coefficient 3 ;
- courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques, durée : 1 h 30 mn, coefficient 3 ;

Interne :

- rédaction d'une lettre administrative courante, durée : 1 h 30 mn, coefficient 3 ;

Epreuve d'admission : Epreuve pratique consistant à mettre le candidat en situation professionnelle, et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier, durée : 30 minutes, coefficient 4.

III - Calendrier du concours

- date limite de dépôt des candidatures : 7 avril 2006 ;
- date des épreuves écrites : 17 juillet 2006.

IV - Inscription au concours

Pour retirer un dossier de candidature au concours, s'adresser au service administratif et technique de la police, Faa'a, PK 5,500, côté montagne, près de la blanchisserie Mea Ma, en face de l'aéroport, téléphone : 54 58 00.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi : de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le vendredi : de 14 heures à 15 heures.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ORDONNANCE n° 2-2006 OCE.ELEC.PPI du 27 février 2006 désignant pour la commune de Rurutu un délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales en remplacement de Mme Patia Taputu.

Nous, Geneviève Cussac, présidente du tribunal de première instance de Papeete par intérim,

Vu les articles L. 16, L. 17, L. 386 et L. 388 du code électoral ;

Vu notre ordonnance n° 1-2005 OCE.ELEC/PPI du 24 août 2005 ;

Vu notre ordonnance n° 3-2005 OCE.ELEC/PPI du 28 décembre 2005 ;

Vu la demande du chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier en date du 27 février 2006 ;

Vu le courrier de M. le maire de la commune de Rurutu en date du 24 février 2006,

Désignons, pour la commune de Rurutu, bureau de vote de Avera, Mme Mataroa Mairau, née le 6 mai 1953, comme déléguée titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales en remplacement de Mme Patia Taputu.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Geneviève CUSSAC.

ARRETES MINISTERIELS du 22 février 2006 portant admission à la retraite (magistrature).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 février 2006, les magistrats dont les noms suivent sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-dessous indiquées :

5 septembre 2006 : Mme Geneviève Cussac, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete ;

ARRETE MINISTERIEL du 23 février 2006 fixant le nombre et la répartition académique des postes offerts au titre de l'année 2006 aux concours de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 février 2006, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2006 aux concours de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 608. Ces postes sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

48 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 42 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

A N N E X E

Académie	Concours unique sur titres	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Polynésie	6	0	0

ARRETES INTERMINISTERIELS portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 20 janvier 2006, sont nommées agents comptables secondaires du budget annexe "contrôle et exploitation aériens" les personnes dont les noms suivent :

Polynésie française : Mme Simone Le Guennec.

ARRETE MINISTERIEL du 6 mars 2006 fixant les dates du calendrier d'inscription et des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) de la session 2006.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 mars 2006, les dates du calendrier d'inscription et des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) pour la session 2006 sont fixées comme suit :

Date nationale de fermeture des préinscriptions par internet : 3 avril 2006, à 17 heures.

Date nationale limite de retour des confirmations d'inscription par internet (date de clôture des registres d'inscription) : 2 mai 2006, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Pour tous les candidats au DPECF, au DECF et au DESCF, les préinscriptions s'effectueront uniquement sur internet en se connectant à l'adresse suivante :

<https://ocean.orion.education.fr/inscrintetDCSPortail/Inscription>.

Le service de préinscription sur internet sera jusqu'au 3 avril 2006, à 17 heures.

Les candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer (TOM) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans le tableau ci-dessous :

Pays ou TOM	Rectorats
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie.	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Aucune préinscription et aucune inscription ne seront acceptées hors délais.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription le 24 avril 2006 doit écrire, en recommandé avec accusé de réception, avant le 2 mai 2006 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au service rectoral auprès duquel il s'est préinscrit en indiquant impérativement le numéro qui lui a été attribué lors de sa préinscription.

Les épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF de la session 2006 sont fixées aux dates et heures ci-après :

Diplôme préparatoire aux études comptables et financières

Epreuve n° 3 a	Méthodes quantitatives : a) Mathématiques.	Mercredi 6 septembre 2006	De 10 heures à 12 heures
Epreuve n° 1	Introduction au droit de l'entreprise.	Mercredi 6 septembre 2006	De 14 heures à 17 heures
Epreuve n° 3 b	Méthodes quantitatives : b) Informatique.	Judi 7 septembre 2006	De 10 heures à 12 heures
Epreuve n° 2	Economie.	Judi 7 septembre 2006	De 14 heures à 17 heures
Epreuve n° 4	Comptabilité.	Vendredi 8 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures
Epreuve n° 5 a	Expression et communication : a) Epreuve de langue vivante.	Lundi 11 septembre 2006	De 10 heures à 12 heures
Epreuve n° 5 b	Expression et communication : b) Dissertation.	Lundi 11 septembre 2006	De 14 heures à 17 heures

Diplôme d'études comptables et financières

Epreuve n° 4	Gestion financière.	Mardi 12 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures
Epreuve n° 6	Comptabilité approfondie et révision.	Mercredi 13 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures
Epreuve n° 7	Contrôle de gestion.	Judi 14 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures
Epreuve n° 5 a	Mathématiques appliquées et informatique : a) Mathématiques appliquées.	Vendredi 15 septembre 2006	De 10 heures à 12 heures
Epreuve n° 1 a	Droit des sociétés et droit fiscal : a) Droit des sociétés.	Vendredi 15 septembre 2006	De 14 heures à 18 heures
Epreuve n° 5 b	Mathématiques appliquées et informatique : b) Informatique.	Lundi 18 septembre 2006	De 10 heures à 12 heures
Epreuve n° 2	Relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux.	Lundi 18 septembre 2006	De 14 heures à 18 heures
Epreuve n° 1 b	Droit des sociétés et droit fiscal : b) Droit fiscal.	Mardi 19 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures
Epreuve n° 3	Organisation et gestion de l'entreprise.	Mercredi 20 septembre 2006	De 13 heures à 17 heures

Diplôme d'études supérieures comptables et financières

Epreuve n° 1	Synthèse de droit et de comptabilité.	Mercredi 6 décembre 2006	De 13 heures à 18 heures
Epreuve n° 2	Synthèse d'économie et de comptabilité.	Judi 7 décembre 2006	De 13 heures à 18 heures

Epreuve n° 3 : grand oral.

Epreuve n° 4 : soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation.

Pour les candidats déjà titulaires du DECF ou d'un diplôme équivalent ou qui préparent un titre ou un diplôme admis en dispense (sans être inscrit au DECF), les épreuves orales se dérouleront à partir du jeudi 2 novembre 2006.

Date limite de dépôt des rapports de stage et des attestations de stage (respectivement en trois exemplaires) : lundi 4 septembre 2006.

Pour les candidats qui auront obtenu le DECF à la session 2005, les épreuves orales se dérouleront à partir du mercredi 3 janvier 2007 :

Date limite de dépôt des rapports de stage et des attestations de stage (respectivement en trois exemplaires) : vendredi 1er décembre 2006.

Les dates limites de dépôt des titres ou diplômes validant les demandes de dispenses d'épreuves sont fixées au lundi 16 octobre 2006 pour le DPECF, le DECF et le DESCF.

Aucun justificatif ne sera accepté hors délais.

La date limite de dépôt du titre ou du diplôme validant l'inscription conditionnelle au DESCF est fixée au lundi 16 octobre 2006.

Aucun justificatif ne sera accepté hors délais.

Les candidats sont invités à demander aux services rectoraux de leur académie de résidence la "Notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF" de la session 2006.

ARRETE MINISTERIEL du 8 mars 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 mars 2006, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés est fixé à 825. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Spécialité "administration générale"

- Concours externes : 305.
- Concours internes : 271.

Spécialité "administration et dactylographie"

- Concours externes : 107.
- Concours internes : 142.

270 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 72 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés sont répartis par académie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Nota.— Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat ou du vice-rectorat de leur choix.

A N N E X E 1

**SPECIALITE "ADMINISTRATION GENERALE"
(ANNEE 2006)**

Académies	Concours	
	Externe	Interne
Polynésie	2	0

A N N E X E 2

**SPECIALITE "ADMINISTRATION ET
DACTYLOGRAPHIE"
(ANNEE 2006)**

Académies	Concours	
	Externe	Interne
Polynésie	0	9

A N N E X E 3

(ANNEE 2006)

Académies	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
	Polynésie française	0

**CONVENTION de financement n° 12-06
du 27 février 2006.**

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Arue, représentée par son maire M. Philip Schyle,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Comptage de l'eau entre les communes de Arue et Pirae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'installation d'un dispositif de comptage de l'eau entre les deux communes qui permettra de comptabiliser les flux d'eau délivrés pour le compte de la commune de Arue et celle de Pirae.

Le coût total de cette opération est estimé à 67 040 €, soit 8 000 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (80 %)	53 632 €,	soit 6 400 000 F CFP
- Part commune (20 %)	13 408 €,	soit 1 600 000 F CFP
<i>Coût total</i>	<i>67 040 €,</i>	<i>soit 8 000 000 F CFP</i>

**CONVENTION de financement n° 13-06
du 27 février 2006.**

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Mahina, représentée par son maire M. Emile Vernaudon,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un lot d'habillement", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition de 10 vestes de protection d'intervention en textile conformes à la norme NIT 324, 3 casques F1 NICKEL et 3 casques F2 avec lunettes.

Le coût total de cette opération est estimé à 6 704,59 €, soit 800 071 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (50 %)	3 352,30 €,	soit 400 036 F CFP
- Part commune (50 %)	3 352,29 €,	soit 400 035 F CFP
<i>Coût total</i>	<i>6 704,59 €,</i>	<i>soit 800 071 F CFP</i>

AVENANT n° 11-06 du 27 février 2006 à la convention de financement n° 56-04 du 5 mai 2004 relative à l'opération de démolition de bâtiments dangereux et grosses réparations de l'école primaire Pinai.

Entre :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 56-04 du 5 mai 2004 relative au financement de la démolition de bâtiments et de travaux de réparation de l'école primaire Pinai en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6, 5e tiret, de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° HC 15-06 MAFIC/FIP du 8 mars 2006 à la convention de financement n° HC 10-05 MAFIC/FIP du 14 janvier 2005 relative à l'acquisition d'un lot de cinq appareils respiratoires.

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du fonds, Mme Anne Bocquet,

Et :

- la commune de Bora Bora, représentée par son maire M. Gaston Tong Sang,

.....
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du délai d'exécution de la convention de financement n° HC 10-05 MAFIC/FIP du 14 janvier 2005.

Art. 2.— Modifications

A l'article 6 de la convention initiale,

Au lieu de : "...à achever cette opération dans un délai maximum de douze mois à partir de la date de notification de la présente convention" ;

Lire : "...à achever cette opération dans un délai maximum de dix-huit mois à partir de la date de notification de la présente convention."

Art. 3.— Toutes dispositions non modifiées par le présent avenant restent applicables.

.....

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 1072 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des personnes restées inconnues : Temataihourā a Tuhiri, Teiva a Urima, Punuarii a Teriifaatau, Mlle Vavea a Teriifaatau, Ahuroa a Tarahu, Teoratua a Mauri, Teuraiterai a Salmon, Itiapa a Pautu, Mmes Moura a Torii épouse Tairoa, née vers 1847 à Pāpara et y décédée le 9 septembre 1893, Roihau a Patii épouse Tehahe, née le 31 août 1879 à Haapiti, et Tevava Fauura, décédée le 2 juin 1890 à Kaukura, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 3 mars 2006.
*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Louis PICARD.*

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE JANVIER 2006**

COMMUNE DE UTUROA

30 janvier 2006

PC n° 238 MLA.AU.ISLV, M. Jean Chicou, mandataire de la commune de Uturoa, reconstruction du marché municipal

de Uturoa sur la parcelle cadastrée n° 12, section AD, dans le centre-ville.

COMMUNE DE TAHAA

16 janvier 2006

PC de reconduction n° 254 MLA.AU.ISLV, M. Lin Qui, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaiii" PV n° 14, à Haamene (D n° 04-40).

POUR LE MOIS DE FEVRIER 2006

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

8 février 2006

PC n° 256 MLA.AU.ISLV, Mme Ida Marere née Tefaaora, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaitui Tuumoe" à Opoa (D n° 05-492) ;

PC n° 257, M. Johan Peau Neuffer et Mlle Florence Kaiha, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 6 du domaine Brothers à Avera (D n° 06-46) ;

PC n° 258, M. Vehiarii Courtois, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Apaapaterai" à Avera (D n° 06-73).

15 février 2006

PC n° 319 MLA.AU.ISLV, M. Richard Tuihani Brotherson, mandataire de la SCI Puanoa, construction de quatre (4) logements à louer sur les parcelles A, B, C, D et F de la terre "Puanoa" à Avera (D n° 06-25) ;

PC n° 320, Mlle Vaihere Rameha, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur la parcelle H de la terre "Opeha 3" à Avera (D n° 06-68) ;

PC n° 321, M. et Mme Marii Tua Tapea et Mireille Teoho née Barsinas, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle dépendant du lot A1 des terres "Utufara" partie B et "Fareaha" à Avera (D n° 06-76).

20 février 2006

PC n° 343 MLA.AU.ISLV, M. Robert Lemarie, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 3 du lot 1a de la terre "Hamoā" à Avera (D n° 06-92).

22 février 2006

PC n° 358 MLA.AU.ISLV, M. Johann Manava Roopinia, travaux de terrassement sur le lot n° 1, parcelle b, surplus des terres "Vaiurua (rive droite) - Murae - Orotia", à Avera (D n° 06-34) ;

PC n° 394, Mlle Raphaëla Ruita Mai, construction d'une maison d'habitation de type OPH sur le lot n° 32 sur une parcelle de la terre du lotissement "Utufara, côté mer" à Avera (D n° 06-75).

24 février 2006

PC n° 420 MLA.AU.ISLV, Mme Evangeline Paraurahi, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Apoomatai" à Opoa (D n° 06-97) ;

PC n° 421, M. Denis Perraudin, construction d'un garage en extension d'une maison d'habitation sur le lot D de la parcelle C du lot n° 1 partie de la terre "Punaaro" à Avera (D n° 06-100) ;

PC n° 422, M. Terai Huaa, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 3 issu du partage du lot n° 2 de la terre "Vaitaema" à Avera (D n° 06-107) ;

PC de reconduction n° 416, Mme Danylor Laurenza Guilloux née Chapman, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 5 de la parcelle A de la terre "Atira dite Vaitaama" à Avera (D n° 04-112) ;

PC de reconduction n° 417, Mlle Fabienne Fatiarau Teuira, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Paparoa" parcelle 4 à Opoa (D n° 04-279).

COMMUNE DE UTUROA

8 février 2006

PC n° 248 MLA.AU.ISLV, M. Félix Heifara Tefaaora, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 2 de la parcelle 4 de la terre "Punamoe", section AP n° 72, à Apooiti ;

PC n° 249, Mme Honorat Haapii, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 135 du lotissement "Tahina Socrédo" à Tahina (D n° 06-49) ;

PC n° 250, M. Augustin Teaoatea, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 1cb de la terre "Faretara" à Uturoa (D n° 06-50) ;

PC n° 251, M. Landry Tefaaora, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le B de la terre "Punamoe", lot n° 2, parcelle 4, cadastrée n° 72, section AP à Apooiti (D n° 06-51) ;

PC de reconduction n° 255, Mlle Tupuraa Terou a Peu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaute" partie, PV n° 143, à Uturaerae (D n° 04-44).

22 février 2006

PC n° 388 MLA.AU.ISLV, M. Fritz Terou, travaux de terrassement sur le lot n° 9, parcelle C de la terre "Tefarerii 3" à Uturoa (D n° 04-421).

24 février 2006

PC n° 413 MLA.AU.ISLV, Mlle Greta Tinirau, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Punamoe", lot C, cadastrée n° 72, section AP à Apooiti (D n° 06-101).

COMMUNE DE TUMARAA

3 février 2006

PC n° 229 MLA.AU.ISLV, M. Mani Teraiutiuti Natua, travaux de terrassement sur le lot n° 1 de la terre "Tepou" à Vaiaau (D n° 06-36) ;

PC n° 231, M. Armella Millaud, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Faafau 2 partie et Teonearue partie à Tevaitoa (D n° 06-71).

16 février 2006

PC n° 335 MLA.AU.ISLV, M. Jean-Noël Crisment, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Tenape plage", cadastrée n° 74, section BD à Tevaitoa (D n° 05-456).

23 février 2006

PC de modification n° 408 MLA.AU.ISLV, Mlle Jacinthé Mou Fat, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Tehurahura", cadastrée n° 13, section BW à Tevaitoa (D n° 05-326).

27 février 2006

PC n° 442 MLA.AU.ISLV, M. Luciano Taiore, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Tepuna - Vaitiare" à Vaiaau (D n° 06-103).

COMMUNE DE TAHAA

8 février 2006

PC n° 244 MLA.AU.ISLV, Mlle Léa Rupea, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Faaaha 1" à Faaaha (D n° 06-37) ;

PC n° 245, M. Utia Marae, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 1 de la parcelle B de la terre "Mahina", PV n° 83 à Patio (D n° 06-72) ;

PC n° 246, M. Moïse Viri Zinguerlet, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot A de la terre "Tepuamahu" à Iripau (D n° 06-74) ;

PC n° 247, M. François Atiniu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Aratia" à Haamene (D n° 05-495) ;

PC de reconduction n° 253, M. Marc Amaru, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaitepo" à Patio (D n° 03-521).

16 février 2006

PC n° 326 MLA.AU.ISLV, M. Serge Amiot (service du développement rural, 2e secteur agricole), réhabilitation de pistes sur une parcelle de la terre "Hatupa" à Ruutia (D n° 06-7).

17 février 2006

PC n° 337 MLA.AU.ISLV, Mlle Marie-Claire Lo Sam Kiou, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaipua 2" à Haamene (D n° 06-77) ;

PC n° 338, Mme Florence Tiitae épouse Tchong, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Pouhono 2", PV n° 106 à Poutoru (D n° 05-474) ;

PC n° 339, Mme Silvère Comming, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot B de la terre "Haoro" à Patio (D n° 05-499) ;

PC n° 340, M. Mike Vaiho, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaimai" à Vaitoare (D n° 06-47).

22 février 2006

PC n° 362 MLA.AU.ISLV, M. Frédéric Stene, construction d'une maison d'habitation de type OPH sur le lot n° 1 de la terre "Tareia 1" à Iripau (D n° 04-18) ;

PC n° 363, M. Roger Metua, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 1B du morcellement de la terre "Vivirai 3" à Tiva (D n° 06-91) ;

PC n° 387, M. et Mme Eric et Narcisse Chang, travaux de remblai et construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Tepori - Apu" à Poutoru (D n° 05-272).

24 février 2006

PC n° 411 MLA.AU.ISLV, M. Christian Vernaoudon, président de la SA Tahaa Pearl Beach Resort, travaux d'extension de l'hôtel Le Tahaa Pearl Beach Resort sur l'ilot "Tautau" à Ruutia (D n° 05-453) ;

PC n° 412, M. Yannick Moëno, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le 3E1D de la terre "Vaihuti" à Haamene (D n° 06-80).

PC n° 414, Mlle Gilda Manutahi, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaipua 2" à Haamene (D n° 06-108) ;

PC n° 415, Mlle Paméla Lo Sam Kieou, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Vaipua 2" à Haamene (D n° 06-109).

COMMUNE DE HUAHINE

3 février 2006

PC n° 227 MLA.AU.ISLV, M. Joffray Remuera Puhaharu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Patiteua" à Faie (D n° 05-237) ;

PC n° 228, M. Iritia Olivier Tuarihionoa, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Aari Tere 3" à Fare (D n° 05-455).

9 février 2006

PC n° 280 MLA.AU.ISLV, M. Théophile Bonnard, construction d'une maison d'habitation sur les lots D et E du lotissement "Résidence Loisirs Maroe" à Maroe (D n° 05-169).

16 février 2006

PC de reconduction n° 333 MLA.AU.ISLV, M. Heiarii Marcontoni, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur la parcelle C3 de la terre "Raupoto 4" à Fiti (D n° 04-80);

PC de reconduction n° 334, M. Roger Iosepha Teriitapunui, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Muturaa" à Parea (D n° 04-96).

20 février 2006

PC n° 336 MLA.AU.ISLV, M. et Mme Yann Frédéric Matatia Vonsin et Constance née Mahuta, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 62 du lotissement "Vaiharo" à Fare (D n° 06-54).

23 février 2006

PC de reconduction n° 407 MLA.AU.ISLV, M. Enota Puupuu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Pofaturoa" à Haapu (D n° 03-45).

COMMUNE DE BORA BORA

3 février 2006

PC n° 230 MLA.AU.ISLV, Mlle Maheata Tatiana Teuiarai, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Taahaumi" à Anau (D n° 06-5).

8 février 2006

PC n° 259 MLA.AU.ISLV, M. Marama Roland Teheiura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot B de la terre "Tuumaru 2" à Faanui (D n° 05-346);

PC n° 260, M. Matarii Viritua, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Teturu" cadastrée n° 47, section CY à Faanui (D n° 05-443);

PC n° 261, Mme Pierrette Hinano Tetuaura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Mitimitiaute" cadastrée n° 54, section AS à Nunue (D n° 05-447);

PC n° 262, M. Frédéric Georges Olivier-Marie Hervé, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 1B de la terre "Matahira", lot n° 1, cadastrée n° 68, section CX à Faanui (D n° 06-41);

PC n° 263, M. Norbert Eperania, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Rituarahi 3" parcelle 3, cadastrée n° 58, section BE à Faanui (D n° 06-42);

PC n° 264, Mlle Noélanie Roselyne Ahutiare Atger, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Opufaru" parcelle B, cadastrée n° 23, section CY à Faanui (D n° 06-43);

PC n° 265, Mlle Natai Leeha Arabelle Moasen et Mlle Ariane Fouques, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 3 de la terre "Faretai 3", lot a du lot n° 2, cadastrée n° 44, section AL à Nunue (D n° 06-55);

PC n° 266, M. Joyce Enoha Teriivaea-Tuhiro, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Poi", cadastrée n° 16, section AK à Nunue (D n° 06-56).

9 février 2006

PC n° 350 MLA.AU.ISLV, M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la SA Bora Bora Lagoon Resort, construction de 12 suites familiales dont 4 doubles dans l'enceinte de l'hôtel Bora Bora Lagoon Resort à Nunue (D n° 05-466).

15 février 2006

PC n° 313 MLA.AU.ISLV, M. Gaston Tong Sang, mandataire de la commune de Bora Bora, construction d'une salle de classe supplémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle de Anau à Anau (D n° 05-458);

PC n° 314, M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la SA Bora Bora Lagoon Resort, modification de 4 bungalows et de couplage de 2 bungalows pour la création d'une suite dans l'enceinte de l'hôtel Bora Bora Lagoon Resort à Nunue (D n° 05-483);

PC n° 315, M. Ruarei Wilson Teihotaata, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle du lot de ville sur Pareu, cadastrée n° 30, section AO à Nunue (D n° 06-59);

PC n° 316, Mlle Miranda Pahuri, construction d'une maison d'habitation de type MTR du lot n° 3 de l'îlot "Tiarepouoma", cadastré n° 3, section KC à Anau (D n° 06-62);

PC n° 317, M. Wolmar Penehata, construction d'une maison d'habitation de type MTR du lot n° 3 de l'îlot "Tiarepouoma", cadastré n° 3, section KC à Anau (D n° 06-63);

PC n° 318, M. Jean-Paul Penehata, construction d'une maison d'habitation de type MTR du lot n° 3 de l'îlot "Tiarepouoma", cadastré n° 3, section KC à Anau (D n° 06-65);

PC n° 322, M. Glenn Tama, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Faatane 2", cadastrée n° 41, section CL à Faanui (D n° 05-381);

PC de reconduction n° 311, M. Théophile Hoata Rua, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de l'îlot "Papamotu", à Faanui (D n° 04-158).

24 février 2006

PC n° 418 MLA.AU.ISLV, M. et Mme Maave et Jeanine Lam Kwan Luck, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Teruatana" lot n° 3, cadastrée n° 28, section CL à Faanui (D n° 05-114);

PC n° 419, Mme Timoe Tanetoea, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Aehau", cadastrée n° 72, section BB à Anau (D n° 06-4).

COMMUNE DE MAUPITI

9 février 2006

PC de reconduction n° 279 MLA.AU.ISLV, M. Robinson Michel Tutavae, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 2 de la terre "Toiapahi" à Maupiti (D n° 04-179).

23 février 2006

PC n° 409 MLA.AU.ISLV, Mlle Gladys Tauvirai, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Faaronia" lot n° 1 à Maupiti (D n° 06-104);

PC n° 410, Mme Marcella Terai épouse Puarii, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre "Tuapa" à Maupiti (D n° 06-105).

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES AUSTRALES POUR LE MOIS DE FEVRIER 2006

COMMUNE DE RIMATARA

6 février 2006

PC n° 06-02-01 MLA.CAU.SAU.TUB du 6 février 2006, Mlle Gloria Tetuira domiciliée à Mutuaura, Rimatara, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 72 mètres carrés sur une partie de la terre Matahena 5, cadastrée sous le numéro 912, sise à Motuaura dans la commune de Rimatara.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE FEVRIER 2006**

COMMUNE DE ARUE

20 février 2006

N° 06-111-1 MLA.AU, Mme Chansin née Tchoun Tham Laurence, parcelle cadastrée 174, section R (lot n° 8 du lotissement Moetarava), construction d'un mur de parement, piscine.

28 février 2006

N° 05-1768-1 MLA.AU, M. Tavita Etienne, parcelle cadastrée 156, section I (lot n° 2, lotissement Tiare Iti) au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation en deux modules séparés.

COMMUNE DE FAA'A

17 février 2006

N° 05-1034-2 MLA.AU, M. Perez Tamatoa, parcelle cadastrée 701, section P2 (terre Tereva parc), 4 logements.

20 février 2006

N° 04-93-2, MLA.AU, Mme Cheong Yn épouse Erades Linda, parcelle cadastrée 465, section P (terre Tefatufatu), prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1269-2, M. Ching Naea, parcelle cadastrée 991, section S1 (lot n° 6, terre Puurai) au PK 4,500, côté montagne, enrochement.

27 février 2006

N° 06-202-1 MLA.AU, commune de Faa'a, parcelle cadastrée 1088, section S (lotissement Oremu), 1 clôture pour aire de jeux ;

N° 06-269-1, Mme Taiarui veuve Teena Hemere, parcelle cadastrée 17, section H (terre Ruheruhe, Paevai) au PK 4,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

21 février 2006

N° 05-1691-1 MLA.AU, Mme Amaru Erena, lot B 9, plan de partage (terre Ava Teroofaahiti à Hitiaa) au PK 39,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 février 2006

N° 05-1611-1 MLA.AU, M. Viriamu Michel Peetauiti, parcelle cadastrée 151, section AK (lot n° 1 de la terre Haruru) à Papenoo au PK 18, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

21 février 2006

N° 05-1338 MLA.AU, service de l'artisanat traditionnel, parcelle cadastrée 156, section C (terre Paina Vineti), site de la pointe Vénus, construction d'un fare artisanat.

22 février 2006

N° 06-138-2 MLA.AU, Mme Yang Francisca, parcelle cadastrée 639, section W (lot n° 40 du lotissement "Les hauts de Mahinarama"), terrassement et construction d'une maison d'habitation.

27 février 2006

N° 06-234-1 MLA.AU, M. Jisiou Jimmy et Mlle Teng Koan Cheung Wendy, parcelle cadastrée 596, section V2 (lot n° 95 du lotissement O' Viri), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-292-1, Mme Vaitu Francisca Raina, parcelle cadastrée 508, section V2 (lot n° 55 du lotissement O' Viri), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

17 février 2006

N° 05-1803-1 MLA.AU, M. Firiapu Stéphane, parcelle cadastrée 81, section ES (parcelle formée des lots A et B dépendant de la parcelle C des terres Mataiva, Ahuore, Taapeha) à Paopao, PK 4,400, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-616, Mme Nehemia épouse Teihotaata-Tati Maeva, parcelle cadastrée 96, section HT (terre Paevai) à Haapiti, PK 24,100, côté montagne, extension d'une maison d'habitation existante (terrasse).

20 février 2006

N° 06-49-1 MLA.AU, M. Chin Meun Alain, parcelle cadastrée 33, section EP (lot n° 6, lotissement Orovaui) à Paopao, construction d'une maison d'habitation.

22 février 2006

N° 05-1510-1 MLA.AU, SARL Funéraires Min Chiu, parcelle cadastrée 11, section CC (zone industrielle de Vaiaire) à Teavaro, PK 4,600, construction d'un hangar ;

N° 06-52-1, M. Tuohé Camille, parcelle cadastrée 175, section AR (lot n° 1, terre Titina) à Afareaitu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-86-1, Mme Hucke Renga Tangi Manu Teariki, parcelle cadastrée 90, section AE (parcelle 2, lot A, terre Tatutu ou Notatutu) à Afareaitu, construction d'une maison d'habitation.

27 février 2006

N° 03-2648-1 MLA.AU, M. Moise Evans, parcelle cadastrée 123, section HH (terre Tefaumarumaruru, Utuuturi PV 106 et 107 lot n° 3 partie) à Haapiti, PK 20, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 04-645-2, M. et Mme Cadousteau Alexandre et Joséphine, parcelle cadastrée 511, section HE (Tehiu 1) à Haapiti, PK 19, côté montagne, modification d'implantation et de façades d'une maison d'habitation ;

N° 06-117-1, Mlle Bordes Ginira Moearo, parcelle cadastrée 29, section KE (lot A, lot n° 5 partie domaine Xavier Matoi lot A) à Haapiti, construction d'une maison d'habitation.

28 février 2006

N° 05-1524-3 MLA.AU, Mme Marchal Léna, parcelle cadastrée 137, section HN (parcelle des terres Puuaru, Tuarau, Opaura) à Haapiti, baie de Vaianae, construction de 11 maisons d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

22 février 2006

N° 06-235-1 MLA.AU, Mlle Tuairau Sylvie, parcelle cadastrée 245, section AC (lot n° 5, terres Atimae, Tapuetahi, Tefao, Teonemahina) au PK 19,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-250-1, M. Ah Sin Vaiarii Yann et Mlle Lachaux Jennifer Wanda Teumere, parcelle cadastrée 332, section AN (lot n° 11, lotissement Bourne) au PK 23, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

17 février 2006

N° 06-03-1 MLA.AU, M. Tessier Joël, parcelle cadastrée 204, section AL (terres Terotorua, Temanueitito, lot B, lot n° 9 surplus parcelle A) au PK 34,500, construction d'un mur de clôture.

20 février 2006

N° 03-2678-2 MLA.AU, Mlle Frogier Cécile, parcelle cadastrée 118, section AI (terre Tenao) au PK 34, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation.

21 février 2006

N° 06-75-1 MLA.AU, M. Rebiere Cédric, parcelle cadastrée 124, section AC (lot n° 4, des terres Vaiteitei, Tehautararau) au PK 31, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

22 février 2006

N° 06-151-1 MLA.AU, M. et Mme Teriitaumihau Raymond Henri et Wilma Maire, parcelle cadastrée 154, section AL (lot n° 17 B du lotissement Terotorua) au PK 34,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

22 février 2006

N° 05-30-1 MLA.AU.PPTE, SCI Leou On, parcelle cadastrée 32, section BK (lot n° 13, terre Tepihaa) à Patutoa, servitude Tepihaa 1 et 2, surélévation d'un immeuble (création d'un logement) ;

N° 05-95-1, Mlle Kinarei Danièle Holozet, parcelle cadastrée 91, section CX (terre Tetiaramoarii) à Paofai, rue des Poilus-Tahitiens, 1 maison d'habitation ;

N° 06-6-1, SCI Costa, parcelle cadastrée 46, section DW (parcelle F partie, propriété Porcellano dépendant de l'ancien domaine de Fautaua) à Titioro, allée Pierre-Loti, servitude Porcellano, 1 bâtiment de 2 logements jumelés.

23 février 2006

N° 04-01-2 MLA.AU.PPTE, M. et Mme Chung François et Laurencia, parcelle cadastrée 114, section BS (lot n° 2, terre Teonetari) à Taunua, modification de distribution intérieure d'un local d'un immeuble à usage commercial et d'habitation.

24 février 2006

N° 05-124-1 MLA.AU.PPTE, M. Dupont Guy, parcelle cadastrée 12, section CH (parcelle de la terre Puea Horopoipoi), rénovation et mise aux normes de sécurité du cinéma Mamao Palace.

27 février 2006

N° 02-121-3 MLA.AU.PPTE, M. et Mme Che Fat Georges, parcelle cadastrée 24, section BD (terre Puea) à Vaininiore, prorogation d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation (résidence Vaininiore) ;

N° 04-21-2, M. Yao Si Ling, parcelle cadastrée 40, section CK, avenue Georges-Clémenceau, 1 immeuble R + 2 (restaurant + logements).

COMMUNE DE PIRAE

21 février 2006

N° 02-1447-4 MLA.AU, M. Gitton Louis, lot n° 5, terre Arereauahi, modification d'une maison d'habitation ;

N° 04-646-1, M. Vongey Olivier Léon, parcelle cadastrée 90, section I (terres Meheata, Tepuna, lot n° 2, parcelle B) au PK 2,800, face au magasin Aping, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

17 février 2006

N° 06-67-1 MLA.AU, Mlle Aubelle Yoko, parcelle cadastrée 251, section H (lot n° 56, lotissement Green Vallée Iti), construction d'une maison d'habitation.

20 février 2006

N° 04-72-2 MLA.AU, Mlle Arlery Hélène, parcelle cadastrée 161, section DN (lot n° 161, lotissement Te Maru Ata), prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-183-1, direction de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, parcelle cadastrée 111, section R (parcelle 23 des terres Paepae, Tuaiva) au PK 14,500, côté montagne, construction d'un atelier (salle de sport).

22 février 2006

N° 06-197-1 MLA.AU, Mlle Tumahai Maluhia, parcelles cadastrées 406 et 407, section L (lots F1 et F2 de la terre Maveraura 2) au PK 11,300, construction d'une maison d'habitation.

24 février 2006

N° 05-1491-2 MLA.AU, M. Grepin Olivier, appartement 105, résidence Manava au PK 12,500, côté montagne, aménagement d'un cellier (bureau).

27 février 2006

N° 06-101-1 MLA.AU, M. et Mme Burg Jean-Claude et Marie, lot 123 du lotissement Punavai Nui au PK 13, côté montagne, construction d'une piscine et d'un deck ;

N° 06-187-1, M. Aitamai Sergio, parcelle cadastrée 372, section L (lot 3B, terre Tefautea), construction d'une maison d'habitation.

28 février 2006

N° 05-1807-1 MLA.AU, M. Viriamu Edwin, parcelle cadastrée 151, section CE (lot n° 3 basse vallée de Matatia), au PK 10,850, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-167-1, M. Tehei Tiveru, parcelle cadastrée 535, section L (lot n° 18, lot n° 7, terre Mavaeaura, Tapuaetou, Tuhamaru dite propriété F. Pugibet) au PK 11,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-266-1, Mme Butterfield née Poisbeau Monique, parcelle cadastrée 33, section BI (lot 6 D bis du lotissement Matatia) au PK 10,800, côté montagne, construction de 2 maisons d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

20 février 2006

N° 05-1756-1 MLA.AU, Mme Tapa Vahinerii Rosalie, lot n° 29 du lotissement Osmond Jamet II, Miri à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

21 février 2006

N° 06-146-1 MLA.AU, M. Vigor André, lot n° 8, lotissement Millaud à Afaahiti, Taravao, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

20 février 2006

N° 04-239-2 MLA.AU, SCI Here Aarii, parcelle dépendant lot C, lot n° 3 partie, terres Tuatini, Nateaa, Tataramoia à Toahotu au PK 4,800, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-115-1, Mlle Ching Kon Lin Tautiare Nancy, parcelle cadastrée 3, section AI (terre Teupareva) à Toahotu au PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

21 février 2006

N° 06-165-1 MLA.AU, SCI Dorian, lot n° 6 du lotissement Les hauts de Puunui à Toahotu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-28-1, M. et Mme Brothers Marlon et Cindy, lot A3, parcelle B3 dépendant du lot n° 2 A domaine de Vairao à Vairao, plateau des Ananas, construction d'une maison d'habitation.

22 février 2006

N° 06-148-1 MLA.AU, M. et Mme Alves Karl et Melvina, lot D de la terre Atihau à Teahupoo au PK 18, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

27 février 2006

N° 05-1696-1 MLA.AU, M. Taumihau Pau, parcelle cadastrée 9, section AL (terre Teuru partie) à Toahotu au PK 6,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

20 février 2006

N° 04-319-2 MLA.AU, M. Teiva Joël, parcelle cadastrée 92, section BR (lot n° 1, terre Teiriiri 2) à Papeari au PK 54,600, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-161-1, Mlle Tautu Loana, parcelle cadastrée 68, section BI (parcelle C du lot n° 1 de la terre Rauvaru 2 et 4) à Papeari au PK 52,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

21 février 2006

N° 04-1516-2 MLA.AU, Mme Tahiaaio épouse Topa Emilie, parcelle cadastrée 27, section AI (lot n° 2, terre Manua) à Mataiea au PK 44,900, côté montagne, modification de distribution et façade d'une maison d'habitation ;

N° 06-109-1, M. et Mme Reorau Marama et Agnès, parcelle cadastrée 119, section DK (lot n° 1 de la terre Auauoroa) à Papeari au PK 5, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

22 février 2006

N° 05-1349-1 MLA.AU, M. le président des biens de l'Eglise protestante Maohi, parcelle cadastrée 101, section BK (terres Teriiri 1 et 2) à Papeari au PK 53, côté mer, construction d'une église ;

N° 05-464-1, Mme Swapp née Mercier Jemmima, parcelle cadastrée 81, section AI (parcelle de la terre Toipaina II) à Mataiea au PK 44,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

27 février 2006

N° 04-1807-2 MLA.AU, commune de Teva I Uta, à Mataiea au PK 47,200, côté montagne, bétonnage de la servitude Vairaharaha ;

N° 05-1410-2, Mme Ruaroo épouse Thang Diana, parcelle cadastrée 87, section BE (terre Roamotu 4) à Papeari au PK 51,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ANAA

19 février 2006

N° 05-01-7 MLA.AU.TG, M. Dexter Joël Tupana, parcelle cadastrée 23, section AA (remblai maritime) au village de Tuuhora, construction d'une pension de famille.

COMMUNE DE ARUTUA

16 février 2006

N° 05-1588-1 MLA.AU.TG, M. Taaviri Cyril, parcelle des terres Mairava Otefano et Tereie, construction d'une maison d'habitation.

21 février 2006

N° 03-1276-2 MLA.AU.TG, Mme Moe Gabrielle Tehema, parcelle cadastrée 37, section H2 (terre Maramara), prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 03-2578-2, Mme Maire épouse Faatoa Mahine, parcelle terre Taieri 14 à Kaukura, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1468-1, Mlle Taruia Terava, parcelle cadastrée 129, section A (terre Maere 1) à Kaukura, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

16 février 2006

N° 06-35-1 MLA.AU.TG, Mme Make épouse Mamatui Marguerite, parcelle de la terre Tetauna à Rikitea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

16 février 2006

N° 06-24-1 MLA.AU.TG, M. Taumi Peel Teuira, parcelle de la terre Teuhoteparaoa, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

16 février 2006

N° 06-42-1 MLA.AU.TG, M. Mauati Makario, parcelle terre Rogorau à Katiu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-70-1, M. Faraire Willy Varoa, parcelle cadastrée 193, section A (terre Moturama), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

16 février 2006

N° 04-582-3 MLA.AU.TG, M. Tetua Louis Terriha, parcelle cadastrée 126, section H2 (terre Teoromea 1) construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1570-1, M. Ragivaru Nicolas Alfred Tauta, parcelle cadastrée 54, section H (terre Taugaraufara 10), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1665-1, Mme Huri épouse Tina Linda Roiti, parcelle cadastrée 166, section H4 (terre Turevei Noono Maehau), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-90-1, Mme Richmond épouse Salmon Laure, parcelle cadastrée 41, section A1 (terre Patamure 7), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-93-1, Mlle Tetua Monalice Leilani Vaianu, parcelle cadastrée 177, section H (terre Tearamahipa 5), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-95-1, M. Tetua Teraivanaa Ryan, parcelle cadastrée 131, section H2 (terre Tirakaraga, Tetirere), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

16 février 2006

N° 06-87-1 MLA.AU.TG, M. Tetoka Mahuru, parcelle cadastrée 1481, section B3 (lot n° 3, parcelle 6, terre Vahau) à Avatoru, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

16 février 2006

N° 05-162-2 MLA.AU.TG, M. Pou Tagi François, parcelle cadastrée 306, section H6 (terre Paturoa), construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MARS 2005

IMMATRICULATIONS

1er mars 2005

N° 05 334 A, Amerie Philippe Mai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tipapa, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 335 A, Cyrille Jean Reichert, créateur de site web, *nom commercial* : Soltech, colline de Tipaerui, pic Rouge, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 23 février 2005 ;

N° 05 336 A, Chantal Heipua Tavanai, *nom d'usage* : Sodter, cuisine à emporter, Erima, lot n° 146, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 17 avril 2005 ;

N° 05 337 A, Léonce Roometua Tetuanui, tôlier, carrossier, *nom commercial* : Garage Roometua, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 72 B, EURL B 52, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 85, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Steve Lee Baker, la création et l'exploitation de tous restaurants, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 62 C Rarau, SCI au capital de 150 000 F CFP, Arue ou BP 9828 Motu Uta, Fare Ute, 98713 Papeete, *gérant* : Michel Chenne, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles, la construction de tous bâtiments, la gestion et la vente, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 63 C, Veteani II, SCI au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, 98704 Faa'a, *gérant* : Yannick Chung Sao, l'achat, la prise à bail, la construction, la gestion et la vente, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 64 C, West Green, SCI au capital de 100 000 F CFP, lotissement Te Tavake Village, n° 172, 98718 Punaauia, *gérant* : Thierry Louis François Henry Taquet, l'achat, la prise à bail, la construction de tous bâtiments à usage commercial, l'administration, la gestion, l'exploitation de tous immeubles, la vente, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

2 mars 2005

N° 05 338 A, Boris Charles Heimana Brillant, plats à emporter, *nom commercial* : Chez Bobo, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 339 A, Tony Caspar, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Gaspar Entreprise, rue F.-Gadiot, lotissement Hollande, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 18 février 2005 ;

N° 05 340 A, Poerava Francesca Corinne Ciucci, institut de beauté, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 341 A, Samuel Clark, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Sam, PK 19,500, servitude Cadousteau, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 342 A, Isabelle Vaite Dantzer, conseil en développement personnel et professionnel, coaching, centre Bruat, immeuble Grand, local n° B 26, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 343 A, Ernest Gournac, importation de textiles, meubles, marchandises générales, résidence Le Lotus n° 1, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 344 A, Norbert Tehahé Teiotetara Hapaitahaa, travaux de construction, PK 33,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 345 A, Davina Maraa Mahatia, restaurant ouvrier, Avatoru, côté mer, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 15 janvier 2005 ;

N° 05 346 A, Pumea Madge Maro, *nom d'usage* : Tufaaimea, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Pumea, Paopao, en face de l'école maternelle, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 347 A, Tahua Raphaël Rehua, greffeur, Apataki, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 348 A, Gilbert Tihau Tanepau, plats à emporter, *nom commercial* : Gilbert Entreprise, Taahuaia, côté montagne, quartier Mauutau, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 21 janvier 2005 ;

N° 05 349 A, Tohu Tepaihu Tangaroa, pâtisserie commune, couture, *nom commercial* : Tiarehitoa, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 350 A, Caroline Teuruarii, bourrelière, *nom commercial* : Chez Pautu, Tapuamu, côté mer, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 351 A, Gérard Emmanuel Daniel Thouet, services divers, *nom commercial* : Touet Multiservices, Taravao, lotissement Paparoa II, lot n° D 36, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 352 A, Valérie Veslin, *nom d'usage* : Provenzano, fabricante de bijoux, *nom commercial* : Boîte à Malice Tahiti, Piafaa, lotissement Bernadeau, n° 18, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 74 B, Global construction, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, PK 36,500, côté montagne, 98712 Papara, *gérant* : Pierre Oito, *cogérant* : Richard Laufatte, l'étude et la réalisation de tout projet de construction, tous travaux de bâtiment, travaux publics, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

3 mars 2005

N° 05 353 A, Ronald Moeava Ateo, travaux du bâtiment, *nom commercial* : SOS Piscines et Constructions, PK 39,500, côté montagne, 98712 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mars 2005 ;

N° 05 354 A, Maryam Estelle Charreard, coordination de formation, lotissement Super Mahina, n° L 60, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 mars 2005 ;

N° 05 355 A, Bettina Rupea, *nom d'usage* : Atiu, couture pour dames en chambre, Tehurui, quartier Utuarua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 356 A, Maeva Tarano, artisane en produits d'artisanat local, cuisine à emporter, ambulante, *nom commercial* : Maeva Créations, Rikitea, Gambier, *date de début d'activité* : 2 avril 2005 ;

N° 05 357 A, Lindberg James Teore, travaux en tous genres, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 15 février 2005 ;

N° 05 358 A, Martial Tetuanui, peintre en bâtiment, Mamao Aivi, quartier Garnier, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mars 2005 ;

N° 05 359 A, Morihei Dariu Jim Tinorua Teaoatea, cuisine à emporter, marchand forain, Tapuamu, côté mer, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 75 B, Te Mana, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, quartier Van Cam, 98704 Faa'a, *gérants et associés en nom* : Yves Tang et Poema Pidoux, *nom d'usage* : Pang, la création, la protection de licence de marques et autres droits de la propriété intellectuelle, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 65 C, HTB 4, SCI au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, 98713 Papeete, *gérant* : Thierry Barbion, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la gestion et autres, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 66 C, Villaut, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 22,300, route du marae Arahurahu, côté montagne, 98711 Paea, *gérant* : Gabriel Laut, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 3 mars 2005.

4 mars 2005

N° 05 360 A, Chantal Madeleine Bordet, artisane (couture, colliers en nacre, etc.), *nom commercial* : Vaipoe créations, Taravao, PK 0,500, côté mer, quartier Oliver, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 361 A, Dannick Eric Brodien, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tuae Construction, Avera, quartier Brodien, côté montagne, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 362 A, Alain Gérard Clémendot, travaux en tous genres, transport de marchandises, route de Toahotu, PK 2,500, côté mer, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 363 A, Karlheinz Heduschka, fabrication et vente de planches de surf, n° 19, cours de l'Union-Sacrée, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 364 A, Miriama Mahuru, *nom d'usage* : Tuihani, pâtisserie commune, *nom commercial* : Raufara, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 365 A, Francesca Heimoana Pautu, restaurant ouvrier (snack), *nom commercial* : Heimoana, Tiarei, PK 25, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 366 A, Philippe Teihoarii Taputuarai (fils), jardinage (nettoyage de terrains...), défrichage, *nom commercial* : Entreprise Phil et Fils, PK 27,200, quartier Robson, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 367 A, Augusta Averii Teiho, véhicule de restauration, *nom commercial* : Taupoehere, PK 23,500, quartier Toetoe, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 368 A, Tuhia Charles Teuira, *nom d'usage* : Charles, pâtisserie commune, jardinage, quartier Tahina, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 76 B, Mona Mona, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, rue Colette, 98713 Papeete, *cogérants associés* : Dany Joseph Dagorne et Hervé François Dubois, pâtisserie, *date de début d'activité* : 28 février 2005 ;

N° 05 67 C, SCI du 27 janvier, SCI au capital de 16 000 F CFP, route du pic Rouge, vallée de Tipaerui, 98713 Papeete, *gérants* : Carole Danielle Gourlaouen et Damien Jean-Bernard, Marie Serge Henry, l'achat, l'édification de toutes constructions, *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 68 C, SCI AFO, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 11,200, côté mer, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Biljina Dobrosavljevic, *nom d'usage* : Farhat, l'achat, l'importation de tous matériaux d'importation, *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 69 C, SCI Avex, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 11,200, côté mer, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Biljina Dobrosavljevic, l'achat, la prise à bail, etc., *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 70 C, Mauarii, SCI au capital de 200 000 F CFP, rue Gadiot, 98716 Pirae, *gérant* : Jim Kenny Rotui Temau, l'achat, la vente, la location de tous biens fonciers construits ou à construire, *date de début d'activité* : 4 mars 2005.

7 mars 2005

N° 05 369 A, Jean Dominique Taruoura, *nom commercial* : Entreprise Vaiteururai, Raiatea, côté montagne, Apooiti, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 370 A, Denis Renard, jardinier, Afaahiti, PK 5, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 mars 2005 ;

N° 05 371 A, Ira Jennifer Parau, nettoyage, *nom commercial* : House In, PK 5,500, quartier Mai-Y., côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 372 A, Stéphane Motard, tous travaux, Papenoo, PK 14,800, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 373 A, Raina Alena Maro, plats à emporter, PK 33,800, côté montagne, 98712 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 374 A, Didier Heimana Maoni, travaux de terrassement, *nom commercial* : Entreprise RTJ, PK 37,200, quartier Peretai, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 375 A, Linda Moea Ly, artisane, côté mer, Haamene, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 376 A, Eddy Martin Lican, musicien indépendant, Titiro, servitude Maraetefau 2, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 377 A, Thierry James Lai, artisan, pose de film et divers, *nom commercial* : Auto Clean, Fariipiti, quartier Cécile, côté mer, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mars 2005 ;

N° 05 378 A, Paul Rosan Hiro Guillaume, menuisier, Teahupoo, PK 14,500, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 379 A, Dora Reretava Ariihohoa, mécanique générale, *nom commercial* : Garage Tihapu, côté montagne, Tiva, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 71 C, Fenua Atea, SCI au capital de 10 000 F CFP, lotissement Hopcume, lot n° 16 B, Afaahiti, ou 98716 Pirae, *cogérants* : Fabienne Weil et Thierry Guy Pierre Dorison, l'acquisition, la gestion, la location, l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, *date de début d'activité* : 7 mars 2005.

8 mars 2005

N° 05 380 A, Denise Michèle Aliotti, *nom d'usage* : Bellonnet, bijouterie de forain, *nom commercial* : Nina Créations, Avera, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 381 A, Joseph Yves Tehei Arai, restaurant ouvrier, *nom commercial* : California Burger, en face du lycée Gauguin, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 382 A, Rudy Dominique Drouet, artisan, confection de colliers de coquillage, nacre et autres produits artisanaux, *nom commercial* : Pape Honu, Parea, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 383 A, Himene Carole Faatuarai, pâtisserie commune, jardinière, Avatoru, Tuamotu, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 384 A, Pamela Iotua, *nom d'usage* : Montrose, snack, sandwicheries et bazar, rue Cook et rue du Commandant-Destremeau, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 8 octobre 2004 ;

N° 05 385 A, Fred Johnston, mécanique générale, négociant, *nom commercial* : Garage Johnston et Fils, Fare, côté mer, 98713 Huahine, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 386 A, Johnny Heitiarauri Luc Ly Sing Lao, travaux en tous genres, Vairao, PK 13,200, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 7 mars 2005 ;

N° 05 387 A, Olivier Roger Henri Mazat, maquettiste, Vairao, côté mer, PK 11,600, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 7 mars 2005 ;

N° 05 388 A, Patrick Schaeffer, *nom commercial* : Port Import, côté mer, Fitiï, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 389 A, Tepiu Tefau, *nom d'usage* : Snow, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Tepiu, Takapoto, Tuamotu, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 390 A, Alexandre Jean Bernard Thille, peintre en bâtiment, Pamatai, quartier Arbelot, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 mars 2005 ;

N° 05 78 B, PL Prospect, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Te Maru Ata, 98718 Punaauia, *gérant* : Paul Richard Gaston Petit, *cogérant* : Lucien Osmont, la vente de tous services, prestations, conseils, etc., *date de début d'activité* : 7 mars 2005 ;

N° 05 77 B, Inami, *nom commercial* : Inami, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue de la Canonnière-Zélée, immeuble Faugerat, 98713 Papeete, *gérante* : Bellais Teiva, *nom d'usage* : Juliette, Mere, *cogérant* : Joshua Humbert, la commercialisation et la distribution de toutes marchandises pouvant être importées ou exportées, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 72 C, SCI Juchanga 1, SCI au 100 000 F CFP, BP 9009, 98713 Papeete, *gérants associés* : Jules Changues, Clarisse Changues, Jules Moana Lake Changues et Benjamin Victor Teao Changues, l'acquisition, la propriété de tous biens meubles et immeubles, leur mise en valeur, l'administration, la location, l'exploitation et l'édification, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005.

9 mars 2005

N° 05 391 A, Justin Olivier Anihia, travaux en tous genres, Fautaua Val, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 392 A, Georges Rautea Atger, snack, *enseigne commerciale* : Snack Minerava, Teahupoo, PK 18, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 30 janvier 2005 ;

N° 05 393 A, Andréa Puahi Darrouzes, nettoyage, Kauchi, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 394 A, Laetitia Ahuura Hatitio, artisane, snack et vente à emporter (glaces-limonade-bonbons...), Toahotu, PK 4,500, côté montagne, quartier Omoa, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 395 A, Richard Marere, loueur en main-d'œuvre (travaux domestiques, entretien...), fenua Aihere, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 396 A, Poema Léontine Mopi, *nom d'usage* : Tamarii, marchande foraine, PK 4,800, quartier Vaiava village, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 397 A, Jean Noël Hiro Peretia, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Peretia, PK 35,700, quartier Temarii, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 398 A, Raymond Vaianui, pension de famille, Anaho, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 8 mars 2005 ;

N° 05 399 A, Stéphan Thomas Wrucka, armateur pour la pêche, *nom commercial* : Vaivai Nui, PK 23,900, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 79 B, Blanchisserie Océane, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 4,900, côté montagne, 98701 Arue, *gérant* : Michel Roger Alfred Robot, blanchisseur, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

10 mars 2005

N° 05 400 A, Marie-Christine Tururia Arai, *nom d'usage* : Moeau, mécanicienne, réparation, *nom commercial* : Moeau Mécanique, route de Puurai, PK 4,500, quartier Verotia, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 401 A, Sandra Hururau, fabrication de firifiri, *nom commercial* : Firifiri Jojo, Haapiti, PK 34,500, quartier Oufau, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 402 A, Marie-Madeleine Kohumoetini, négociante en fruits et légumes, *nom commercial* : Gaéco, Moorea, PK 22, rue des Bassins, côté montagne, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 403 A, Heimana Félix Lucas, véhicule de restauration, *nom commercial* : Nos Roulottes, Moorea, PK 9, côté montagne, 98729 Afareaitu, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 404 A, Célestine Tetufeeiho Papaura, *nom d'usage* : Tiroa, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Heirava, Faaone, PK 51,300, quartier Papeivi, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 405 A, Landry Christophe Matahi Richmond, travaux en tous genres, *nom commercial* : MPC Entreprise, PK 17,200, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 406 A, Lucie Manureva Miri Teanomaui, *nom d'usage* : Hikutini, négociante en alimentation générale, *nom*

commercial : Matareka Shop, PK 4,900, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 407 A, Rosita Tétuaetara Tehahe, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Hinerava, en face de la station Mobil, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 408 A, Pornranee Euavongpravit, *nom d'usage* : Auréli, plats à emporter, *nom commercial* : Joy, Erima, résidence Terua 1, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 409 A, Jean-François Georges Dieutegard, maintenance marine, *nom commercial* : Moorea Marine, route des Ananas, ancienne terre Apari, côté montagne, Moorea, 98729 Paopao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 410 A, Christophe Heiarii Hapaitahaa, jardinier, *nom commercial* : Lali, lotissement Tahina, n° 39, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 411 A, Louis-Stanley Jimmy Marie Manuiva Maunier, conseil en entreprise, *nom commercial* : Manu Consulting, PK 20,500, quartier Tiapa, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 10 mars 2005 ;

N° 05 412 A, Jean-Marc Nicolini, négoce en perles, import-export, PK 9,600, Le Lotus, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 413 A, Lydia Vaiana Pureni, *nom d'usage* : Makiroto, artisan, confection de cartes de naissance, *nom commercial* : Amona, PK 11,950, côté montagne, quartier Tehei, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 414 A, Julien Ravel, régie publicitaire, chez M. Frédéric Rosi, résidence Te Aro, n° 5, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 15 janvier 2005 ;

N° 05 415 A, Stéphane Tama, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tama Constructions, PK 20,900, quartier Toussieux-Vaiapane, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 8 mars 2005 ;

N° 05 416 A, Roland Tani, jardinage, PK 10,500, quartier Bremond, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 417 A, Gwendoline Taina Tehiva, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Tom, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 418 A, Zorrovic Nui Tekori, carrelage, *nom commercial* : Top Carrelage, Hamoa, Avera, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 20 janvier 2005 ;

N° 05 419 A, Jean Tai Moearo Toi, travaux en tous genres, vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 mars 2005 ;

N° 05 420 A, Hinano Dorina Tunoa, studio d'enregistrement, *nom commercial* : Hinano Production, Ahonu, PK 12,500, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 73 C, Kuriri Kool, groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 F CFP, 98763 Fakarava, *gérants associés* : John Maere Vahine et Bagnis Jean Maehaga Opeti, toutes activités agricoles, la transformation des produits, l'aviculture, etc., *date de début d'activité* : 11 mars 2005.

14 mars 2005

N° 05 421 A, Vane Brothers, jardinier, *nom commercial* : Vaitiare, Puohine, Faarahi, côté mer, Raiatea, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 422 A, Nôella Geraldine Marie Claudine Baron, *nom d'usage* : Turpin, multiservices (secrétariat-comptabilité-contentieux), *enseigne commerciale* : Scorage Pacifique, Raiatea, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 423 A, Edith Marie Buchin, négociante non alimentaire (linge, chaussures et accessoires), *enseigne commerciale* : Crazy Fashion, centre commercial Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 424 A, Hugues Vetea Chung, blanchisserie, *nom commercial* : Blanchisserie Taiarapu, Taravao centre, PK 60, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 425 A, Heidi Vahinemoea Purotu, pâtisserie, Tevaitoa, Huaru, côté montagne, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 426 A, Jimmy Panie, internet (mise à disposition), *nom commercial* : Iaora Phone, Maraa, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 427 A, Lionel Georges Plaskiewicz, cuisine à emporter, *nom commercial* : Plaskiewicz, Mataiea, PK 42,800, lotissement Vahoata B 6, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 428 A, Laurent Daniel Gérald Podevin, pâtisserie commune, *nom commercial* : Le Pâtissier, Haapiti, PK 21, Vaianae, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 429 A, Sylvain Alain Renoult, travaux divers, Raiatea, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 430 A, Jérôme Moana Taata, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Taata, Bellevue, PK 16,500, côté montagne, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 7 mars 2005 ;

N° 05 431 A, François Timoteo, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Timoteo, Avera, Raiatea, côté montagne, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 432 A, Sébastien Otu Amota Titifa, jardinage, *nom commercial* : Titifa Jardinage, Afareaitu, Tiaia, PK 2,800, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 mars 2005 ;

N° 05 433 A, Augustine Tuuhia, pension de famille touristique, *nom commercial* : Pension Vaiotaha, Tenape, Tumaraa, BP 354 Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 05 434 A, Louis Utia, travaux en tous genres, Tenaho, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 14 mars 2005 ;

N° 05 436 A, Amalita Tetahio, crêperie, *nom commercial* : Crêpes Suzette, Taravao centre, PK 60, à côté du magasin Ah-Ky, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 80 B, Libre-service Tenape, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tumaraa, Tevaitoa, Raiatea ou BP 9080, 98713 Papeete, *gérant* : Marcel Vannes, la création, l'exploitation d'un fonds de commerce de négoce, le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, la propriété, l'administration, la mise en valeur, etc., *date de début d'activité* : 14 mars 2005.

15 mars 2005

N° 05 435 A, Matahina Avaemai, négociante, cuisine à emporter et négociante sur marché, *nom commercial* : Tutti Frutti, Haapiti, Tiahura, Moorea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 437 A, Camélia Domingo, *nom d'usage* : Neti, *nom commercial* : Te Tau, rue Taote, quartier Tefaatau, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 438 A, Henere Alexandre Haretahi, travaux en tous genres, PK 7,600, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 mars 2005 ;

N° 05 439 A, Waioana Madjula Largeteau, coiffure, *nom commercial* : Kio'lei, PK 43,500, quartier Teaha, côté montagne, Mataiea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 440 A, Jacqueline Christine Lauth, vente de services divers, *nom commercial* : Pacific Art Design, Maatea, PK 12,780, Moorea, *date de début d'activité* : 11 mars 2005 ;

N° 05 441 A, Maimiti Jackie Leheilleix, véhicule de restauration, pâtisserie commune, *nom commercial* : Merehani, Toahotu, devant la mairie, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 442 A, Vahineura Rachel Maifano, vente de casse-croûtes, jus, twisties... (marchande foraine), Pamatai, quartier Tikare, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 443 A, Aroma Audy Mama, transport, livraison de marchandises, *nom commercial* : Maitai Transports, Vairao, vallée de Faarooa, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 444 A, Grégorio Médina, réparation, entretien de bateaux, *nom commercial* : Méka Bateau, Afaahiti, PK 4,200, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 11 mars 2005 ;

N° 05 445 A, Stéphane Tetaupearii Taputu, négociant, importateur, *nom commercial* : Huia, PK 31,500, côté mer, Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 446 A, Dona Tauraa, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Dona, Hamuta, quartier Tauraa, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 447 A, Laiani Terani Teheiura, couture, *nom commercial* : Terani Couture, lotissement Puna Iti, n° 32, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 81 B, Infomania, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, avenue Ariipaia-Pomare, quartier Allain, 98716 Pirae, *gérants* : Annick Mousson et Lauric Laille, l'importation et le négoce en matériels informatiques et autres, *date de début d'activité* : 14 mars 2005.

16 mars 2005

N° 05 448 A, Nadine Tiare Arai, cuisine à emporter, marchande foraine ambulante, *nom commercial* : Chez Tiare, PK 21,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 449 A, Stéphane Claude Banasiak, consultant, courtier en marchandises, lotissement Atima, n° 35, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 450 A, Andrée Tiareretua Mai, *nom d'usage* : Teumere, plats à emporter, PK 4,500, quartier Mai, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 19 mars 2005 ;

N° 05 451 A, Célestin Tekuaatoa Teikipupuni, négociant en alimentation générale, Vaitahu, Tahuata, 62250 Marquises, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 82 B, Lafayette, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 6,100, côté montagne, 98701 Arue, *gérant associé* : Eugène Teriitua Yao Tham Sao, tous travaux de terrassement, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 83 B, MGIDIS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Paofai, 98713 Papeete, *gérant* : Michel Guilloux, l'importation de tous biens et marchandises, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 74 C, Bella Vista, SCI au capital de 100 000 F CFP, lotissement résidentiel Bel Air, Teavaro, 98728 Moorea, *gérante* : Virginie Marie-Françoise Masson, *nom d'usage* : Cascarino, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 1 D, Etablissement public des grands travaux, *sigle* : EGT, groupement d'intérêt économique, BP 9030, 98715 Motu Uta, 98715 Papeete, *directeur général* : Jacques Derue, conduite d'opérations, *date de début d'activité* : 1er décembre 2002.

17 mars 2005

N° 05 452 A, Wilfrid Teihoarii Ebb, agent touristique, *nom commercial* : Polynésie/Maurice, Mamao, Apahere, quartier Ebb, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 453 A, Manolis Virgile Ferrand, maintenance, entretien, réparation en informatique, *nom commercial* : Mano Info, PK 15, résidence Tiare Anani, appartement n° 7, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 454 A, Aubert Basile Naquin, *nom d'usage* : Pierre Justin, métallurgie, Taapuna, PK 10,500, n° 61, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 455 A, Yvanna Patricia Marguerite Taieb, négociante (fleurs ou/et produits divers) itinérante, Taunoo, cours de l'Union-Sacrée, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 11 février 2005 ;

N° 05 456 A, Alexis Timi Tuhakamaru, plats à emporter, *nom commercial* : Hirinaki, avenue du Régent-Paraita, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 457 A, Christophe Hugues Ripoll, coordination de chantier, climatisation, électricité, PK 13, résidence Balcon de Punavai Nui, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 458 A, Haeamoarii Edouard Maimoa Pollock, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Terima Entreprise, route de Fare Rau Ape, Pirae, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 459 A, Hinano Patiahia, nettoyage et entretien, Temae, aéroport, PK 1, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 460 A, Jaraslan Jan Tamatoa Klima, accompagnateur et guide de randonnée pédestre + entretien et aménagement des chemins, chez Mme Tina Klima, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 75 C, Turahiti, SCI au capital de 200 000 F CFP, lotissement Punavai Nui, voie R, lot n° 111, 98718 Punaauia, *gérant* : Moana Doom, l'acquisition et la gestion de tous immeubles, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 76 C, SCI Narii, SCI au capital de 100 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 40003, 98713 Papeete, l'acquisition, la propriété et la gestion patrimoniale de toutes participations dans toutes sociétés, *date de début d'activité* : 17 mars 2005 ;

N° 05 77 C, SCI au capital de 100 000 F CFP, Papara, PK 38, ou BP 63051, Faa'a centre, 98703 Faa'a, *gérante associée* : Sylvie Romero, la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 17 mars 2005.

18 mars 2005

N° 05 85 B, société de commissaires aux comptes Chaîne-Fougerousse-Morel-Touron, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire, 98713 Papeete, *gérants* : Patrick Chaîne, Pierre-Yves Morel et Jean-Christophe Touron, l'exercice en commun de l'activité de commissaire aux comptes, *date de début d'activité* : 18 mars 2005.

21 mars 2005

N° 05 461 A, Marino Manarii André La Neve, mécanographe en informatique, entretien, maintenance et réparation, *nom commercial* : ML Infor, PK 23,100, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 20 mars 2005 ;

N° 05 462 A, Amélie Tahiaheetoua Hokahumano, vente de vêtements et accessoires d'habillement neufs ou d'occasion, *nom commercial* : Kahu Kanahau, Taiohae, quartier vallée française, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 463 A, Arnaud François Charles Chéron, graphiste, *nom commercial* : Addict, PK 28, Tiahura, fare n° 1, côté montagne, Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 464 A, Lydie San Siou Shui, *nom d'usage* : Lau, cuisine à emporter, marchande ambulante foraine, au village, côté mer, Otepa, Hao, Tuamotu, *date de début d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 05 465 A, Sylvana Temauri, *nom d'usage* : Ah-Lo, négociante (produits de beauté et divers), PK 7,200, servitude Charles 2, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 466 A, Aritetia Victor Moeau, peinture, Rurutu, côté mer, 98744 Ua Huka, Avera *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 467 Alain Jacques Roger Cornette, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : CSPN, Titioro, quartier Tauraa, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 468 A, Xavier René Marcel Briquet, véhicule de restauration, *nom commercial* : L'Estanco, Titioro, allée Pierre-Loti, quartier Maraetefau, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 469 A, Fidra Moeata Arai, *nom d'usage* : Mervin, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Moeata, PK 10, carrefour de la pointe Vénus, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 86 B, Curiosités, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérante* : Evelyne Roig, vente de mobilier, objets de décoration, curios, vêtements, textiles, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 87 B, EURL CTVB Fenua Environnement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérant* : Paul Tuariki Léou, toutes activités de collecte de boues de station d'épuration, de matières de vidange, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 88 B, EXAFI (expert appliqué à la finance), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP, Mahinarama, lot n° 24, Toparaa Mahana, BP 14143, 98701 Arue, *gérant* : Aldo Zorzi, prestation de services administratifs ou financiers, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

22 mars 2005

N° 05 470 A, Francine Tama, institut de beauté, *nom commercial* : Institut Terava, rue Colette, immeuble Paul-Yu, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 471 A, Jean Pierre Bernard Tonnellier, négociant cyber espace, Taravao, immeuble Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 472 A, Gérard Fatarau Pia, mécanicien, Toahotu, PK 6,200, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 05 473 A, Bernard Daniel Marc Vaihere Chapiteau, installation de serrure électronique (achat et installation de serrures), *nom commercial* : Entreprise Dany Technology System, Mission, lot n° 41, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 474 A, Daniel Tshen Fo Chee Ayee, plats à emporter, Takume, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 89 B, Vahine Fashion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Erima, lot n° 115 B, ou BP 52107, 98716 Pirae, *associés* : Brando Leou et Wilfried Chung Tan, *cogérantes associées* : Siela Yeung Youk et Karine Yeung Youk, toutes opérations commerciales et notamment l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la

consignation, le stockage et autres, *date de début d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 05 78 C, Te Hau Maru, SCI au capital de 100 000 F CFP, quartier du commerce, ou BP 3902, 98713 Papeete, *gérants associés* : Eric Maro Amo et Diana Mareta Huuti, la construction de bungalows, *date de début d'activité* : 1er mars 2007.

23 mars 2005

N° 05 475 A, Stanley Uira Teato, artisan, fabricant de rames, Tipaerui, entrepôt Tracqui n° 15, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 476 A, Louis Tuamanu Teato, artisan, fabricant de rames, Tipaerui, entrepôt Tracqui n° 15, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 477 A, Dan Alexandre Sato, véhicule de restauration, *nom commercial* : La Japonaise, Hamuta, lotissement Walker, lot n° 52, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 478 A, July Tetua Hakaeva Matohi, véhicule de restauration, *nom commercial* : Les Bougainvilliers, PK 14,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 22 mars 2005 ;

N° 05 479 A, Julianne Lucas, cuisine à emporter, ambulante foraine, *nom commercial* : Julia's Roulotte, Matatia, PK 10,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 480 A, Pierrick David Seybald, commissionnaire en affaires locales, Afareaitu, PK 7,300, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 90 B, PMP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Faa'a, PK 4,400, immeuble Sienne, entrepôt n° 3, BP 63098, 98703 Faa'a centre, *gérant* : Michel Georges Harris, l'importation, la distribution, l'installation et le dépannage de cuves et réservoirs d'eau préfabriqués et silos préfabriqués, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 91 B, Station Total Mamao, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, BP 258, 98713 Papeete, *gérante* : Jacqueline Chong, *nom d'usage* : Lytham, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte, l'acquisition, la construction et l'aménagement, *date de début d'activité* : 28 mars 2005 ;

N° 05 92 B, Tahiti Strands, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, BP 41619, 98713 Papeete, *gérant* : Loïc Wiart, transformation des perles de culture de Tahiti ainsi que toutes opérations pouvant se rapporter directement à la bijouterie, *date de début d'activité* : 22 mars 2005 ;

N° 05 93 B, Vaea's Dream, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Angèle-Bambridge, 98713 Papeete, *gérante* : Carole Vaea Parfait, l'achat, l'importation, la vente de tous objets et articles d'ameublement, la conception, l'étude, la décoration et le conseil de toutes opérations, l'aménagement de jardins, l'achat, l'importation, la vente de produits, la vente en gros, demi-gros, la représentation, le commissionnage et le courtage, l'acquisition, la représentation et l'exploitation, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la participation directe ou indirecte, *date de début d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 05 79 C, HTB 5, SCI au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 371, 98713 Papeete, *gérant* : Thierry Daniel Ernest Barbion, l'achat, la vente, l'acquisition et la gestion, *date de début d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 05 80 C, Wallis 2005, SCI au capital de 200 000 F CFP, 122, avenue du Commandant-Chessé, 98713 Papeete, *gérants* : Gaston Cholet et Elvire Champes, *nom d'usage* : Cholet, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, la mise en valeur, l'exécution, la

construction de tous bâtiments, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains, toutes prises de garanties et la vente, *date de début d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 05 81 C, Althy, SCI au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 371, 98713 Papeete, *gérant* : Thierry Daniel Ernest Barbion, l'achat, la prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains, la vente ou l'attribution aux associés, *date de début d'activité* : 23 mars 2005.

24 mars 2005

N° 05 481 A, Jean-Pierre Tetuauranui Tavita, promenade en mer, *nom commercial* : Tereva Tane et Vahine, Avatoru, Boisson Tua, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 482 A, Joël Tarati, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Entreprise Tarati Joël, Erima, PK 5,300, lotissement Vaipoopoo, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 483 A, Sandor Enosa Hiro, travaux en tous genres, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Hiro, Varari, PK 32, côté montagne, Moorea, Haapiti, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 484 A, Camille Moea Frédérique Pauline Hedde d'Entremont, négociante en prêt-à-porter et accessoires, *nom commercial* : Camy-Look, résidence Le Grand Large, lot n° 155, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 485 A, Samuel Arnold, travaux en tous genres, PK 8,200, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 486 A, Yan Jan Koon, snack, glaces, sorbets, pâtisserie commune, plats à emporter, 31, rue Nansouty, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 16 février 2005 ;

N° 05 94 B, Polynésie ingénierie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Bellevue, route du Belvédère, 98716 Pirae, *associé unique gérant* : Arnaud Gendron, l'ingénierie, l'assistance dans le domaine de la construction, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 95 B, See § See Régie, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, PK 22,400, quartier Passard, 98711 Paea, *gérant* : Frédéric Henry, la régie publicitaire et le sponsoring, *date de début d'activité* : 2 avril 2005 ;

N° 05 82 C, J 4 M Pahonu 2, SCI au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, centre Paea-Pahonu, 98713 Papeete, *gérante* : Mireille Doyen, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 24 mars 2005.

29 mars 2005

N° 05 487 A, Maurinui VII, loueur de voitures automobiles, *nom commercial* : Europcar Tubuai, Taahuaia, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 29 mars 2005 ;

N° 05 488 A, Hinano Terorotua, *nom d'usage* : Brotherson, négociante en compléments alimentaires et divers, PK 3,100, quartier Atani, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 489 A, Teora Tapa, travaux en tous genres, PK 30,500, côté montagne, quartier Tiamao, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 490 A, Joël Louis Albert Riffart, traiteur, *nom commercial* : Momona Fanjo, PK 43,500, quartier Roche, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 491 A, Fabienne Amida Mohamed, *nom d'usage* : Janssen, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Tahiti Secrétariat Services, PK 39, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 11 mars 2005 ;

N° 05 492 A, Albert Martin Mendola, travaux du bâtiment, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 493 A, Gilbert Guido, consultant en organisation et développement, *nom commercial* : Balise, 37, rue du Bon-Pasteur, Mission catholique, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 494 A, Anne Julie Marie Girard, *nom d'usage* : Cézard, déléguée médicale, PK 19,100, quartier Sarciaux, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 495 A, Christine Fassain, *nom d'usage* : Tavaearii, vente de casse-croûtes, croque-monsieur, sandwiches, *nom commercial* : Tahiti Croûte, lotissement Vetea 1, n° 38, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 24 mars 2005 ;

N° 05 496 A, Damien Tauraatua Faatomo, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Faatomo Damien, Taravao, chemin près de la station Total, PK 60, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 497 A, David Jean Boccobza, mécanographe en informatique, extraction, maintenance et réparation, *nom commercial* : DB Info, PK 21,900, vallée Orofero, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 20 mars 2005.

30 mars 2005

N° 05 498 A, Bertrand Emilien Meriot, fabricant de bijoux, lotissement Te Maru Ata, lot n° 62, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 499 A, Liliane Teahui, *nom d'usage* : Topa-Tepuharii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Lili Constructions, Vahoata, lot n° A 6, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 29 mars 2005 ;

N° 05 500 A, Timi Steven Bennett, jardinage, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Kalama Services, PK 15,800, servitude Teave 4, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 501 A, Henriette Rarahu Estall, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Papara Services, PK 34,900, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 502 A, Stellio Gournac, cuisine à emporter et marchand ambulant, forain, *nom commercial* : Roulotte Vaiarani, PK 22, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 21 mars 2005 ;

N° 05 503 A, Marc Gérard Adolphe Joseph Labelle, consultant, centre Vaima, n° 84, 3e étage, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 96 B, Tahitian Cosmétique, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 F CFP, lot n° 19, Les Alizés, Mahinarama, 98709 Mahina, *gérant* : Ahmed Blali, *associés* : Valérie Delzenne, *nom d'usage* : Bebelski, Pascal Lefèvre et Suzanne Jeannine Vidal, *nom d'usage* : Adolphe dit Sylvain, l'importation, l'exportation, la distribution de produits pour le bien-être et la santé, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

N° 05 83 C, FG Investissements, SCI au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, *gérant* : François Louis Bernard Gabella, l'acquisition, la gestion de toutes participations dans toutes sociétés, *date de début d'activité* : 30 mars 2005.

31 mars 2005

N° 05 504 A, William Philippe Tuheiava, électricien en frigos et autres, *nom commercial* : Océane Services, Erima, lot n° 78, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 505 A, Vanaa Gaston Tinorua, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tinorua Entreprise, PK 37,500,

côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 506 A, Joffray Charlie Sinai Bruneau, artisan, confection de colliers de coquillage, tiki en bois, abat-jour et autres, PK 29,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 507 A, Benoît Coquand, restauration rapide, *nom commercial* : L'Appétisserie, Anau, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 508 A, Rosalie Tetuanui Hanere, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Fare Maohi, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 509 A, Marcel Elisée Matairani Juventin, salon de coiffure, négociant en produits de coiffure, *nom commercial* : Joly Coif, Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 510 A, Maeva Annick Léa Lambert, couture à domicile, *nom commercial* : Maeva Couture, route de Teroma, en face de la boulangerie, quartier Laughlin, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 511 A, Damien Didier Denis Maimmemare, enseignement et mo/services divers, baie de Pouai, Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 4 mars 2005 ;

N° 05 512 A, Rava Moerau Marama, *nom d'usage* : Sangue, fabrication et vente de bijoux, Mataiea, PK 47, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 05 513 A, Sveva Teuraatea Maititai, massage traditionnel, Amanahune, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 514 A, Guy Pang, restaurant ouvrier et négociant, *nom commercial* : Restaurant Maevahia, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 515 A, Amalia Vahine Poutoru, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Vahine, Tiipoto, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 05 516 A, Xavier Sailhac-Dechenaud, installation de systèmes de sécurité électrique, *nom commercial* : Axxess Protection, PK 38,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 97 B, La Plomberie de Faa'a, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, route de ceinture, Auae, 98704 Faa'a, *président* : Alain Siu, *associé* : Gérard Charlot, la plomberie et la quincaillerie, *date de début d'activité* : 2 mai 2005.

Fait à Papeete, le 6 mai 2005.

La greffière,
Mérine LE GALL.

**ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DE PAPEETE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 2005**

IMMATRICULATIONS

1er avril 2005

N° 05 98 B, Ecosystem, société à responsabilité limitée au capital de 11 933 000 F CFP, 3, rue du Parc, France, *fondée de pouvoir* : Etera Takararo, l'importation et la vente de compléments alimentaires, *date de début d'activité* : 10 avril 2005 ;

N° 05 517 A, Mathieu François Tarrade, promenade en mer et pêche touristique, Tiahura, domaine Pater, lot n° 13, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 518 A, Ismaël Auguste Punu, véhicule de restauration (roulotte), *nom commercial* : Roulotte Puurai, PK 11,200, lot n° 4, Opaerahi, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 519 A, Tevairii Dave Gendron, artisanat, gravure sur os et nacre, sculpture sur bois, Taiohae, quartier Gendron, vallée Pakiu, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 520 A, Christian Jean Michel Briend, pose de faux plafonds placo, PK 13,500, servitude Vaipuarui, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 521 A, Mesmine Sabine Amaru, *nom d'usage* : Folituu, parc à voitures, Vaiare, PK 3,500, côté mer, 98729 Haapiti, *date de début d'activité* : 4 avril 2005.

4 avril 2005

N° 05 522 A, Tunui Bellais-Raufau, pension bourgeoise, Mamao, rue Haereraaroa, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 523 A, Karl Tepooarii Brinckfieldt, travaux de construction, pointe Vénus, PK 10,500, quartier Faatotoa, côté mer, 98709 mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 524 A, Terefina Nanu Carbayol, *nom d'usage* : Teururai, *nom commercial* : Snack Teoneone, côté mer, Katiu, Tuamotu, 98770 Makemo, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 525 A, Sylvia Chin Chi En, couture en chambre, Punaauia, servitude Teamo, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 526 A, Berta Cécilia Faua, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Ménagère, Tiarei, PK 25, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 527 A, Samuel Berny Nohorai Gentilhomme, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Gentilhomme, Toahotu, PK 2,500, côté mer, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 528 A, Nadine Liu, *nom d'usage* : Myre, publicité, *nom commercial* : Pacific Média Line, 43, rue Colette, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 529 A, Christophe Etienne Francis Martin, jardinage, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 530 A, Roland Teriitahi, travaux en tous genres, Mahaena, PK 32,500, côté montagne, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

5 avril 2005

N° 05 531 A, Tepaiaha John Raiheui, travaux du bâtiment, motu Maeva, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 532 A, Tehatoatemaouri Nicolas Tahuhuatama, plomberie, lotissement Pater, lot n° 77, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 533 A, Cyril Taina Trigueros, travaux en tous genres, Papenoo, PK 16,700, plateau Atohei, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 534 A, Vehia Margot Vincent, *nom d'usage* : Teai, location d'appareil de sonorisation, *nom commercial* : RT Sound, PK 10,800, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 535 A, Terupe Raimana Teuiarai Salmon, réparateur d'ordinateurs et imprimantes, *nom commercial* : Tevahei informatique, PK 34,700, côté mer, 98712 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 536 A, Brenda Nathalie Ariiveheataiterapoi, coiffeuse itinérante, Afaahiti, résidence Toarere, chalet n° 3, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 537 A, Christophe Arai Mataitai, bûcheron, Toahotu, PK 4,500, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 538 A, Tehapai Dahlia Moea, négociante en alimentation générale et plats à emporter, PK 25, côté mer, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 539 A, Jean-Pierre Pommier, fabrication de pirogues, plateau de Taravao, PK 1,700, côté montagne, lot n° 1, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 10 avril 2005.

6 avril 2005

N° 05 540 A, Geoffroy Thibaud Gaëtan Bui The, importation et vente de produits informatiques et autres, *nom commercial* : Global Import, Puurai, lot n° 369, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 541 A, Max Aritana Fogel, vente de grillades (cuisine à emporter), *nom commercial* : Tana, Paopao, PK 8, côté montagne, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 542 A, Thierry Nanua, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Thierry Travaux, Le Prado, lot n° 4, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 543 A, Yvana Manureva Deligny, *nom d'usage* : Terorotua, négociante (compléments alimentaires), rue Paul-Bernière, quartier Porlier, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 5 avril 2005 ;

N° 05 544 A, Williams Mauri Ebbs, traiteur, *nom commercial* : Vahinerii, Vairao, PK 12, quartier Vavi, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 545 A, Elma Marama Paa, *nom d'usage* : Johnston, travaux de construction, *nom commercial* : JLE Constructions, Taravao, lotissement Oviri, route du Plateau, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 05 546 A, Marceline Pautehea, *nom d'usage* : Vivi, négociante en crevettes, *nom commercial* : Entreprise Vivi Marcy, Papeari, PK 53,100, lotissement Vaimarama n° 69, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 547 A, Moeava Didier Tehina, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tehina, Avatoru, côté mer, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 5 avril 2005 ;

N° 05 99 B, SARL Faremama, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 10,600, 98718 Punaauia, *gérant* : Gérard Louis Denis Breul et Gemina Virassamy (2e jumelle), l'importation, le stockage, la vente en gros, etc., *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 100 B, New girls, *nom commercial* : American Beauty, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, 7, rue du Général-de-Gaulle, 98713 Papeete, la vente de prêt-à-porter, vêtements, lingerie, chaussures, maroquinerie, accessoires du vêtement, mobilier et articles de décoration, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 101 B, Chez nous, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, chemin vicinal de Patutoa, 98713 Papeete, *gérants* : Arthur Agnieray et Teavanui Barrier, roulotte, *date de début d'activité* : 11 avril 2005 ;

N° 05 102 B, Aito import, *nom commercial* : Le Gazebo, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 43,800, côté mer, ou BP 140198, 98701 Arue, *gérante associée unique* : Michèle Vaitiare Justine Pousset, l'importation, la vente en gros ou en détail de tous produits, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 103 B, Logistique et transit Martin Polynésie, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 000 F CFP, Papeete, Immeuble Fara, rue Nansouty, 98713 Papeete, *président* : Jacques Jean-Paul René Beril, commissionnaire transitaire, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 84 C, SCI Vaimora, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Sainte-Amélie, 98713 Papeete, *gérant associé* : David Moux, l'achat, la prise à bail, la construction, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 85 C, SCP Te Aarii, société civile au capital de 200 000 F CFP, Paopao, PK 9,600, côté montagne, ou BP 2804, 98713 Papeete, *gérant associé* : Engelbertus Den Breejen, l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, etc., *date de début d'activité* : 24 février 2005 ;

N° 05 86 C, Tenumi, société civile immobilière au capital de 160 000 F CFP, Paea ou BP 86, 98713 Papeete, *gérants* : Alain Nehemia Wan et Jocelyne Togi Magne, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, etc., *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 2 D, GIE Cardella-Paofai, *sigle* : GIE CPT, groupement d'intérêt économique, boulevard Pomare, BP 40149 Papeete, 98713 Papeete, *président* : Yves Gendron, l'organisation de tous transports sanitaires non médicalisés, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 3 D, GIE Perles de Mangareva, groupement d'intérêt économique, BP 5698, 98716 Pirae, *vice-président du GIE* : Bruno Schmidt, *membres* : Thomas Esen et John Teiva Rere, l'organisation et le développement de l'industrie de perle de culture de Tahiti aux Gambier, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 4 D, Heiva Nui, établissement public à caractère industriel et commercial, bureaux administratifs de To'ata, place To'ata, ou BP 3934, 98713 Papeete, *directrice* : Marthe Lehartel, l'organisation d'événements, manifestations, spectacles, *date de début d'activité* : 2 mai 2003.

7 avril 2005

N° 05 548 A, Maud Françoise Eléonore Courseau, massage traditionnel, *nom commercial* : Manon Moorea Massages, Paopao, PK 7,500, côté montagne, ou BP 44908 Papeete, 98728 Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 549 A, Nicolas Perez, la vente de services divers (photographie, graphisme, etc.), *nom commercial* : Tahiti Wedding/Perez Nicolas, Paea, PK 19,500, côté mer, résidence Tournesol, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 550 A, Steeve Heimata Taraihu, électricien, *nom commercial* : Ent. Keanu, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

Entreprise Marc Meunier, société par actions simplifiée au capital de 510 000 €, La Moufias Mérignac, 16200 Mérignac, *fondés de pouvoir* : Jordane Charles Meunier et Marc Jean-François Meunier, travaux de peinture, vitrerie, ravalement de façades, etc., *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 87 C, Le Prince Hinoi, société civile immobilière au capital de 2 000 000 F CFP, Arue, PK 3,600, côté mer, ou BP 551 Papeete, 98701 Arue, *gérants* : Agathe Failloux, *nom d'usage* : Levoux et Jean-Pierre José Levoux, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location, etc., *date de début d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 05 88 C, Teahinahere, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, BP 110280, 98709 Mahina, *gérants* : Philippe Eyrard et Véronique Sophie Hélène Perez, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 05 89 C, Motu Fara, société civile au capital de 200 000 F CFP, Papeete, avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete, *gérants* : Yasuhiko Uenoyama et Hôtel Kia Ora, l'immobilier, *date de début d'activité* : 1er janvier 1975.

8 avril 2005

N° 05 551 A, Yoko Nelly Vaitiare Aubelle, vente de services divers, *nom commercial* : Tahiti Wedding Bell, Mahinarama, lot n° 19, Teanuhe, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 05 552 A, Aurélie Laporte, services divers (vente), *nom commercial* : Raiatea Services, Avera, Raiatea, PK 3,300, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 553 A, Francis Teikinohomouhavaiki, artisanat, PK 35,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 554 A, Tapuarii (fils) Tepoatuaharoa Aromaiterai, bûcheron, *nom commercial* : Entreprise TAT, PK 9,300, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 555 A, Blanche-Neige Tinorua, négociante en alimentaire et divers, *nom commercial* : Chez Blanche, Maeva, Huahine, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 556 A, Jeffry Teva Yersin, négociant, importateur, *nom commercial* : Teva Import, Papeete, avenue du Prince-Hinoi, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

11 avril 2005

N° 05 557 A, Manarii David Butscher, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tahiti Nui Construction, Taravao, PK 60, lotissement Haumaru n° 13, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 8 avril 2005 ;

N° 05 558 A, Nahina Hio A Teheura, Uturoa, quartier Boubée, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 559 A, Noemi Moua, *nom d'usage* ; Tetuaapua, couture, *nom commercial* : Moua Créations, servitude Juventin, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 560 A, Tuahine Paul Pureni, promenade en mer, quartier Parea, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 561 A, Thierry Ariioehau Tchen Liao, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tchen Liao, PK 22, route du Bassin, côté montagne, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 8 avril 2005 ;

N° 05 562 A, Hiro Tihopu, mécanographe informatique, *nom commercial* : Infotek, PK 10,500, quartier Orohiti, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 563 A, Tetuanui Marurahi Yim Tay Cheung, *nom d'usage* : Liard, transport pour navette maritime intra-lagon, marchand forain, *nom commercial* : Tumatahi Tours, Uturoa, quartier Boubée, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 105 B, EURL Te Puna Vai, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, BP 20894, 98713 Papeete, *gérant* : Gérard Faure, la location de prestataires de service, l'achat et/ou la location de matériels, matériaux, biens immobiliers, la réalisation d'études, la maîtrise d'œuvre des opérations, la maîtrise d'ouvrage, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 106 B, EURL Gallery Rima'i, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 20 000 F CFP, PK 23,400, côté montagne, BP 1475, 98713 Papeete, *gérante* : Lydie Sichoix, le négoce, l'importation, l'exportation, l'exposition au public de tous objets mobiliers de décoration, d'ameublement et d'objets d'art, *date de début d'activité* : 17 mars 2005 ;

N° 05 90 C, SCI Poe Iti, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Moana Nui, BP 130173, 98717 Punaauia, *gérants associés* : François Grepin et Michèle Descous, *nom d'usage* : Grepin, l'acquisition d'immeubles, l'administration, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte par location, la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, *date de début d'activité* : 18 mars 2005.

12 avril 2005

N° 05 564 A, Christine Suaton, consultante en communication, *nom commercial* : CS Consulting, Mahinarama, lotissement Eucalyptus n° 3, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 565 A, Cathy Vaihere Heida Tching, plats à emporter, quartier Temauri village, lot n° 109, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 566 A, Tehaamoana Tetoka, travaux de construction, *nom commercial* : Aito Nui Constructions, Taravao, Afaahiti, lotissement Olivier n° 33, route du Plateau, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 567 A, Frédéric Louis Edmond Wable, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise de Finitions Fred, pointe Vénus, quartier Auméran, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 11 avril 2005.

13 avril 2005

N° 05 568 A, Edina Rumahere Tuaeunu, négociante en produits de bien-être du corps, PK 35,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 569 A, Madeleine Teataoteani Teroiatea, snack, *nom commercial* : Snack Manuia, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05-570 A, Florine Heimata Teremihi, taxi, transport de voyageurs, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 05 571 A, Simon Teutuotehina Teikiteetini, taxi, transport de voyageurs, Taiohae, vallée Paki, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 572 A, Forest Peretoa Rooino, travaux de constructions, *nom commercial* : Entreprise Fredo, lotissement CPS n° 44, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 573 A, Maria-Belen Magdaleno Tejero, *nom d'usage* : Prak, marchande foraine (vente de gauffres et boissons), PK 8, lotissement Oviru, lot n° 68, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 574 A, Martine Puameni Ihopu, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Poea et Metani, lotissement Tenaho n° 3, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 575 A, Régis Caillon, travaux en tous genres, lotissement Super Mahina n° 95, ou BP 42392 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 avril 2005 ;

N° 05 107 B, EURL Pautai, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Avera, Uturoa, Raiatea, 98735 Taputapuata, *gérante* : Odile Taiana Sanquer, *nom d'usage* : Bonno, transport de carburant et autres, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 108 B, Société polynésienne de promotion et de travaux, société à responsabilité limitée au capital de

1 000 000 F CFP, centre Vaima, 98713 Papeete, *gérants* : Renaud Marie Vincent Grollemund et Jean-Claude Theveniault, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et autres, *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 91 C, Carolive, société civile au capital de 100 000 F CFP, Punavai montagne, 98718 Punaauia, *gérants* : Olivier Luc Grepin et Caroline Jane Berdah, *nom d'usage* : Grepin, l'acquisition et la gestion d'immeubles, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 92 C, Teanefa, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Didier Patrick Gralepois, l'immobilier, *date de début d'activité* : 13 avril 2005.

14 avril 2005

N° 05 576 A, Vaiatua Flores, travaux en tous genres, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 577 A, Michel Gonneau, menuiserie, Tevaitoa, Raiatea, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 578 A, Albertine Moeata Lemaire, *nom d'usage* : Virassamy, travaux de terrassement, Vaitoare, Raiatea, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 579 A, Adèle Moea Make, *nom d'usage* : Teinauri, cuisine à emporter, pâtisserie commune, Fariipiti, avenue Pomare V, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 580 A, Marama Make, travaux en tous genres, Fariipiti, avenue Pomare V, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 581 A, Raimana Maui Raphaël Manuel, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Art Wood, quartier Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 582 A, Alwan Heimanu Ponsard, négociant (matériel électronique et autres), *nom commercial* : Kaevyana, Nunue, Bora Bora, *date de début d'activité* : 18 mars 2005 ;

N° 05 583 A, James Tamaititahio, négociant en alimentation générale, marchand forain, *nom commercial* : Les Juniors, Anatonu, 98750 Raivavae, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 584 A, Amandine Tan, services divers, voilier Némou, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 8 mars 2005 ;

N° 05 109 B, Rangiroa Loisirs, *nom commercial* : Rangiroa Loisirs, société à responsabilité au capital de 1 000 000 F CFP, Avatoru, ou BP 40003 Papeete, *gérante* : la société Narii, *représentant permanent* : Jean-Yves Teihotaata, excursions touristiques terrestres et maritimes, location de véhicules, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 93 C, SCI Titioro Iti, société civile au capital de 200 000 F CFP, Titioro, route du Bain-Loti, 98713 Papeete, *gérants* : Simone Hina Martin et Michel Jacques Henri Sonegou, l'immobilier, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 94 C, HIG 2, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Le Lotus, 98718 Punaauia, *gérant* : Claude Bru, holding, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 95 C, HIG 3, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Le Lotus, 98718 Punaauia, *gérant* : Claude Bernard Bru, holding, *date de début d'activité* : 14 avril 2005.

15 avril 2005

N° 05 585 A, Faremanihini Simone Teheiura, snack (plats à emporter), Mataiva, Tuamotu, 98777 Rangiroa, *fondée de pouvoir* : Adeline Teheiura, *date de début d'activité* : 15 mai 2005 ;

N° 05 586 A, Teina Maraëura, pension de famille, *nom commercial* : Pension Teina & Marie, Tikehau, Tuamotu, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 587 A, Tamaturia Anania, snack, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Snack Rocco, Anapoto, Rimatara, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 588 A, Christine Caugant, *nom d'usage* : Sene, négociante (produits divers, CD, DVD, etc.), catamaran Perle des îles, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 589 A, Emilie Marylène Réjane Honneur, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Emilie Atelier Couture, Tevaitoa, Pufau, PK 10, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 110 B, Sotop Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 2 400 000 F CFP, 24, rue Nansouty, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Claude Hiro de Mayer, l'exercice de la profession de géomètre expert, la topographie, l'ingénierie, les études, etc., *date de début d'activité* : 9 avril 2005 ;

N° 05 111 B, Ingénierie financière polynésienne, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Le Cail, bureau n° A 15, Fare Ute, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Marc Bruel, prestations de service, conseils auprès d'investisseurs, conseil en stratégie financière, etc., *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 112 B, JPB Art Déco, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Afareaitu, marina Vaiare, ou BP 2326 Papeete, 98713 Papeete, *gérant* : Paul Etienne Berthier, décoration intérieure et création de piscine, entreprise générale du bâtiment, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 113 B, Mahana 2 Management, *nom commercial* : M 2 M, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 17 rue Jeanne-d'Arc, 98713 Papeete, *gérant* : Edwin Aline, toutes opérations commerciales, mobilières, industrielles et financières, etc., *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 96 C, société civile de participations Tehanatea, société civile de participations au capital de 600 000 F CFP, PK 10,200, ou BP 13005, 98718 Punaauia, *gérant* : Georges Tihoti Tapare, l'acquisition, la propriété, la gestion de toutes participations dans toutes sociétés, *date de début d'activité* : 15 avril 2005.

18 avril 2005

N° 05 590 A, Yann Barral-Baron, créateur de sites, *nom commercial* : El San, PK 12, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 11 avril 2005 ;

N° 05 591 A, Marc Boussard, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Fare Maohi, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 592 A, Danny Georges Bunkley, négociant de produits divers, PK 10,500, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 593 A, Sabine Joséphine Nadia Hei-Fara Calissi, massage traditionnel, itinérante, Tiarei, PK 22,200, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 18 avril 2005 ;

N° 05 594 A, Tania Ebb, *nom d'usage* : Moe, mécanique, Pamatai, quartier Tikare, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 595 A, Thomas Taitearii Hauata, fabrication de pirogues, PK 10, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 596 A, Hans Hereiti Hunter, couture, *nom commercial* : Haari, Pamatai, lotissement Tutuapare n° 23, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 597 A, Roberte Miriama Hunter, *nom d'usage* : Aiho, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Pêcheur, Tahaa, Tiva, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 598 A, Bénédicte Marie Christine Joubert, *nom d'usage* : Grootenboer, vente de services divers, PK 17,700, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 avril 2005 ;

N° 05 599 A, Véronique Marie-Thérèse Chantal Renée Mariette, *nom d'usage* : Lecorcier, coiffeuse sans établissement fixe et épilation, négociante en produits divers, *nom commercial* : Tahaa' Tif, Tahaa, Haamene, *date de début d'activité* : 11 avril 2005 ;

N° 05 600 A, Alain Jean Pierre Meissener, consultant en sécurité, route du Plateau, PK 4,500, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 601 A, Oaa Joseph Naehu Tavere, négociant sur le marché, plats à emporter, *nom commercial* : Chez Joseph et Edith, Papenoo, PK 18,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 602 A, Hatara Teiheipuarii, *nom d'usage* : Toti, pension de famille, Takapoto, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 603 A, Frédéric Temanupaoura, tôlier, carrossier, PK 19,800, servitude Uranui, côte mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 114 B, LIBB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, 98713 Papeete, *gérant* : HTB 5, *représentant permanent* : Thierry Barbion, la construction immobilière, *date de début d'activité* : 18 avril 2005 ;

N° 05 97 C, Taaroa, société civile au capital de 100 000 F CFP, rue Gadiot, résidence Iriti, 98716 Pirae, *gérant* : Patrick Georges Roger Bordete, l'acquisition, l'administration, la gestion par location, etc., *date de début d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 05 98 C, Vainui 2005, société civile au capital de 200 000 F CFP, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *gérant* : Stéphane Hervo, l'achat, la prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 18 avril 2005.

19 avril 2005

N° 05 604 A, Joseph Frébault, négociant sur le marché de produits locaux, *nom commercial* : Aqua-Services, Tautira, fenua Aihere, à proximité de Sopomer, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 18 avril 2005 ;

N° 05 605 A, Maud Mélanie Mossard, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 23 avril 2005 ;

N° 05 606 A, Tahimata Tanepau, *nom d'usage* : Taro, cuisiné à emporter, Mataura, Tubuai, ou BP 50546, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 607 A, Jimmy Georges Henri Voisin, charpenterie, PK 23,300, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 18 avril 2005 ;

N° 05 115 B, Unitel Maohi, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Taapuna, lot n° 110, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Jacques Teiefitu, la vente de matériel de téléphonie et électronique, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

20 avril 2005

N° 05 608 A, Marie Alida Barsinas, pâtisserie commune, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 609 A, Alice Brown, plats à emporter, route de la pointe Vénus, quartier Teumere, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 610 A, Teraiareva Tuahu Teariimatatini Frogier, vente de services divers (installation, entretien des aquariums), *nom commercial* : Aquamarine, Afareaitu, PK 9,200, côté mer, *date de début d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 05 611 A, Raymond Tohetianui Barsinas, carreleur, lotissement Nahoata n° 11, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 612 A, Naoko Nishimura, *nom d'usage* : Minagawa, *nom commercial* : L'Espace Navenave, Avatoru, ou BP 117 Rangiroa, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 613 A, Muriel Marie Maire Tamahahe, *nom d'usage* : Fosse, négociante en livres et santé, marchande foraine, Les hauts du Tira, lot n° 58, Mission catholique, BP 61627 Faa'a centre, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 641 A, Edgar Kahumoehu Tametona, transport de voyageurs, *nom commercial* : Ent. Vahane, Atuona, Marqueses, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 99 C, Tuikura, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Reva Nui, ou BP 175 Papeete, 98718 Punaauia, *gérante* : Jeannine Kuang Chi Shui Siu Way, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, etc, *date de début d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 05 116 B, Profil Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Tipaerui, 98713 Papeete, *gérant associé* : Michaël Alezrah, la vente à l'exportation des matériaux, la commercialisation, le développement, etc., *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 117 B, Pea Iti, *nom commercial* : Fare Pea Iti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP, section de Iripau, terre Hauroa, côté mer, 98733 Tahaa, *gérante* : Brigitte Nicole Marguerite Guerre, *nom d'usage* : Trividic, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, etc., *date de début d'activité* : 18 mai 2005 ;

N° 05 118 B, Moana Glaces Api, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, chemin vicinal de Patutoa, 98713 Papeete, *gérant associé* : Yves Osselez, *cogérante* : Frédérique Alice Paule Henriette Smeyers, *nom d'usage* : Osselez, la fabrication, l'importation, la vente en gros et semi-gros de glaces, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 119 B, Pacifique gestion privée, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, place de la Cathédrale, 98713 Papeete, *gérant* : Christophe Yann Coquin, le conseil en gestion de patrimoine, investissement financier, *date de début d'activité* : 18 avril 2005.

21 avril 2005

N° 05 615 A, Maurice Teupoo Pouira, plats à emporter, *nom commercial* : Plats à Emporter Vaimiti, PK 6,500, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 616 A, René Roland Ah Tchoy, menuiserie, *nom commercial* : Papara Agencement, PK 35,050, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 617 A, Fa You Tamarua Chan Tagi, tous travaux, artisan, pose, PK 4,850, route de Tavararo, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 618 A, Elodie Lagouy, consultante en biologie marine, environnement, Paopao, PK 8,700, route du garage Renault, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 05 619 A, Marie-Hélène Lao, *nom d'usage* : Vannes, roulotte, Super Mahina, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 620 A, Tetuateahutini Tahiaata Puia Mairoto, marchande ambulante, Puurai, lot n° 130, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 621 A, Marianne Risson, *nom d'usage* : Coste, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Marianne

Esthétique, PK 11,300, quartier Jambolana, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 622 A, Taivini Jean-Philippe Tuirā, greffeur, Apataki, 98762 Arutua, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 623 A, Rosa Younan, *nom d'usage* : Evenat, fabricante en bijouterie, cité de l'Air, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 21 avril 2005 ;

N° 05 100 C, société civile immobilière Tapahehee, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Philippe Jean-Marie Vedel, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et autres, etc., *date de début d'activité* : 21 avril 2005 ;

N° 05 101 C, Pukie, société civile au capital de 100 000 F CFP, Rikitea, Tuamotu, 98755 Gambier, *gérant* : Michel Teakarotu, l'exploitation avicole, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

22 avril 2005

N° 05 624 A, Isabelle Demey, négociante (souvenirs, artisanat et divers), *nom commercial* : l'Hibiscus, motu Piti Anau, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 625 A, Glenda Teremoana Leroux, *nom d'usage* : Dumas, travaux en tous genres, BP 12421, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 626 A, Rémy Yue Kong Aloe, plats à emporter, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 627 A, Cécile Changne, *nom d'usage* : Paari, couturière pour dames en chambre, *nom commercial* : Cécile Couture, Tiarei, PK 25,500, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 628 A, Hoany Ariitea André Hunter, infographiste, résidence Aivi, lot n° 38, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 21 avril 2000 ;

N° 05 629 A, Sylviane Heipua Lighthart, négociante et importatrice, PK 27,300, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 630 A, Bonnaventure Rogonui Piehi, repassage, Puirai n° 207, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 631 A, Erina Jacqueline Tetuanui Fateata Tauraa, l'importation en tous genres, etc., Hamuta, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 632 A, Terutua David Tuhiri, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tuhiri Travaux, PK 32,400, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 21 avril 2005 ;

N° 05 102 C, Société de financement TGR, société civile au capital de 5 000 000 F CFP, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *gérant* : HTB 3, *représentant permanent* : Thierry Barbion, holding, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 103 C, société civile immobilière Mahina Reville, par abréviation SCI Mahina Reville, société civile immobilière au capital de 190 000 F CFP, *gérant associé* : Olivier Edmond Giraud, l'acquisition, la prise à bail, la location de tous biens meubles et immeubles, BP 51651, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 104 C, SCI Kilian, société civile au capital de 200 000 F CFP, angle de la rue Titiaivai, 98713 Papeete, *gérant* : Patrick Andy Vannes, l'acquisition, la gestion de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 22 avril 2005.

25 avril 2005

N° 05 633 A, Tevivirani Eléonora Van Bastolaer, *nom commercial* : Blanchisserie Mahana, route du Plateau de Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 634 A, Teetu Tini, *nom d'usage* : Tetuaiteroi, marchand forain, plats à emporter, *nom commercial* : Faurahi, Mataiea, PK 45,300, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 635 A, Raimanaarii Steeve Salomon Terai, négociant (compléments alimentaires et divers), Super Mahina, lot n° 206, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 636 A, Mariette Uramoae Teapehu, *nom d'usage* : Yeung Youk, véhicule de restauration, *nom commercial* : Michou, PK 9,500, quartier Tauroa, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 637 A, Paru-Tanuke Taimata Edwina Tavita, négociante (compléments alimentaires), BP 60125, Pamatai, Faa'a centre, ou PK 2,800, lotissement Sommers, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 638 A, Emmanuel Vaihere Taruoura, marchand forain (glacé à l'italienne), Afareaitu, PK 7,200, *fondée de pouvoir* : Mereana Randa Nagle, *date de début d'activité* : 15 juillet 2005 ;

N° 05 639 A, Nadine Titaina Shin Kun Yeung, *nom d'usage* : Roura, artisane, *nom commercial* : Création Kalani, Tipaerui, quartier Juventin-Puanea 2, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 640 A, Heindrick Metofakahau, négociant (compléments alimentaires), avenue Pomare V, immeuble Wong Ah Kui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 641 A, Philomène Appoline Vahinetua Marurai, travaux de secrétariat, *nom commercial* : Secrétariat +, PK 20,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 642 A, Raymond Munanui Kelly, entrepreneur d'orchestre, *nom commercial* : Local Sound, Afareaitu, PK 11,400, côté montagne, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 643 A, Béatrice Geneviève Guillet, *nom d'usage* : Gateau, fabricante de bijoux, Afareaitu, derrière le collège, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 18 avril 2005 ;

N° 05 644 A, David Franchet, vente de publicité, Mahinarama, lot n° 73, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 645 A, Jean François de Saint-Pastou de Bonrepeaux, consultant en gestion, commission, etc., *nom commercial* : Axis Consulting, PK 9, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 646 A, Jean Prince Moana Ateo, négociant (poissons), PK 19,800, servitude Hitoti, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 23 avril 2005 ;

N° 05 105 C, Fenua Tatahi, société civile au capital de 200 000 F CFP, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *gérants* : Sylvie Paule Thérèse Mougne et Franck Maurice Teanuhe Baron, l'achat, la prise à bail, la vente, etc., *date de début d'activité* : 25 avril 2005.

26 avril 2005

N° 05 647 A, Sandra Voirin, démarchage de produits artisanaux et divers, Saint-Hilaire, lotissement Tehapatoa, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 648 A, Giles Teanini Vanaa, charpente métallique, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 649 A, Tevivirau Villon Teriitahi, pâtisserie, cuisine ou plats à emporter, Mataiea, PK 46,500, Teva I Uta, *date de début d'activité* : 16 avril 2005 ;

N° 05 650 A, Flora Tavae, nettoyage de locaux, ménage, *nom commercial* : Arii Nettoyage, PK 4,300, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 26 avril 2005 ;

N° 05 651 A, Augustine Titaua Tauotaha, *nom d'usage* ; Haapii, décoratrice à la main sur textile, Punavai Plaine n° 56, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 652 A, Alexandre Serge Valère Susini, graphiste, *nom commercial* : As Services, Te Maru Ata, lot n° 134, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 05 653 A, Eric Teiva Raurea, démarcheur, *nom commercial* : New Generation Pacific, Afaahiti, PK 6,900, lotissement Raimatea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 654 A, Victor Hugo Peralta, mécanographie et informatique, *nom commercial* : SRPC, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 655 A, Tama Opeta, électricité, *nom commercial* : Entreprise d'électricité Tama, avenue Pomare-V, Taunoa, immeuble Chungue, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 656 A, Albert Tetahia Onohea, taxi, immeuble Ati Matai n° 22, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 657 A, Christelle Laissant, négociante (compléments alimentaires et produits divers), PK 10,800, Matatia, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 658 A, Suzanne Gasser, traductrice, pension Te Miti, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 659 A, Jeanne Lafée Ariioehau, *nom d'usage* : Tahutini, pâtisserie, cuisine à emporter, etc., Pirae, Taaone, *date de début d'activité* : 15 mai 2005 ;

N° 05 120 B, Au piment rouge, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue du Maréchal-Foch, ou BP 52349 Pirae, 98713 Papeete, *gérant* : Franck Jean-Marc Blanchard, *associée* : Eva Vanselme, l'exploitation de restaurant, *date de début d'activité* : 26 avril 2005 ;

N° 05 121 B, Maisons-Bâtiments-Travaux-MBT, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Bernard André Gallois, *associés* : Jenny Heitiare Lo, *nom d'usage* : Gallois, Jean-François Wong, Willy Siu et Bruno François Vetea Huet, l'étude, la réalisation de tous projets de constructions, etc., *date de début d'activité* : 25 février 2005.

27 avril 2005

N° 05 660 A, Franck René Lucien Vaxelaire-Fleurence, entretien et maintenance de bâtiments, Le Petit Bringueur, à la marina Taina, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 661 A, Lévi Tevaearai, mécanique, *nom commercial* : Tevaearai Lévi, route des Ananas, Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 662 A, Gustave Taraunu, plats à emporter, Arue, PK 4,470, Erima, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 663 A, Béné Daniel Richmond, constructions et réparations de barges de fermes perlières, Ahe, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 664 A, John Tehei Pater, terrassement, Papetoai, Moorea, PK 21,800, côté montagne, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 665 A, Béatrice Tetapu Kaiha, *nom d'usage* : Noho, plats à emporter, Titioro 2, lot n° 43, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 27 avril 2005 ;

N° 05 666 A, Nicolas Jeantet, réparateur de téléphones portables, *nom commercial* : Unlock Tahiti, rue des Remparts, immeuble Chansay, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 667 A, Tevairoia Chung, négociant en alimentaire, produits divers, menuiserie, épicerie, *nom commercial* : Pepetai, Avera, Rurutu, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 668 A, Linda Cheung, *nom d'usage* : Sanford, usine à battre, broyer, exportatrice, *nom commercial* : Recyclage Polynésie, Mahinarama, lotissement Hitiraamahana ou BP 6303, 98702 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 669 A, Patrice Raymond Henri Chasselin, travaux en tous genres, *nom commercial* : Pat' Elec Services, Taravao, lotissement Phaëton, lot n° 13, *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 106 C, SCI Foncière de Punavai Montagne, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, chez la Tahitienne d'Ingénierie, immeuble Le Cail, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Marc Félix Bruel, l'immobilier, *date de début d'activité* : 27 avril 2005 ;

N° 05 122 B, MM Sécurité, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lotissement Heitiare n° B 9, 98711 Paea, *gérant* : Daniel Bluet, le gardiennage, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 107 C, SCI Vanille, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence La pointe des Pêcheurs, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Henri Georges Pelletier, l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 670 A, Stanley Hoan Koan, alimentation, Mahina, résidence Villierme, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

29 avril 2005

N° 05 671 A, Delphine Teehu, roulotte, *nom commercial* : Roulotte Haamiti, Avatoru, Rangiroa, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 672 A, Hemana Opeta, travaux en tous genres, *nom commercial* : Opeta Tous Travaux, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 673 A, Nicolas Marcel Alain Leflon, consultant, *nom commercial* : Nil Office, Afareaitu, PK 12,320, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 674 A, Jérémie Heimanu Chang Si Men, artisan, fabrication de pirogues, Taravao, PK 10,100, côté mer, près de l'Ifremer, *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 675 A, Franck Bouteille, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Construction Pacific Lagon, PK 15, quartier Atger, Papenoo ou BP 43927 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 123 B, Sodima, *nom commercial* : Supermarché Maharepa, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, Maharepa, Moorea ou BP 184, 98713 Papeete, *président* : Reuben Yves Kong, *associés* : Vincent Kong et Christian Toerau Lotin, supermarché, *date de début d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 05 124 B, Surf Ice' Land, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Mamao, avenue du Commandant-Chessé, 98713 Papeete, *gérante associée* : Kim Sophorna Lim, *associée* : Marie Motahi, l'exploitation, la transformation, la commercialisation en demi-gros, etc., *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

MODIFICATIONS

1er avril 2005

N° 13846 A, Nini Teritua, adjonction de la patente de traiteur, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 15632 A, Karine Krimer, radiation de la patente de services divers, l'activité de travaux du bâtiment devient l'activité principale à l'enseigne entreprise Taley, *date d'effet* : 28 mars 2005 ;

N° 29686 A, Tearonui Ahutaputu Mervin, radiation de la patente de restaurant ouvrier et adjonction de la patente de cuisine à emporter, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 43410 A, Félix Wang Cheou, radiation des activités de parc à voiture, foires et manifestations, *date d'effet* : 1er janvier 2005.

4 avril 2005

N° 24808 A, Marie-Hélène Villierme, reprise d'activité, adjonction du nom commercial MHV Photographe, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 30954 A, Mike Haretahi, nomination de M. Mike Haretahi en qualité de fondé de pouvoir, *date d'effet* : 1er avril 2005.

5 avril 2005

N° 40086 A, Alain Dal Farra, cession de droit au bail par Mme Christell Thuau née Harua, au profit de M. Alain Dal Farra, à compter du 1er décembre 2004, du local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble centre commercial Tauhere sis à Afaahiti, nouvelle activité principale : commerce, textile, prêt-à-porter, *date d'effet* : 1er mars 2005 ;

N° 36489 A, Ovarda Abadi, transfert de l'activité de Tipaerui atelier-relais à Pirae, route de l'hippodrome, résidence Nuutea Iti, *date d'effet* : 30 avril 2003 ;

N° 36574 A, Arnaud Luccioni, radiation de l'activité de loueur de moyens de transport, *date d'effet* : 4 avril 2003 ;

N° 38041 A, Léon Tihoni, radiation de la patente d'artisan, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 44430 A, Fataariitevaiotaha Edwin Teraiharoa, radiation de l'activité de loueur en main-d'œuvre, adjonction de l'activité de travaux de terrassement à l'enseigne Polynésie Terrassement, *date d'effet* : 4 avril 2005 ;

N° 45597 A, Joël Reymond, suppression de la patente de travaux en tous genres, *date d'effet* : 31 mars 2005.

7 avril 2005

N° 40303 A, Dorothée Edouard, adjonction de la patente de peintre-décorateur, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 44270 A, Ravahere Leclercq, adjonction de l'activité de négociant (en alimentation générale), *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 45039 A, Alexandre Pani, adjonction de l'activité de travaux de terrassement, changement d'adresse : face à la base marine, quai des Ferry, Papeete, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 45697 A, Catherine Srkala, suppression de l'activité de démarcheur, adjonction de l'activité d'artisan au nom commercial "Namaste Créations", *date d'effet* : 5 avril 2005 ;

N° 45781 A, Jacques Vanfau, suppression de l'activité de travaux de terrassement, adjonction de l'activité de loueur de moyen de traction, *date d'effet* : 5 avril 2005 ;

N° 18428 A, Evelyne Achoux Chin, radiation des activités de restaurant ouvrier à l'enseigne "Snack Nous Deux" et pâtisserie commune, *date d'effet* : 6 avril 2005 ;

N° 20407 A, Claude Olik, reprise des activités de mécanicien-réparateur et de menuiserie à l'enseigne Entr. générale de travaux, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 35205 A, Tuteina Faaio, adjonction des activités de travaux de construction et de terrassement, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 43757 A, Wilda Roarii, adjonction de la patente véhicule de restauration à l'enseigne "Pizza Nétania" et radiation de la patente de nettoyage et entretien à l'enseigne Sol Services, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 45079 A, Laurent Minguet, suppression de l'activité de menuisier et adjonction des activités de négociant en meubles et importateur, *date d'effet* : 6 avril 2005 ;

N° 200400279 A, Richard Oger, modification de l'enseigne commerciale, nouvelle enseigne : Maeva Bras'Iles, *date d'effet* : 1er avril 2005.

8 avril 2005

N° 26058 A, Jim Temau, suppression de l'activité d'électricien et adjonction de l'activité de travaux de construction, *date d'effet* : 7 avril 2005 ;

N° 37196 A, Christian de la Tremblais, adjonction de l'activité de conditionneur, *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 30313 A, Lucienne Nehemia, suppression des activités de cuisine à emporter et de glaces, *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 39318 A, Ronald Tamata, adjonction de l'activité de cinéma ambulancier, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 39917 A, Jean-Baptiste Gire, adjonction de la patente de réparateur d'appareils électro-ménager, changement de l'enseigne "Chez Bastistou" et changement du domicile et établissement principal à compter du 1er janvier 2005, lire "Mataura Tubuai", *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 40469 A, Estelle Rouvelrol, modification de l'enseigne commerciale "Fenua Repassage et Lavage", *date d'effet* : 7 avril 2005.

11 avril 2005

N° 30303 A, Dawn Domingo, suppression des activités de restauration et transport, *date d'effet* : 11 mars 2005 ;

N° 44690 A, Michel Giuliani, radiation des activités de restaurant de grande carte et bar automatique, adjonction de l'activité d'exploitant de restaurant à l'enseigne "Le Patio", *date d'effet* : 21 mars 2005 ;

N° 200400871 A, Martine Teikihakaupoko Martine, adjonction du nom commercial "Fetia Cleaner", *date d'effet* : 8 avril 2005.

12 avril 2005

N° 5716 A, Georges Deligny, radiation des activités de loueur de moyens de transport et travaux de terrassement à l'enseigne "Deligny Travaux", adjonction de l'activité de négociant (compléments alimentaires), *date d'effet* : 11 avril 2005 ;

N° 16099 A, Mathilde Metuarea, adjonction d'une licence de boissons de 8e classe, *date d'effet* : 24 décembre 2004 ;

N° 17939 A, Jean Lissant, adjonction de l'activité de pension de famille à l'enseigne Pension Kiria, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 24043 A, Laina Chung, fermeture de la blanchisserie sise à Taravao depuis fin février 2005, radiation de la patente d'orchestre depuis mai 2004 et de la patente de bijouterie depuis août 2004, *date d'effet* : 28 février 2005 ;

N° 45865 A, Octave Tching Chi Yen, adjonction des activités de négociant-importateur en produits de beauté, compléments alimentaires et produits divers, *date d'effet* : 11 avril 2005 ;

N° 05335 A, Cyrille Reichert, changement de l'enseigne, nouvelle mention "Katmonsol Systems", *date d'effet* : 7 avril 2005.

13 avril 2005

N° 10868 A, Etna Bambridge, vente par M. et Mme Samuel Flohr à la SARL New Te Marara, d'un fonds de commerce de snack-restaurant exploité à Fare, Huahine sous l'enseigne "Te Marara", résiliation de location-gérance dudit fonds de commerce consentie à la SARL Huahine Nautique, RCS n° 7424 B, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 29550 A, Nina Tche épouse Tetuanui, vente par Mme Nina Tche épouse Tetuanui à la SARL Libre-Service Maraa, d'un fonds de commerce de marchandises générales exploité à Paea, PK 27,400, côté mer, connu sous l'enseigne "Libre-Service Maraa", *date d'effet* : 24 mars 2005 ;

N° 17034 A, Françoise Bourreaud Quignard, adjonction de l'enseigne "Tepuna Lagon Pension", *date d'effet* : 8 avril 2005 ;

N° 24209 A, Clément Ariapu, radiation de la patente de transport à l'enseigne "Tario", *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 31691 A, Léontine Holman, changement d'adresse depuis janvier 2003, "Katiu Tuamotu", adjonction de la patente de négociante en alimentations générales à l'enseigne "Magasin Papetoa" et radiation de la patente de nettoyage et entretien, *date d'effet* : 11 avril 2005 ;

N° 45212 A, Denise Laissant, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre, *date d'effet* : 12 avril 2005.

14 avril 2005

N° 11365 A, Carlos Lo Sam Kieou, adjonction de l'enseigne commerciale "Manutea Vanille", *date d'effet* : 14 avril 2005 ;

N° 22964 A, Tehare Tereua, adjonction de la patente de travaux de construction à l'enseigne "Ent. Tupaia", *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 38520 A, Richard Bou Kan San, adjonction de la patente de préparateur de vanille, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 41169 A, Hermine Moutham, radiation de la patente de fleuriste à l'enseigne "Hiti Fleurs", *date d'effet* : 1er janvier 2004 ;

N° 44129 A, Jean Heimbürger, adjonction de l'activité de négociant, achat et vente de produits de l'artisanat, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 45663 A, Antoine Teraheke, adjonction de la patente de restaurant ouvrier snack à l'enseigne "Snack Alena", radiation des activités, ferronnier et soudeur à compter du 31 mars 2005 à l'enseigne "Métal Iti", *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 29831 A, Julia Guillas, vente par Mme Julia Guillas de la branche d'activité de blanchisserie de son fonds de commerce à l'enseigne "Blanchisserie Océane", sis et exploité à Arue à la SARL Blanchisserie Océane, *date d'effet* : 1er mars 2005.

15 avril 2005

N° 12307 A, Francis Nanai, adjonction de l'activité d'organisation de manifestations commerciales et autres, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 40741 A, Philippe Wong Hien, adjonction de l'activité d'export (en multimédia et divers), *date d'effet* : 1er mai 2005.

18 avril 2005

N° 14424 A, Henri Delage, radiation de toutes ses activités telles que cuisine à emporter, débitant de boissons et pâtissier pour se mettre en loueur de fonds de commerce, *date d'effet* : 1er janvier 2004 ;

N° 18428 A, Evelyne Achoux Chin, propriétaire du fonds de commerce et des murs depuis 1991, *date d'effet* : 18 avril 2005 ;

N° 41809 A, Carl Hegie, changement d'adresse du siège de l'entreprise et du domicile, Papeari, PK 50,100, adjonction de l'activité de travaux de construction, *date d'effet* : 15 avril 2005 ;

N° 42657 A, Carl Hegie, adjonction du nom commercial Artefact, changement d'adresse du siège social et du domicile au PK 20, servitude Taputuarai, Paea, *date d'effet* : 14 avril 2005.

19 avril 2005

N° 15086 A, Turama Mairoto, adjonction de la patente de construction de bateau, *date d'effet* : 2 avril 2005 ;

N° 45449 A, Bianca Alvarez, adjonction de la patente de cuisine à emporter et pâtisserie, *date d'effet* : 2 mai 2005.

20 avril 2005

N° 05182 A, Laina Chechillot, adjonction de l'activité de négociante (compléments alimentaires et divers), *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 29568 A, Ariana Avae, adjonction de la patente de snack, *date d'effet* : 8 mars 2005 ;

N° 41476 A, Jean-Jacques Luzège, modification de l'enseigne commerciale "Carrosserie JJJ", nouveau siège social et adresse : zone industrielle de la Punaruu, *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 05237 A, Teva Bruggmann, M. Arnaud Bruggmann a acquis de Mme Muriel Mutin, un fonds de commerce de préparation et vente de plats à emporter et pâtisserie, exploité à Papeete, à l'angle de la rue Edouard-Ahne, connu sous l'enseigne "La Récré", *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 39252 A, Muriel Mutin a vendu à M. Teva Bruggmann un fonds de commerce de préparation et vente de plats à emporter et pâtisserie, exploité à Papeete, à l'angle de la rue Edouard-Ahne, connu sous l'enseigne "La Récré", *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 15983 A, Jacques Chaine, acquisition d'un fonds de commerce de snack-restaurant, connu sous le nom de "Big Big Burger Marché", sis à Papeete, à l'angle des rues Cardella et Colette, *date d'effet* : 1er avril 2005.

21 avril 2005

N° 30738 A, Freddy Amaru, radiation de la patente de pâtisserie commune à l'enseigne "Beignets d'Ange", *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 40436 A, Valérie Defois, ouverture d'un second établissement sis à Moorea, pour la vente de produits, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 43651 A, Catherine Fontaine, changement d'adresse : Avatoru, Rangiroa, adjonction de la patente de négociante en bijouterie, vêtements, produits artisanaux, livres de décoration pour la maison à l'enseigne "Fontaine Auber" et radiation de la patente de services divers à compter du 1er octobre 2004, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 43959 A, Eric Coulaud, radiation de l'activité de carreleur et adjonction de l'activité de travaux en tous genres à l'enseigne "CFC", *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 45273 A, Jules Ngankou, adjonction de l'activité de construction de maisons, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 17995 A, Renaud Gaboret, changement d'adresse : Mahinarama, lotissement Te Anuhe n° 64, adjonction de la patente de véhicule de restauration à compter du 1er juin 2005, radiation de la patente de mécanicien, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 05236 A, Juanita Aarii, adjonction de l'activité de marchande foraine, *date d'effet* : 14 avril 2005 ;

N° 05449 A, Stéphane Banasiak, adjonction du nom commercial "149 West Media", suppression de l'activité de courtier en marchandises et adjonction de l'activité de commissionnaire en affaires locales, *date d'effet* : 21 avril 2005.

25 avril 2005

N° 20365 A, Madeleine Woupayou, adjonction de la patente plats à emporter à compter du 1er mai 2005 à l'enseigne "Samako" et changement d'adresse : Arue, PK 5,600, côté montagne, *date d'effet* : 30 juin 2003 ;

N° 36540 A, Thi Ming Nguyen, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux fantaisie, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 39951 A, Oiera Poetai, adjonction de l'activité foyer d'accueil des personnes âgées à l'enseigne "Fare Tamaru", *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 40181 A, Céline Paeahi, adjonction de l'activité de négociante (compléments alimentaires), *date d'effet* : 25 avril 2005 ;

N° 45632 A, Herchel Agodor, adjonction des activités de négociant import DVD, livres, bois, bijoux, textiles et autres accessoires, *date d'effet* : 13 avril 2005.

26 avril 2005

N° 22464 A, Félix Mohi, adjonction de la patente de conditionneur de produits à l'enseigne "Tahiti Chilli Peper", *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 27446 A, Béatrice Tavere, adjonction de la patente de couture pour dames en chambre à l'enseigne "Béatrice Couture", *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 39741 A, Monil Tetuanui, adjonction des noms commerciaux "Tahiti Généalogie", "Tahiti Effet Spéciaux" et "Tahiti Bio", *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 40686 A, Sabatina Bernardino, adjonction de l'activité de négociante (compléments alimentaires), ouverture d'un établissement d'institut de beauté à l'enseigne "Beauty Services", sis à Mamao, immeuble en face de l'hôpital, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 42325 A, Monique Trintignac, changement d'adresse du domicile et établissement principal : Papeete, cours de l'Union-Sacrée, *date d'effet* : 1er février 2005 ;

N° 45371 A, Andy Ganivet, adjonction de la licence de 8e classe, *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 9913 A, Roland Schawartz, ouverture d'un second établissement secondaire de négociant en véhicules d'occasion à l'enseigne commerciale "Automarché Raiatea Occasion", sis à Raiatea, Uturoa, Tahina, en face de la station Total, *date d'effet* : 19 avril 2005.

27 avril 2005

N° 36714 A, Anatole Tetuanui, adjonction de la patente de travaux en tous genres à l'enseigne "L'Entreprise Erima", *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 44095 A, Alexis Lilloux, adjonction de la patente de mécanicien-réparateur à l'enseigne "AL Garage Services", *date d'effet* : 26 avril 2005 ;

N° 200400903 A, Martial Tronche, adjonction de l'activité de confection d'enseignes-écriteaux, *date d'effet* : 26 avril 2005.

RADIATIONS

N° 25712 A, Angèle Medo, BP 6106 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2005 ;

N° 29409 A, Jean-Claude Euloge, Katiu, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 35932 A, Albert Faussane, Fare Ute, lot n° 28, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 39211 A, Joseph Tohetiaatua, BP 81 Atuona, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005 ;

N° 40379 A, Nicolas Hugué, BP 9395 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 42132 A, Emmanuel Moinier, BP 1176 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2005 ;

N° 44682 A, Shelley Teriierooiterai, Paea, PK 22,500, côté montagne, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 44994 A, Doris Maruhi, BP 3445 Temae, Moorea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 45561 A, Jean-Marc Testevuide, BP 503 Taiohae, Marquises, *date de cessation d'activité* : 21 mars 2005.

4 avril 2005

N° 13263 A, Christian Tihoni, lotissement CPS, n° B 9, Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 45064 A, Tamanui Raiheui, BP 285 Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 23 décembre 2005 ;

N° 45710 A, Ravatea Sarciaux, PK 19,100, Paea, côté mer, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005.

5 avril 2005

N° 13163 A, Wilson Tereua, Papeete, *date de cessation d'activité* : depuis l'année 2002 ;

N° 40678 A, Lucie Tetuarui, PK 10,500, Pueu, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 41997 A, André Mataitai, Toahuotu, PK 4,500, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 44651 A, Maima Toareinui, BP 11564 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 45008 A, Johnny Gobrait, Paea, PK 25,500, côté montagne, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 45592 A, Naomi Paiea, Afaahiti, PK 2,100, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 45640 A, Taputu Taimana, PK 10,900, lotissement CPS n° A 29, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 200400058 A, Arthur Agnieray, chemin vicinal de Patutoa, Papeete, *date de cessation d'activité* : 5 avril 2005 ;

N° 39285 A, Christelle Marae Harua, PK 21,500, côté montagne, Paea, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2004.

7 avril 2005

N° 40693 A, Maurere Teheura, lotissement Tevihonu n° 20, Taravao, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 44761 A, Françoise Bouchard, BP 42790 Papeete, *date de cessation d'activité* : 5 avril 2005 ;

N° 45429 A, Raymond Urarii, Tautira village, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004 ;

N° 43974 A, Hermann Bonet, Pamatai, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2003 ;

N° 44166 A, Micheline Tuahu, Afareaitu, PK 6,288, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2003 ;

N° 44737 A, Boniface Tepehu, BP 9209 Motu Uta, Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 février 2005 ;

N° 45 622 A, Ronald Tavaearui, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 200400514 A, Jean-Yves Fouzounoux, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005.

8 avril 2005

N° 22845 A, Sylvie Paquiry, BP 8861 Taravao, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 30702 A, Tauhere Tapuhiro, Maupiti, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2005 ;

N° 35382 A, Josiane Faura, Manihi, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2005 ;

N° 35455 A, Ingrid Raufauore, Maupiti, *date de cessation d'activité* : 11 mars 2005 ;

N° 37095 A, Ken Aubelle, BP 140104 Arue, *date de cessation d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 37107 A, Virginie Lopel de la Roza, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 37235 A, Hugo Brothers, Tahaa, Hipu, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 37953 A, Edwin Amaru, Papetoai, Moorea, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 38143 A, Sandrine Poulenard, Papeete, *date de cessation d'activité* : 29 mars 2005 ;

N° 38491 A, Corinne Toofa Ruahe, Papeete, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2005 ;

N° 39220 A, Gilles Fortia, Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 avril 2005 ;

N° 40877 A, Rauhea Poetai, BP 4416 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 45472 A, Gilles Yu Hing, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2004 ;

N° 45770 A, Teriitaumihau Pitomai, Pamatai, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005 ;

N° 45821 A, Jean-Louis Paimata, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 16 mars 2005 ;

N° 200400420 A, Claude Bouche, Tevaitoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2005 ;
 N° 200400780 A, Illis Poroi, BP 15408 Mataiea, *date de cessation d'activité* : 6 avril 2005 ;
 N° 200400862 A, Henriette Teahui, pointe Vénus, Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 38690 A, Gil Busseuil, BP 120514 Papara, *date de cessation d'activité* : 8 avril 2005.

11 avril 2005

N° 42947 A, Jean-Pierre Teto, Hao, Otepa, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;
 N° 43187 A, Teupooteaa Kahupotu, Hao, Otepa, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 44309 A, Amona Nanua, Faaite, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;
 N° 00371 A, Béatrice Gabrielle, BP 33008 Paea, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005.

12 avril 2005

N° 5428 A, Elise Paoa, Haapiti, Moorea, *date de cessation d'activité* : 11 avril 2005 ;
 N° 19687 A, Paul Wong, BP 11353 Mahina, *date de cessation d'activité* : 11 avril 2005 ;
 N° 36196 A, Teva Boubée, PK 3, chez Philippe Tavanae, Afaahiti, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2005 ;
 N° 43538 A, Maria Tehahe, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 11 avril 2005 ;
 N° 44243 A, Béatrice Mai, Haapu, Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 05287 A, Teriinatua Tuihani, Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 18 mars 2005.

13 avril 2005

N° 26887 A, James Frogier, PK 18,800, Paea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1999 ;
 N° 35356 A, Brice Teiho, PK 18,800, Paea, *date de cessation d'activité* : 18 mars 2005 ;
 N° 42331 A, Nuutea Salmon, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2005 ;
 N° 43185 A, Claude Mesnard, BP 487 Taiohae, Marquises, *date de cessation d'activité* : 24 mars 2005 ;
 N° 43767 A, Laurent Masseron, BP 1193 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2005 ;
 N° 200400250 A, Stevens Varney, Opoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 8 mars 2005 ;
 N° 33271 A, Cyrille Blenck, Faa'a, PK 6,400, Heiri, *date de cessation d'activité* : 1er février 2005.

14 avril 2005

N° 05145 A, Apouna Yao, PK 47, Faaone, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;
 N° 05508 A, Rosalie Hanere, BP 664 Vaitape, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 19737 A, Rosalie Tu, Fakarava, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2002 ;
 N° 42322 A, Paul Berthier, port de Vaiare, Moorea, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;
 N° 43397 A, Juliette Avae, Mission, lotissement Papeava n° 27, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;
 N° 43558 A, Marie Kong Fou, BP 214 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 44296 A, Nelson Butcher, BP 200 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 44517 A, Teumere Reid, Papenoo, PK 18, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2004 ;
 N° 45526 A, Kosette Tehuiotoa, BP 380487 Tamanu, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;
 N° 200400208 A, Dorina Paariotare, Papeari, PK 53,600, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005.

15 avril 2005

N° 45658 A, Pascal Rousset, BP 13125 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 14 avril 2005 ;
 N° 05288 A, Siela Yeung Youk, BP 52107 Pirae, *date de cessation d'activité* : 7 février 2005 ;
 N° 43643 A, Marcienne Turatahi, Rikitea, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2004.

18 avril 2005

N° 20344 A, Léon Croteau, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;
 N° 22330 A, Aléjosio Tialetagi, BP 10843 Paea, *date de cessation d'activité* : 18 avril 2005 ;
 N° 38402 A, Gilbert Taata, Papeete, *date de cessation d'activité* : 6 avril 2005 ;
 N° 41910 A, Hinatini Snow, BP 42620 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2005 ;
 N° 44041 A, Robert Sanford, BP 257 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2005 ;
 N° 44419 A, Jeffrey Laibe, BP 381805 Tamanu, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2005 ;
 N° 200400829 A, Wilson Tinorua, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2005 ;
 N° 05223 A, Cécile Boissin, Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2005.

19 avril 2005

N° 26087 A, Samuel Haro, BP 16065 Papeari, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;
 N° 29556 A, Rina Snow, BP 21240 Papeete, *date de cessation d'activité* : 18 avril 2005 ;
 N° 42845 A, Tatiana Mazurier, BP 380362 Tamanu, *date de cessation d'activité* : 18 avril 2005 ;
 N° 45759 A, Temauarii Maruhi, PK 11,800, Vairao, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005.

20 avril 2005

N° 26073 A, Franck Chesse, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;
 N° 35628 A, Yann Feat, BP 380961 Tamanu, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;
 N° 36933 A, Nonato Bonno, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;
 N° 38601 A, Léon Teriinohorai, BP 1106 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 10 avril 2005 ;
 N° 39347 A, Marie Stabile, Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 janvier 2005 ;
 N° 40204 A, Dorine Iotefa, BP 9751 Papeete, *date de cessation d'activité* : 19 avril 2005 ;
 N° 44769 A, Olivette Tetaurira, lotissement CPS, Fareroi, lot n° B 55, Mahina, *date de cessation d'activité* : 19 avril 2005 ;
 N° 200400740 A, Chantal Genois, BP 4480 Fare Tony, Papeete, *date de cessation d'activité* : 19 avril 2005 ;
 N° 200400784 A, Dominique Le Guerroue Drevillon, BP 52907 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2005 ;
 N° 200400831 A, Jean-Pierre Marere, Tautira, lotissement Maire Nui n° 18, *date de cessation d'activité* : 20 avril 2005.

22 avril 2005

N° 44104 A, Nathalie Gaska, BP 8019 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2004 ;
 N° 45144 A, Laurent Montagne, BP 44997 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 21 avril 2005 ;
 N° 200400560 A, Raymond Tetuanui, Taravao, PK 11,200, *date de cessation d'activité* : 20 avril 2005 ;
 N° 200400741 A, Chantal Resson, BP 330403 Paea, *date de cessation d'activité* : 21 avril 2005 ;
 N° 200400921 A, Pierre Genre, BP 7926 Taravao, *date de cessation d'activité* : 21 avril 2005.

25 avril 2005

N° 200400826 A, Louis Tunner, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 200400437 A, Hoana Faara, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 16366 A, Hoana Faara, BP 696 Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 1990 ;

N° 24123 A, Pimati Toti, Takapoto, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 38052 A, Tuahuhu Huri, Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005 ;

N° 44318 A, Damase Bouyer, lotissement Nahoata, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2005.

26 avril 2006

N° 29035 A, Joël Ruviralta, BP 915 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 31734 A, Thérèse Rastetter, BP 16390 Papeari, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 37119 A, Alain Milli, PK 10,500, Mahina, *date de cessation d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 44412 A, Niu Tereopa, BP 12408 Papara, *date de cessation d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 45041 A, Théron Parker, PK 17,800, Teahupoo, *date de cessation d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 45596 A, Gni Tang Tsing, PK 32 Papara, *date de cessation d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 45802 A, Laman Manarani, BP 51945 Pirae, *date de cessation d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 200400642 A, Christian Menzel, BP 4927 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2004.

27 avril 2005

N° 16308 A, Stéphane Guyot, BP 380777 Tamanu, *date de cessation d'activité* : 26 avril 2005 ;

N° 35589 A, Jean-Luc Iputoa, Fakarava, Rotoava, *date de cessation d'activité* : 27 mars 2005 ;

N° 42705 A, Linda Vaea, Avera, Rurutu, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 10942 A, Tekuamuiui Ah Lo, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2005.

29 avril 2005

N° 40632 A, Dany Dagorne, BP 40035 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 18 avril 2002 ;

N° 41735 A, Sylvie Pang Fat, BP 38 Ahe, *date de cessation d'activité* : 27 avril 2005 ;

N° 45134 A, Jérémy Selva, BP 44182 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 45493 A, Yves Pasquier, PK 10,100, Afareaitu, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2005.

La greffière,
Mérine LE GALL.

COMMUNIQUE**relatif aux candidatures aux fonctions d'huissier de justice à Papeete**

Par arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006 était acceptée la démission de Me Michel MORGANT, huissier de justice à la résidence de Papeete.

Par arrêté n° 184 CM du 2 mars 2006 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 9 mars 2006 était déclaré vacant l'office d'huissier de justice à la résidence de Papeete, et fait appel à candidatures aux fonctions d'huissier de justice à cet office, les candidats disposant d'un délai d'un mois à

compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour faire parvenir leur requête et leur dossier au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Fait à Papeete, le 10 mars 2006.

Le procureur général,
F. DEBY.

L'AURORE PACIFIQUE P F*Avis de constitution*

Suivant acte sous seing privé en date du 12 février 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : L'AURORE PACIFIQUE P F.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de mille francs CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Immeuble Wong, rue Maréchal-Foch, BP 1204 Papeete.

Objet social : L'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles bâtis ou non bâtis ou à usage agricole et objets mobiliers. La mise en valeur, la gestion, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions. Et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : La société a pour gérant M. Michel BOTTEMER, demeurant à la résidence Le grand large, BP 1204 Papeete.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH
notaire à Papeete****OXYGEN****Société à responsabilité limitée****Capital : 1 000 000 F CFP****Siège social : Fare Ute, Immeuble Puea Pahonu
RC Papeete n° 9687 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le 25 mai 2004, il a été décidé, suite à la démission de Mme Mireille ALLAIN, de nommer un nouveau gérant en la personne Mlle Mehiti ALLAIN, demeurant à Punaauia, Punavai Montagne.

Il en résulte les modifications suivantes à la mention antérieurement publiée :

Ancienne mention :

Mme Mireille ALLAIN.

Nouvelle mention :

Mlle Mehiti ALLAIN.

Pour avis,

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
notaire à Papeete

AGRIFIRM
Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 F CFP
Siège social : Paea PK 19, côté montagne
RC Papeete n° 9930 B

Suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le 16 juillet 2004, il a été décidé de nommer un cogérant en la personne de M. Vetea TIARE, demeurant à Punaauia, PK 10,750, côté mer.

Il en résulte les modifications suivantes à la mention antérieurement publiée :

Ancienne mention :

Art. 14.— Pouvoirs de la gérance : Mlle Valérie TSAU TSEN.

Nouvelle mention :

Art. 14.— Pouvoirs de la gérance : Mlle Valérie TSAU TSEN et M. Vetea TIARE.

Pour avis,

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mme France Peuillot, demeurant à Punaauia, Tahiti, Polynésie française, BP 808, 98713 Papeete, Tahiti, agissant en qualité de mère exerçant seule l'autorité parentale au nom de ses enfants :

- Léo Zuniga Valencia, né le 26 janvier 1989 à Lille (Nord, France) ;
- Lisa Zuniga Valencia, née le 19 février 1990 à Marcq-en-Barœul (Nord, France),

dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs, celui de Peuillot.

Pour avis,

Mme France Peuillot.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 24 février 2006, enregistré à Papeete le 1er mars 2006, folio 180, bordereau 6032/6,

La SARL LP Trading, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 11 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 8058 B,

A cédé à :

La SARL Poly Engins, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 11 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 06 95 B,

Un fonds de commerce d'importation, de commercialisation et de location d'engins de l'industrie et du BTP, exploité dans l'immeuble Fare Ute Center, commune de Papeete,

Moyennant le prix de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP).

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er février 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile élu du cessionnaire, la SARL Poly Engins, dont le siège social est situé au lot n° 11 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, BP 9081 Motu Uta, Papeete, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Pour être valables, elles devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion légale.

Pour insertion.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 24 février 2006, enregistré à Papeete le 1er mars 2006, folio 180, bordereau 6032/7,

La SARL LP Trading, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 11 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 8058 B,

A cédé à :

La SARL Fiesta Party, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 13 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 06 94 B,

Un fonds de commerce de vente d'articles festifs, à l'enseigne "Fiesta Party", exploité dans l'immeuble Fare Ute Center, commune de Papeete,

Moyennant le prix de *trois millions huit cent mille francs CFP* (3 800 000 F CFP).

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er février 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile élu du cessionnaire, la SARL Fiesta Party, dont le siège social est situé au lot n° 13 de l'immeuble Fare Ute Center à Papeete, BP 9081 Motu Uta, Papeete, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Pour être valables, elles devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion légale.

Pour insertion.

SNC KAEI CHOU

Avis d'apport pur et simple de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date, à Papeete, du 10 mars 2006, enregistré à Papeete,

Mme Sandra Depardon, demeurant à Tahiti, Princesse-Heiata, immeuble Chenesson, BP 44018, 98713 Papeete, a apporté à la société Kaeli Chou, société en nom collectif au capital de 3 020 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue du Régent-Paraita, quartier Patutoa, en cours de formation, un fonds de commerce connu sous le nom de Kaeli Chou, exploité à Tahiti, Papeete, pour l'exercice duquel, Mme Sandra Depardon est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 40009 A.

Ledit fonds a été évalué à la somme de 3 000 000 F CFP.

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete ; elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 10 mars 2006.

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, dans les dix jours de la dernière en date des publications.

Pour deuxième et dernier avis.

SARL MOANAREVA
au capital de 1 900 000 F CFP
Pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A1 Mahina

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 10 mars 2006, enregistré à Papeete le 13 mars 2006, folio 184, bordereau 6140/19,

Il a été fait apport à la SARL Moanareva, société à responsabilité limitée, au capital de 1 900 000 F CFP, dont le siège est situé à Mahina, pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A1, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, par M. Gérard Fournier, demeurant à Mahina, pointe Vénus, du fonds de commerce d'école de kite surf, avec tout ce qui en dépend, qu'il possède et exploite à Mahina, pointe Vénus, connu sous le nom "Moanareva", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 06 138 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 591 339.

Ledit fonds, évalué à 890 000 F CFP, a été apporté moyennant l'attribution de 890 parts sociales de 1 000 F CFP chacune de la société susdésignée.

La société sera propriétaire du fonds de commerce et en aura la jouissance à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications prescrites par la loi pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour première insertion.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 13 mars 2006 rectifiant les organes de la procédure relative au redressement judiciaire de M. Roland Teai, associé de la SNC Terorotua, RCS 1796 B, du 13 février 2006, disant que M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40, est nommé représentant des créanciers au lieu et place de M. Charles Mu Si Yan, et Mme Poema Pidoux, BP 4633 Papeete, est nommée juge-commissaire au lieu et place de M. Noël Coia.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL TAHITI ISLAND FISH, RCS de Papeete n° 8131 B, dont le siège social est situé au port de pêche, bâtiment ex-comptoir polynésien à Fare Ute, représentée par ses cogérants M. Jean-Louis Beggato, né le 18 mars 1956 à Paris 10e, demeurant à Faa'a, Pamatai, BP 61745 Faa'a, et M. Eric Martinatti, né le 23 décembre 1956 à Nice.

Objet : Traitement et congélation du poisson pour l'export.

Date de cessation des paiements : 13 mars 2006.

Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959, Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Noël Coia, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de l'EURL TAHITI ISLAND PECHE, RCS de Papeete n° 01 248 B (ancien RCS n° 8533 B), dont le siège social est situé au bâtiment ex-comptoir polynésien à Fare Ute, BP 61745, 98702, Faa'a, téléphone : 83 88 00, représentée par son gérant M. Eric Gérard François Martinatti, né le 23 décembre 1956 à Nice, domicilié en cette qualité audit siège.

Objet : Armateur.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Noël Coia, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Alvanne Heifara Tapatoa, né le 5 septembre 1975 à Papeete, RCS n° 01 266 A (ancien RCS n° 38370 A), demeurant à Maharepa, PK 4,500, côté montagne, route de l'Ecole.

Objet : Nettoyage et entretien des locaux.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : Mme Clothilde Virmaux, BP 4633 Papeete.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Antonio Hanere, RCS n° 32520 A, pour une durée de 10 ans.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de Mme Heitama Valérie Dauphin, RCS n° 24564 A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de Mme Florelle Torii, gérante de la SARL PHENIX, RCS n° 8163 B, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Mme Angéline Témauri, RCS n° 26164 A, pour insuffisance d'actif et

rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Mme Angéline Témauri du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL MOTO SHOP POLYNESIE, RCS n° 9152 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL MOTO SHOP POLYNESIE du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Marc Demont, gérant de la SNC Entreprise générale de travaux publics EGTP, RCS n° 931 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Marc Demont, gérant de la SNC Entreprise générale de travaux publics EGTP, du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

RESILIATION DE CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Le contrat de location-gérance entre Mme Cristina Castioni et l'EURL Omati a été résilié avec effet au 1er mars 2006.

Pour avis,
Cristina CASTIONI.

BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte (SAEM)
au capital de 17 000 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville
RC n° 1491-59 - N° TAHITI : 075390

Avis de désignation
du président du conseil d'administration

M. Claude PERIOU, administrateur coopté par le conseil d'administration du 7 février 2006, a été désigné, en séance du conseil d'administration du 7 mars 2006, président du conseil d'administration de la banque SOCREDO.

Pour avis,
Le directeur général,
James ESTALL.

ANNONCES DIVERSES

COMITE MISS TAIARAPU

Modification de statuts

L'association a pour but :

- de défendre, par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements, les intérêts de Miss Tairapu et de ses dauphines afin de permettre à la candidate de représenter dignement la commune de Tairapu à l'élection de Miss Tahiti ;

- de déclarer l'élection de Miss Tairapu officielle au sein des 7 communes de Tairapu, ayant pour représentation les candidates des communes suivantes : Miss Vairao, Miss Teahupoo, Miss Faaone, Miss Afaahiti, Miss Pueu et Miss Tautira ; et aucune autre élection ne peut se faire sans l'avis du Comité Miss Tairapu ;
- de préparer et de soutenir Miss Tairapu dans ses démarches à l'élection de Miss Tahiti Nui ;
- de s'entendre, d'avoir des relations et de collaborer avec toutes les associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des candidates auprès des autorités constituées et des pouvoirs publics.

Le comité s'interdit toute discussion étrangère à son but, notamment toute discussion présentant un caractère politique et religieux.

Par ailleurs, les articles 3, 8 et 12 ont été modifiés, les articles 6 et 7 supprimés. Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 février 2006)

Président d'honneur	:	VERNAUDON Clarenntz
Présidente	:	GARBUTT Tiare
Secrétaire	:	PAHEROO Jémimah
Trésorière	:	CAVALLO Poerava
Assesseurs	:	FAUA Annie AFO Vaiani GONTHIER Marie AH-SIN Taina FARIKI Hélène

ASSOCIATION DES AMIS DE L'AERONAUTIQUE ET DE LA JEUNESSE EN POLYNESIE anciennement dénommée ASSOCIATION DES AMIS DE L'AERONAUTIQUE EN POLYNESIE

Modification de statuts
(11 mars 2006)

Elle a aussi pour objet :

- d'aider et de récompenser les jeunes en formation dans les écoles liées à l'aéronautique ;
- d'encourager les jeunes à découvrir des loisirs et des jeux d'esprit (bridge scolaire par exemple, etc.) ;
- d'organiser ou de les faire participer à des stages encadrés, (du type colonies de vacances, centres aérés, rassemblement, etc.) ;
- d'aider des jeunes en difficulté (malades, orphelins, etc.).

ASSOCIATION TIAVAI

Modification de statuts

Les articles 2, 4 et 5 ont été modifiés. Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 février 2006)

Présidente	:	GARBUTT Tiare
Secrétaire	:	PAHEROO Jémimah
Trésorière	:	AFO Vaiani

COMITE DES FETES DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2006)

Président : TEIKITEETINI Georges
 Vice-présidentes : KIMITETE Alice
 : SANTOS Marcelline
 Secrétaire : NANNI Stella
 Secrétares adjointes : TEHAAMOANA Marie-Joseph
 : TAMARII Louise
 Trésorière : TEIKITEETINI Louisa
 Trésorier adjoint : KAUTAI Jimmy
 Assesseurs : MORETA Hina
 : TAMARII Christian

ASSOCIATION DONNEURS DE SANG DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2006)

Président d'honneur : BILLON Luc
 Président : PARISSE Jacques
 Vice-présidente : SVARC Maire
 Secrétaire : TEIHOTU Marie-Louise
 Secrétaire adjointe : TAHUHUTERANI Marie-Thérèse
 Trésorière : KATUKE Enrica
 Trésorier adjoint : TEISSIER Bruno

ASSOCIATION TAEAE EBENE-EZERA NO PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 novembre 2005)

Président : MANATE Taneehu
 Vice-président : RIVETA Frédéric
 Secrétaire : GARBUTT Irving
 Secrétaire adjoint : ARIIOTIMA Rapana
 Trésorier : TAUHIROITO Coco
 Trésorier adjoint : TEPA Tetua

ASSOCIATION TE UPANUI O TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2006)

Présidente : TETUANUI Pascaline
 Vice-président : RONGOTAMA Roland
 Secrétaire : BENNETT Jack
 Secrétaire adjointe : MAHANORA Gloria
 Trésorière : ARIIOEHAU Nathalie
 Trésorière adjointe : BAMBRIDGE Dolorès

AMICALE DU COLLEGE DE HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 janvier 2006)

Président : JEANMART Nicolas
 Secrétaire : SUBLET Marie-Annick
 Trésorier : CASSEL Michaël

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE APEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2006)

Présidente : TETUANUI-PETERS Suzanne
 Vice-présidente : TEHUIOTOA Lani
 Secrétaire : CANERI Léonore
 Trésorière : MOUTARDIER Julia
 Trésorière adjointe : COULON Hina

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS
D'ELEVES DE LA COMMUNE DE PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mars 2006)

Président : GOURRAT Patrick
 Vice-présidentes : TIHOTITAHU Tetuaura
 : PETERS Méryl
 Secrétaire : CANERI Léonore
 Secrétaire adjointe : PENI Tania
 Trésorier : TEHAAMATA Médéric
 Trésorière adjointe : PURUTU Ghislaine

ASSOCIATION SPORTIVE PATUROA DE TAKAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Président : RAIHA Jacques
 Vice-président : ORBECK Rautiare
 Secrétaire : LORFEVRE Marumaruatua
 Secrétaire adjointe : TEHINA Monia
 Trésorier : TEMANAHA Georges
 Trésorière adjointe : TEHINA Marguerite

**ASSEMBLEE SPIRITUELLE LOCALE DES BAHAI'S
DE PAEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU
(21 avril 2005)

Président : DUBOIS Francis
 Secrétaire : TEIKITOHE Marie-Christine
 Trésorier : WONG-CHOU Marc
 Assesseurs : MAPERI Gilbert
 : AURAA Rahera
 : TEFANA Gianni
 : DEXTER Jimmy
 : JOHNSON Ludi
 : TEIRI Camélia

FOYER EDUCATIF MAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU
(17 septembre 2005)

Président : QUINTON Rémy
 Vice-président : TAMARII Casimir
 Secrétaire : HOKAHUMANO Arsène
 Secrétaire adjointe : OTTO Cécilia
 Trésorier : TEKITEETINI Louis
 Trésorière adjointe : TAMARII Véronique
 Assesseurs : TEKITEETINI Julienne
 : NAPUAUHI Rodrigue

DISTRICT DE VA'A DE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2006)

Présidente : FROGIER Georgette
Vice-présidente : TEANINIURAITEMOANA Georgette
Secrétaire : TEURU Isaline
Secrétaire adjoint : PACOMME Tame
Trésorier : PETIS Daniel
Trésorière adjointe : TAHI Ema

**ASSOCIATION DES AGRICULTEURS
DE MAATEA MOOREA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2005)

Président : ONEE Paul

ASSOCIATION EKALEZIA CHERESETIANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2005)

Président d'honneur : ARAVETUPU Tafaiiriura
Président : AUTAI Adrien
Vice-président : PIA Auguste
Secrétaire : TEHEIURA Auguste
Secrétaire adjointe : HAUATA Edwige
Trésorier : GIBSON Richard
Trésorier adjoint : NUUPURE André

ASSOCIATION FOLKLORIQUE POERANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2006)

Présidente : FOSTER Makau
Vice-présidente : FOSTER Tukua
Secrétaire : FOSTER Teipo
Secrétaire adjoint : DELCUVELLERIE Eric
Trésorière : TOKOROA Mere
Trésorière adjointe : BATANI G. Kohai
Asseseurs : FOSTER Keha
FOSTER Nadine

**ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE
TE HERE O TE PEU TUMU O TO'U FENUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2005)

Président : TEHAHE Heimanu
Vice-président : TETUAIRIA Thierry
Secrétaire : TEUTAIRIA Daina
Secrétaire adjointe : TEHAHE Nataiarii
Trésorière : TIKARE Blanche
Trésorier adjoint : TETUAIRIA Chiley

FEDERATION DES ASSOCIATIONS A TAUTURU IA NA

Modification de statuts

Son siège social est situé dans la commune de Papeete,
93, rue Wallis, Tahiti, îles du Vent.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mars 2006)

Président : JAMET Patrice
Vice-présidents : TEVARIA William
TUAIVA John
TANÉPAU Albertine
Secrétaire : JAMET Ariimihi
Secrétaires adjoints : HELME Daphnis
PITO Pauline
Trésorier : VINCENT Rémy
Trésorières adjoints : POUIRA Doris
BENNETT Paulette
GOODING Tetuanui
Commissaires aux comptes : BURNS Freddy
TOLEDO Belona
Conseillers techniques : COJAN Bruno
GAUDU Yann

Renouvellement du conseil d'administration :

Conseil des Australes

Présidente : TANÉPAU Albertine
Secrétaire : TAMAITTAHIO Joseph
Trésorier : MATEAU Noël

Conseil des Tuamotu Nord

Présidente : POUIRA Doris
Secrétaire : TAHUA Parara
Trésorier : BURNS Freddy

Conseil des Tuamotu Est

Présidente : PITO Pauline
Secrétaire : TUNUTU Jeanne
Trésorière : MU WONG Cécile

Conseil des ISLV

Président : HELME Daphnis
Secrétaire : TOLEDO Belona
Trésorière : BROTHERS Violette

Conseil des IDV Est

Président : JAMET Patrice
Secrétaire : TEROU Mélanie
Trésorière : BENNETT Paulette

Conseil des IDV Ouest

Président : TUAIVA John
Secrétaire : TANGI Moetu
Trésorier : GOODING Tetuanui

Conseil des Marquises

Président : TEVARIA William
Secrétaire : DEANE Laiza
Trésorier : TEIKITEETINI Timitoua

Conseil de Paris

Président : BARNQUIN TOPATA Nini

Conseil de Aotearoa

Président : MAOATE Mataina

**FEDERATION TAHITIENNE
DE KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES
(FTKAMA)**

Modification de statuts
(15 janvier 2006)

Les articles 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 19 ont été modifiés. Le reste sans changement.

Son siège social est fixé à Pirae dans les locaux du COPF.

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Président	:	HELME Daphnis
Vice-présidente	:	ATENI Milène
Secrétaire	:	TETAHIO Yann
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Régina
Trésorière	:	AH-MI Maréva
Trésorière adjointe	:	LEGROUX Muriel

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Présidente	:	TANERPAU Albertine
Vice-présidents	:	TEINAURI Francky TEHANI Maurice PATII Philippe
Secrétaire	:	TEAUNA Antinéa
Secrétaires adjointes	:	ANANIA Patricia PATII Eulalie
Trésorier	:	VIRIAMU Joseph
Trésoriers adjoints	:	TEHOIRI Emilie TAMATA Tera REIATUA Léon
Commissaires aux comptes	:	FRUGIER Francine TEINAURI Teraihuarii

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2006)

Président	:	MATEAU Noël
Vice-présidents	:	TAVITA Annie TEAUROA Jarvis TUHITI Eleatara
Secrétaire	:	TEAUROA Lydie
Secrétaires adjoints	:	PARAU Silifu TEAUROA Itatoa
Trésorier	:	LACOUR William
Trésoriers adjoints	:	PARAU Monique ATAPO Manuia TEINAORE Victorine
Commissaires aux comptes	:	TEINAURI Dominique HATITIO Willy
Assesseur	:	TAVITA Tautiare

**ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS
TAHUAREVA DE TAUTIRA**

Modification de statuts

Son siège social est situé dans la commune de Taiarapu-Est, Tautira village, PK 18, côté mer.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2006)

Président d'honneur	:	PIFAO Taputuarai
Président	:	TETOPATA Miguel
Vice-président	:	PAHI Justin
Secrétaire	:	TAURI Louise
Secrétaire adjointe	:	TEUIRA Denise
Trésorière	:	TETOPATA Vanina
Trésorier adjoint	:	TETARIA Jules

**CENTRE TERRITORIAL D'INFORMATION
DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
(CTIDFF)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2006)

Présidente d'honneur	:	LEHARTEL Istela
Présidente	:	POMMIER Anne-Marie
Vice-présidentes	:	RAIOAOA Marie DEGAGE-ROBERT Irène
Secrétaire	:	LAUDON François
Secrétaire adjointe	:	CHANT Iris
Trésorière	:	PERSIN Michou
Trésorière adjointe	:	CHARREARD Naja

ASSOCIATION OPUEROA DE PUEU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2006)

Président	:	TAMU Tauhiro
Vice-présidents	:	TETUARI Lucie TERAITETIA Tufaana
Secrétaire	:	HOAREAU Marylène
Secrétaire adjointe	:	ROOMATAAROA Andréa
Trésorière	:	POUPARD Georgina
Trésorière adjointe	:	TERAITETIA Anabella

ASSOCIATION TE VAHINE TEFAAFAA

Modification de statuts

Son siège social est situé dans la commune de Papeete, Titiro, n° 48, résidence Temauri.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2006)

Président	:	RUA Tetuanui
Vice-présidente	:	KAIHA Jeanine
Secrétaire	:	TUTEIRIHIA Henriette
Secrétaire adjointe	:	TEPEA Vairéa
Trésorière	:	PUTATAUTAKI Thérèse
Trésorière adjointe	:	RUA Linda
Membres	:	VERO Marcelle TEPEA Miriama KAIHA Tatiana

MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES (MEJ)**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 février 2006)

Président	:	CELTON Alain
Vice-présidents	:	CHOUAN Omer TEHIVA Charles
Secrétaire	:	YAO CHAN CHEONG Laetitia
Secrétaires adjoints	:	VAATE TE Maruata TAVAEARAI Raphaël
Trésorier	:	CHAN LIN José
Trésorière adjointe	:	TAMARII Karine

ASSOCIATION HAOA THAI BOXING*Modification de statuts*

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

"Le bureau est élu pour 3 ans."

Son siège social est fixé à Tairapu-Est, dans la salle de boxe près du collège de Tāravao.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Président d'honneur	:	HAOA Heremoana
Président	:	HAOA Taro
Vice-président	:	HAOA Yannick
Secrétaire	:	RAVEINO Jerry
Secrétaire adjoint	:	TETUMU Roger
Trésorier	:	AMARU Gilda
Trésorier adjoint	:	TOOFA Vaihiri
Commissaire aux comptes	:	TETUPAIA Tauhere
Assesseurs	:	FEUTI Louis TOOFA Andréa

ASSOCIATION TEAM FITII
anciennement dénommée
FITII 2002*Modification de statuts*

Le siège social est fixé dans la commune de Huahine, Fitiï.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mars 2006)

Président d'honneur	:	JORDAN Edward
Président	:	AMO Jean-Pierre
Vice-présidents	:	PEU Emblin HAUMANI Martino
Secrétaire	:	CHANG Antoine
Secrétaire adjointe	:	MOU SIN Lilin
Trésorier	:	PEU Emblin
Trésorier adjoint	:	MOU SIN Henri
Entraîneur	:	MOU SIN Gaëton

ASSOCIATION SPORTIVE TAMA NO MAMA'O**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 août 2005)

Présidente	:	PUHETINI Maheata
Secrétaire	:	TCHAN Michel
Trésorière	:	WALKER Moea

**ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS
PEDAGOGIQUES - DELEGATION POLYNESIENNE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er février 2006)

Présidente	:	PEREZ Maryel
Vice-président	:	GALLAND Thierry
Secrétaire	:	HAMBLIN Leïlah
Trésorière	:	LATOUR Gaëlle

**COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE
DE LA COMMUNE DE UA POU**
anciennement dénommé
COMITE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE UA POU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 février 2006)

Président	:	OHOTOUA Rataro
Vice-président	:	TEIKIEHUPOKO Sylvain
Secrétaire	:	BRUNEAU Hugon
Secrétaire adjoint	:	TAHIATOHUPOKO Pierre
Trésorier	:	KOHUMOETINI Etienne
Trésorière adjointe	:	AKA Muriel

**ASSOCIATION FAMILIALE
MIHIMANA MARAERAU ET TANE ATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(18 février 2006)

Président	:	IRITI Daniel
Vice-président	:	BOURNE François
Secrétaire	:	JUBELY Micheline
Secrétaire adjointe	:	IRITI Naomi
Trésorier	:	FOUGEROUSSE Thierry
Trésorière adjointe	:	TAHI Eugénie
Assesseurs	:	IRITI Karim LANGLOIS Noëlline

**ASSOCIATION SPORTS LOISIRS
SPECTACLES ORGANISATION
TAHITI NUI ESPACE OPT***Modification de statuts*

L'association a pour but :

- d'organiser, de développer, de promouvoir et de favoriser toutes manifestations de jeunesse, sportives, culturelles et sociales pouvant exister avec des locaux ou étrangers ;
- d'organiser toutes activités ou actions visant à faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des échanges d'artistes et de sportifs ;
- d'organiser des expositions d'artisanat, de tatouage, de tissage, de sculpture et autres ;
- d'organiser des loisirs et des déplacements dans le but de resserrer les liens amicaux et de consolider la bonne entente entre les membres de l'association en étant associé aux actions de jeunesse sportives, culturelles et sociales de l'OPT, ses filiales ou autres ;
- de contribuer au respect des lois et règlements afin d'entretenir des relations avec toutes fédérations et organismes ayant des responsabilités dans les activités sportives, culturelles, sociales et de la jeunesse.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mars 2006)

Président	:	UTIA Corentin
Vice-présidents	:	TAAROA Jean-Pierre LEAU Edmond
Secrétaire	:	BUCHIN Bruce
Secrétaire adjoint	:	ELLACOTT Tuihani
Trésorière	:	TEAUNA Cécilia
Trésorier adjoint	:	AGNIERAY Bruno
Assesseurs	:	TEDDY Li AMARU Richard NAULET Jérôme

**FEDERATION POLYNESIENNE DE SPORTS
ADAPTES ET HANDISPORT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Présidente	:	KAMIA Henriette
Vice-présidente	:	MOUA Pauline
Secrétaire	:	DAUPHIN Tiurai
Secrétaire adjoint	:	CHEE AYE Christian
Trésorier	:	BAUDRIER Yves
Trésorier adjoint	:	TERIA Steven

**ASSOCIATION SPORTIVE COURIR EN POLYNESIE
(ASCEP)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2006)

Président	:	DUPOUY Patrick
Vice-président	:	MANUTAHU Robert
Secrétaire	:	RAMOND Guy
Secrétaire adjointe	:	HEITZ Manuella
Trésorier	:	RICHIDE Christian
Trésorier adjoint	:	AUDEMAR Alain

ASSOCIATION TAMARU NO TAPUTAPUATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2006)

Président	:	TAEA Albert
Vice-présidente	:	PARAUE Heidi
Secrétaire	:	AHARA Maruae
Secrétaire adjointe	:	TAANA Edwige
Trésorier	:	TEIKIKAINE Boniface
Trésorière adjointe	:	TERIIPAIA Tania
Assesseurs	:	URARU Ludovic GALENON Jean-Marie

TAATIRA'A A TE MAU VAHINE GANANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2006)

Présidente	:	TAUTU Sabine
Vice-présidente	:	MARATO Maria
Secrétaire	:	GATATA Edwina
Secrétaire adjointe	:	MATAI Maima
Trésorière	:	BERNARD Joséphine
Trésorière adjointe	:	TOKORAGI Alexandrine
Assesseurs	:	PITA Martine MATAI Eritapeta

AMICALE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Président	:	MANEA Jean-Claude
Vice-présidente	:	SOUFET Eliane
Secrétaire	:	JACQUET Titaina
Secrétaire adjointe	:	BRANDELY Elisa
Trésorière	:	WOHLER Poerava
Trésorière adjointe	:	LY Tahia
Assesseurs	:	TETUANUI Léonne LEGALL Loyana

ASSOCIATION LOTISSEMENT TAHARUU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 2006)

Présidente d'honneur	:	HITIURA Tena
Membre d'honneur	:	OPUU Ronald
Président	:	HATTIO Teraorono
Vice-président	:	TAHARIA Joël
Secrétaire	:	TCHOU FOU Barbara
Secrétaire adjointe	:	OPUU Michelle
Trésorier	:	CHIN CHI EN Emile
Trésorière adjointe	:	TEVARIA Léa
Assesseurs	:	TAVANAE Denis CALONNIER Christine CHOUNE Timeri TAANA Angèle

ASSOCIATION MURITO'A

(Récépissé n° 06-3 AUST du 9 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION MURITO'A régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but la promotion de la pêche, de l'artisanat, de l'agriculture et de l'élevage.

Le siège social est fixé à Moerai, Rurutu, Iles Australes. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VANAA Philippe
Vice-président	:	VANAA Angelo
Secrétaire et trésorière	:	IRO Ina
Secrétaire adjointe et trésorière adjointe	:	VANAA Mereiti

ASSOCIATION MURIHENUA

(Récépissé n° 8506 TG du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION MURIHENUA, fondée le 1er février 2006, a pour objet la pratique d'activités culturelles,

physiques et sportives, la défense des intérêts des jeunes ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est situé à Takaroa, Tuamotu. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LEMEE Kuraigo
Vice-président	:	TUFARIUA Noël
Secrétaire	:	ARITAI Hinavai
Secrétaire adjoint	:	TINO Sanay
Trésorier	:	TEMAHAGA Tane
Trésorière adjointe	:	MAIRE Sabrina

ASSOCIATION TERII TAPU URA

(Récépissé n° 8778 DRCL du 16 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est formé le 10 février 2006, l'ASSOCIATION TERII TAPU URA régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes qui la complètent.

Elle a pour objet :

- de participer à l'évolution des jeunes ;
- la mise en place de formations ;
- de prendre toutes initiatives en faveur des jeunes.

Son siège social est situé à Paea, PK 19,800, côté mer, BP 10069 Paea. Il pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAKE René
Vice-présidents	:	HOPARAU Eréna TAIEMOEARO Tehina
Secrétaire	:	TAIOHO Raimana
Secrétaire adjoint	:	TEPAVA Pascal
Trésorière	:	AIRIMA Micheline

ASSOCIATION TARANO PEEHI

(Récépissé n° 8770 DRCL du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 4 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TARANO PEEHI régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la recherche des biens dans l'indivision.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 18,900, côté mer. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LECOMTE Germaine
Vice-présidente	:	TIAPARI Tetuanui
Secrétaire	:	TEMAURI Emélie
Trésorier	:	NEUFFER Raphaël

ASSOCIATION ARTISANALE HEI RIMA'I

(Récépissé n° 8777 DRCL du 16 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 7 mars 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION ARTISANALE HEI RIMA'I régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Moorea-Maiao :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Moorea, Papetoai, PK 22,600, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAMA Toimata
Présidente	:	CHAN Antonina
Vice-présidente	:	PIRIOTUA Laurina
Secrétaire	:	LUTA Sandra
Secrétaire adjoint	:	GERMAIN Terupé
Trésorier	:	TEMAURI Léopold
Trésorier adjoint	:	TEARIKI Médéric
Assesseurs	:	TAIORE Virimoa SALOMON Lituina

ASSOCIATION LA TEAM BMW E46

(Récépissé n° 8798 DRCL du 17 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION LA TEAM BMW E46 régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser des voyages pour découvrir de nouveaux horizons ;

- d'organiser des manifestations (vente de plats, soirée cinéma, dîner dansant, etc.), afin de récolter des fonds ;
- de se réunir entre amis.

Son siège social est situé à Patutoa, quartier Te Pihaa 2, Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification pour l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LAUDES Nelson
Vice-président	:	ARCHE Teiva
Secrétaire	:	TETUANUI Nalie
Secrétaire adjoint	:	TAUA Moana
Trésorier	:	LILIN Augustin

ASSOCIATION TAMARII METUA AROHA (Récépissé n° 8715 DRCL du 7 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARII METUA AROHA a été créée le 1er mars 2006 et est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a notamment pour but, en conservant son plein pouvoir d'appréciation et la liberté entière de ses décisions, d'honorer la famille, de l'assister, de lui assurer notamment la protection, la stabilité du lien conjugal et de l'institution familiale.

Le siège de l'association est à Tiarei, PK 27,700, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VAITOARE Paete
Vice-présidente	:	VAITOARE Ariitau
Secrétaire	:	VAITOARE Imelda
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Lorna
Trésorière	:	VAITOARE Nanie
Trésorière adjointe	:	ARAPARI Elina
Commissaire aux comptes	:	VAITOARE Layton
Assesseurs	:	HITIURA John LAURENT Marceline ARAPARI Théophile TETUANUI Philippe AMARU Georges RICHMOND James

ASSOCIATION TAMARII FAAPU NO MATAIREA (Récépissé n° 8637 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TAMARII FAAPU NO MATAIREA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but :

- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection ;
- d'organiser des journées récréatives ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de leur profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Le siège social est fixé à Fare, Huahine.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LEMAIRE Jacqui
Vice-présidente	:	TIATIA Ramses
Secrétaire	:	TUTURURAI Tina
Secrétaire adjoint	:	MARA Ataera
Trésorier	:	MATEHA Meari
Trésorier adjoint	:	TETUATEARATAI Léon
Assesseurs	:	CADOUSTEAU Jules MAUATI René

ASSOCIATION TE PANE ORA (Récépissé n° 8794 DRCL du 20 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 9 février 2006, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts ou qui y adhéreront par la suite, l'ASSOCIATION TE PANE ORA qui a pour abréviation TE PANE ORA ou PANE ORA, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes qui suivent.

Elle a pour objet principal de consolider et resserrer les liens de confraternité entre ses membres et entre toute personne participant, de près ou de loin, à la vie de l'association. La prière est le fondement de l'association dont les objectifs essentiels sont :

- se réunir, s'informer, s'instruire, resserrer les liens confraternels entre chrétiens ;
- offrir à ses membres des moyens de croissance spirituelle ;
- favoriser et encourager l'unité des chrétiens ;
- préparer ses membres à la réception des sacrements de l'Eglise catholique et à s'engager personnellement à son service ;
- animer en particulier à la Cathédrale de Papeete des célébrations liturgiques et des prières charismatiques ;
- organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère religieux et éventuellement culturel ;
- organiser des déplacements (pèlerinages, missions d'évangélisation, etc.) pour l'amélioration des connaissances de ses membres dans le cadre de leur foi chrétienne ou pour promouvoir celle-ci, dans les îles ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- venir en aide sur le plan spirituel et éventuellement matériel aux membres de l'association, leur famille et leurs proches.

Son siège social est fixé au domicile du président à Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MAI Bruno
Président	: VARDON Thierry
Vice-présidente	: BESSERT Marguerite
Secrétaire	: TEROROTUA Heitapu
Secrétaire adjointe	: PEA Floria
Trésorier	: CHONGUES Jacques
Trésorière adjointe	: CHAN Dolorès

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ECOLE UI TAMA**

L'annonce parue au JOPF n° 11 du 16 mars 2006, à la page 962, est rectifiée ainsi :

Au lieu de : Ecole UI TAMA ;
Lire : Coopérative scolaire de l'école maternelle UI TAMA.

Le reste sans changement.

ASSOCIATION NUKU HIVA TOURS
(Récépissé n° 596 DRCL du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION NUKU HIVA TOURS, fondée le 24 février 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts des prestataires de transport terrestre de Nuku Hiva ;
- de promouvoir lesdits prestataires dans le cadre de leurs activités et l'île de Nuku Hiva ;
- de donner aux membres toute information qui leur est nécessaire dans l'exercice et la continuité de leurs activités ;
- d'effectuer toutes actions touchant de près ou de loin le secteur du tourisme, notamment l'entretien et la plantation des fleurs au niveau des points panoramiques, la signalisation et la gestion des sites touristiques, la protection de l'environnement, l'animation touristique et la formation professionnelle inhérente à ce secteur.

Elle a son siège social à Taiohae, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PUHETINI Lucien dit Fati
Président	: HUVEKE Marcel
Vice-présidente	: TATA Régina
Secrétaire	: HUVEKE Lucette
Secrétaire adjoint	: PUHETINI Moïse
Trésorier	: TATA Jean-Claude
Trésorière adjointe	: TEIKIKAINE Marie-Joseph

ASSOCIATION URU - MAOHI
(Récépissé n° 9 SAISLV du 20 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 8 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION URU-MAOHI.

Elle a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à contribuer au développement des activités agricoles, à aider les membres à s'insérer dans la vie active et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Son siège social est fixé à la mairie de Vaitoare.

La durée de l'association est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: VEHIATUA Manea
Président	: TEHIHIRA Matau
Vice-président	: TEMAURI Tihony
Secrétaire	: VAIHO Matau
Secrétaire adjointe	: TERIITAU Eliska
Trésorier	: MANATE Huria
Trésorier adjoint	: TEHIHIRA Philippe
Assesseurs	: MEHAO Taumi TERIITAU Heimiti

ASSOCIATION TEAUNA

(Récépissé n° 8483 DRCL du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION TEAUNA.

Elle a pour but de faciliter les recherches au niveau des affaires foncières.

Son siège social est fixé dans le quartier Teauna, route de l'Hippodrome, commune de Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEAUNA Félix
Vice-présidente	: TAMAITITAHIO Taiana
Secrétaire	: REVA Terai
Secrétaire adjoint	: URAEVA William
Trésorière	: GIMENEZ Patricia
Trésorière adjointe	: TEARAIMOANA Célestine
Assesseurs	: TEAUNA Hina TERIIHAUEA Mata

ASSOCIATION UN BONHEUR PROCHE
(Récépissé n° 8769 DRCL du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION UN BONHEUR PROCHE.

Elle a pour but l'insertion des jeunes dans un meilleur environnement social, éducatif et culturel.

Son siège social est fixé à Papeari, PK 52,100, côté mer, vini : 75 76 91.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : FARIKI Teva
 Secrétaire : TARA Céline
 Trésorière : TEMAIANA Rahei

ASSOCIATION RIMAHANA

(Récépissé n° 7689 TG du 14 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 octobre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION RIMAHANA.

Elle a pour but :

- d'acheter et d'exploiter du matériel et des engins agricoles ;
- de nettoyer les terres de Tematahoa ;
- d'acheter du carburant ;
- d'acheter et de distribuer de l'engrais ;
- d'acheter du matériel d'exploitation du bois de cocotier ;
- de mettre en place le rahui des terres de Tematahoa ;
- de passer des conventions et contrats avec le territoire, l'Etat et la commune de Anaa ;
- de passer des conventions et contrats avec des sociétés ;
- de négocier avec des sociétés le prix d'achat du carburant ;
- d'organiser des rencontres, fêtes et cérémonies entre les membres et adhérents de l'association ;
- d'étendre son action dans des domaines autres tels que l'insertion des jeunes, l'éducation populaire et la culture ;
- de représenter ses membres adhérents en justice en cas de litiges liés aux terres.

Son siège social est fixé à Tuuhora, Anaa. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le bureau directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PAEHI Mare
 Vice-présidents : MATAI Reubena
 UTIA Tevivi
 Secrétaire : BEAURY Jean-Pierre
 Secrétaire adjointe : RAVEINO Louise
 Trésorière : TIAPATAI Juliette
 Trésorière adjointe : MATAI Taio
 Assesseurs : TANE André
 TEMATAFAARERE Etienne
 URAINA Tagaroa

ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT
 A L'ELEVAGE EN POLYNESIE FRANÇAISE

(Récépissé n° 8781 DRCL du 13 mars 2006)

Extraits de statuts
 (Régularisation)

Il est fondé le 18 août 1913, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE EN POLYNESIE FRANÇAISE.

Elle a pour but d'encourager l'élevage et d'améliorer la race chevaline en Polynésie française.

Son siège social est situé à Pirae, à l'hippodrome Louis-Pomare, BP 5857 Pirae. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau ratifiée en assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION TE REVA NUI

(Récépissé n° 8520 DRCL du 17 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE REVA NUI.

Elle a pour objet la découverte culturelle de la Polynésie française ainsi que d'autres territoires et départements français, par voies terrestre, aérienne, maritime, ferroviaire et spatiale. Le but est le rapprochement de toutes les personnes et de leur famille afin de mieux se connaître, de développer des liens amicaux, familiaux, d'entraide et de bien-être. Ce rapprochement sera permis par l'organisation de loisirs et d'activités culturelles, sportives et sociales.

Son siège social est fixé au 122, rue Wallis, et peut être transférable à Belle-Vue, Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TIHOPU Teroro
 Vice-présidente : URIMA Patricia
 Secrétaire : TEROOATEA Gelva
 Trésorière : TERA Eglantine

LOTO NATIONAL

**AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 22
 DU SAMEDI 18 MARS 2006**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 22 du samedi 18 mars 2006 un gain total minimal de 477 326 968 F CFP appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 10 mars 2006.

Le président-directeur général
 de La Française des Jeux,
 Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
 de La Pacifique des Jeux,
 Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 21

Premier tirage du mercredi 15 mars 2006 :

25 30 34 41 45 46Numéro complémentaire : **19**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	99 892 004
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1 494 176
5 bons numéros.....	259	138 305
4 bons numéros et numéro complémentaire....	800	5 846
4 bons numéros.....	14 816	2 923
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22 364	620
3 bons numéros.....	261 933	310

LOTO NATIONAL N° 22

Premier tirage du samedi 18 mars 2006 :

2 19 21 25 30 32Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	3 337 315
5 bons numéros.....	377	125 178
4 bons numéros et numéro complémentaire....	792	5 322
4 bons numéros.....	22 106	2 661
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25 675	1 096
3 bons numéros.....	418 570	548

Deuxième tirage du mercredi 15 mars 2006 :

13 15 18 21 40 48Numéro complémentaire : **25**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	215 319 689
5 bons numéros et numéro complémentaire....	1	9 880 119
5 bons numéros.....	261	137 291
4 bons numéros et numéro complémentaire....	797	5 584
4 bons numéros.....	15 637	2 792
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23 843	548
3 bons numéros.....	298 075	274

Deuxième tirage du samedi 18 mars 2006 :

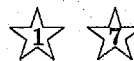
8 19 27 31 33 47Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	238 663 484
5 bons numéros et numéro complémentaire....	20	688 926
5 bons numéros.....	461	103 198
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 728	4 318
4 bons numéros.....	25 802	2 159
3 bons numéros et numéro complémentaire....	43 251	476
3 bons numéros.....	435 752	238

N° JOKER : 4 3 7 9 0 5 3**N° JOKER : 5 6 9 9 2 9 2****EURO MILLIONS**

Vendredi 17 mars 2006 - N° II

5 32 44 45 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	4	98 188 568
5		2	7	15 922 470
4 +	☆☆	18	89	894 510
4 +	☆	313	1 246	42 589
4		478	1 902	19 522
3 +	☆☆	982	4 271	12 422
3 +	☆	15 858	65 902	4 105
2 +	☆☆	16 584	67 413	3 460
3		24 283	101 319	2 458
1 +	☆☆	99 715	389 072	1 372
2 +	☆	256 542	1 031 433	1 229

KENO

Lundi 13 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 09 33 46

1	5	10	16	18	20	21	24	25	28
32	34	48	49	50	53	54	57	61	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 91 77 77

2	6	7	9	17	19	23	27	28	38
39	41	42	44	50	56	59	60	63	66

Mardi 14 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 02 49 86

3	5	7	10	14	22	28	30	34	38
40	41	45	46	54	55	63	65	69	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 30 92 09

3	12	13	14	24	27	28	30	31	35
36	43	44	46	53	60	61	65	67	70

Mercredi 15 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 72 48 55

2	6	7	8	12	20	23	30	33	34
42	47	49	51	54	55	56	57	65	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 5 23 89 53

7	10	11	13	23	27	29	31	36	37
38	40	48	53	55	58	60	65	66	69

Jeudi 16 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 2 40 44 03

1	2	4	5	7	13	18	19	20	25
29	30	32	44	45	53	57	59	66	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 01 07 32

3	4	8	14	20	32	34	36	40	44
45	52	53	57	61	62	65	67	68	70

Vendredi 17 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 36 00 84

2	3	8	11	12	15	24	29	31	33
41	44	47	50	58	61	62	63	65	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 2 54 51 41

5	12	13	14	16	19	22	25	27	31
32	35	37	38	48	56	63	65	69	70

Samedi 18 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 47 84 41

8	12	13	15	16	19	23	24	27	31
36	40	41	47	50	52	54	64	69	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 97 19 67

5	9	10	13	14	17	23	24	26	30
37	39	42	45	46	51	63	64	69	70

Dimanche 19 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 5 36 51 09

6	14	17	19	24	26	27	28	31	34
37	38	41	42	47	50	51	58	59	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 5 84 43 09

1	2	8	11	12	13	15	16	27	29
30	36	40	52	56	57	62	65	68	69

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	2 955 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004).....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS.....	4 150 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004).....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003.....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances.....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	949 F CFP
- Convention collective du commerce.....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti.....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché).....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001).....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 654 F CFP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002).....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61.
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	USA	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	4 664	5 935	7 880	7 530	8 505	8 255	10 495
Abonnement 1 an.....	8 554	10 785	14 225	13 680	15 465	14 660	19 080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

ANNEXE

Tableau 1 : Evolution de la production industrielle (en valeur) de 1990 à 2000

Année	1990		1991		1992		Evolution (1990-2000)
	Production	Indice	Production	Indice	Production	Indice	
1990	1000	100	1000	100	1000	100	-
1991	1000	100	1000	100	1000	100	0
1992	1000	100	1000	100	1000	100	0

Source : Direction des Statistiques Industrielles